



Le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage

CODE DE PRATIQUES POUR LE SOIN ET LA MANIPULATION DES ÉQUIDÉS

VERSION DE DECEMBRE 2025

Table des matières

Préface	6
Introduction	9
Glossaire.....	12
Section 1 : Responsabilité morale.....	18
1.1 Engagement relatif à la propriété d'un cheval	19
1.1.1 Examens vétérinaires préachat	20
Section 2 : Installations et hébergement	22
2.1 Prés, paddocks et enclos	22
2.1.1 Ombre et abris extérieurs	23
2.1.2 Cohabitation et nouveaux venus	25
2.1.3 Clôtures et barrières	26
2.2 Installations pour besoins particuliers	28
2.2.1 Mise bas.....	28
2.2.2 Étalons.....	29
2.2.3 Chevaux malades ou blessés	30
2.3 Installations intérieures	30
2.3.1 Espace alloué à l'intérieur.....	31
2.3.2 Éclairage à l'intérieur	32
2.3.3 Surface du sol à l'intérieur.....	33
2.3.4 Surface et entretien des manèges	33
2.3.5 Litière à l'intérieur	34
2.3.6 Qualité de l'air et humidité à l'intérieur	35
Section 3 : Préparation aux situations d'urgence	37
3.1 Prévention et préparation aux situations d'urgence.....	37
3.1.1 Incendies des bâtiments de ferme.....	38
3.1.2 Feux de friches	40
3.1.3 Pannes de courant et défaillances mécaniques	41
3.1.4 Décision d'évacuer ou de s'abriter sur place.....	42
3.1.5 Accidents de la route	45
Section 4 : Alimentation et abreuvement.....	48
4.1 Abreuvement.....	48

4.2	Sécurité des aliments pour animaux.....	50
4.3	Comportement alimentaire.....	51
4.4	Contenu nutritionnel et régie de l'alimentation	52
4.4.1	Incidence des conditions thermiques ambiantes sur les besoins énergétiques alimentaires	54
4.4.2	Le cheval en croissance	55
4.4.3	Le cheval de travail ou de compétition	56
4.4.4	L'étalon reproducteur	57
4.4.5	La jument et l'ânesse reproductrices.....	57
4.4.6	Le cheval âgé	59
4.4.7	Le syndrome de réalimentation chez le cheval	61
	Section 5 : Régie des soins de santé.....	63
5.1	Plans de régie des soins de santé	63
5.1.1	Biosécurité	66
5.1.2	Contrôle de la vermine et des insectes	68
5.1.3	Vaccins	68
5.1.4	Gestion des parasites	69
5.2	Chevaux malades, blessés ou fragilisés	71
5.2.1	Douleur	73
5.2.2	Coliques.....	75
5.2.3	Maladies transmissibles	76
5.3	Soins dentaires.....	78
5.4	Boiterie	79
5.4.1	Fourbure (laminité)	80
5.5	Évaluation de l'état corporel	81
5.6	Aptitude au travail ou à la compétition	85
	Section 6 : Régie des chevaux en liberté.....	88
6.1	Manipulation	88
6.2	Nouveaux arrivages	89
6.3	Considérations spéciales pour l'alimentation.....	90
6.4	Régie des soins de santé des chevaux en groupe.....	91
6.5	Entretien des parcs et abris.....	92
6.5.1	Densité de population équine.....	94

Section 7 – Pratiques de régie des équidés	95
7.1 Mise en liberté, contacts sociaux et enrichissement	95
7.1.1 Stéréotypies	97
7.2 Comportement général et manipulation des chevaux	99
7.2.1 Équipement de manipulation et de contention.....	100
7.3 Méthodes d'identification	102
7.4 Castration	103
7.5 Altérations de la queue	105
7.6 Entretien du sabot	106
7.7 Pansage	107
Section 8 : Exercice et entraînement	109
8.1 L'exercice chez le cheval	109
8.1.1 Développement du jeune cheval	109
8.2 Lignes directrices pour entraîner des chevaux	110
Section 9 : Régie de la reproduction	115
9.1 Élevage responsable.....	115
9.2 Évaluation de l'aptitude à la reproduction	116
9.3 Soins à la jument ou à l'ânesse gestante	117
9.4 Mise bas.....	118
9.5 Soins au nouveau-né	120
9.5.1 Colostrum	121
9.5.2 Le poulain/l'ânon orphelin	122
9.5.3 Prématurité	123
9.5.4 Sevrage	123
Section 10 : Transport.....	125
10.1 Aptitude au transport.....	125
10.2 Préparatifs du transport.....	127
10.3 Organisation du transport	129
10.4 Embarquement et débarquement	131
10.4.1 Entraînement à l'embarquement	132
10.4.2 Régie après le transport	133
Section 11 : Changement de carrière et fin de vie active	134

11.1	Changement de carrière et fin de vie active – solutions	134
Section 12 : Euthanasie		137
12.1	Opportunité de l'euthanasie	139
12.2	Méthodes d'euthanasie	140
12.3	Confirmation de la mort	141
12.4	Méthodes courantes d'élimination de la carcasse	142
12.5	Santé mentale et deuil	143
RÉFÉRENCES		144
ANNEXE A – Modèle de budget pour le propriétaire d'un cheval		148
ANNEXE B – Liste téléphonique d'urgence.....		150
ANNEXE C – Carte des écuries et des alentours pour le service des incendies		151
ANNEXE D – Évaluation de la sécurité-incendie des bâtiments de l'installation		152
ANNEXE E – Préparatifs en cas d'évacuation		155
ANNEXE F – Besoins en eau des chevaux		157
ANNEXE G – Signes de déshydratation		158
ANNEXE H – Signes vitaux chez le cheval et l'âne		160
ANNEXE I – Évaluation de l'état corporel : chevaux et poneys		161
ANNEXE J – Évaluation de l'état corporel : ânes et mules		162
ANNEXE K – Points fondamentaux pour les propriétaires d'ânes ou de mules		163
ANNEXE L – Manipulation et éducation des chevaux		165
ANNEXE M – Reconnaissance de la douleur chez le cheval.....		171
ANNEXE N – Arbre de décision pour le transport.....		178
ANNEXE O – Liste des éléments à considérer en cas de changement ou de fin de carrière		179
ANNEXE P – Plan de fin de vie de l'équidé		182
ANNEXE Q – Repères anatomiques pour l'euthanasie		184
ANNEXE R – Directives techniques pour les méthodes d'euthanasie		186
ANNEXE S – Ressources à consulter pour plus d'informations.....		188
ANNEXE T – Participants		193
ANNEXE U – Résumé des exigences du code.....		195

Préface

L'élaboration du présent code de pratiques a respecté le processus d'élaboration des codes du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE). Le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés* remplace la version précédente, élaborée en 1998 et publiée par le Conseil de recherches agroalimentaires du Canada.

Le processus d'élaboration des codes du CNSAE vise à :

- lier les codes aux données scientifiques
- assurer la transparence du processus
- bien représenter les parties prenantes
- contribuer à améliorer les soins aux animaux d'élevage
- cerner les priorités de recherche et encourager les travaux sur ces aspects prioritaires
- produire un code clairement rédigé, facile à lire, à comprendre et à mettre en œuvre
- produire un document utile pour toutes les parties prenantes.

Les codes de pratiques sont des lignes directrices nationales sur le soin et la manipulation des animaux d'élevage. Ils sont notre conception, au Canada, des exigences et des pratiques recommandées en matière de soins aux animaux. Les codes favorisent des pratiques de gestion et de bien-être rationnelles à l'égard de l'hébergement, du soin et du transport des animaux, ainsi que pour d'autres pratiques d'élevage.

Des codes de pratiques existent pour presque toutes les espèces animales élevées au Canada. Le site Web du CNSAE donne accès à tous les codes actuellement disponibles.

Les codes de pratiques sont l'aboutissement d'un rigoureux processus d'élaboration qui tient compte des meilleures données scientifiques disponibles sur chaque espèce; ces données sont compilées selon un processus indépendant d'examen par les pairs, avec l'apport des parties prenantes. Le processus d'élaboration tient aussi compte des exigences pratiques pour chaque espèce afin de promouvoir l'application uniforme des codes à l'échelle du Canada et de faire en sorte que les parties prenantes y aient recours afin d'obtenir des résultats bénéfiques pour les animaux. Étant donné l'utilisation généralisée des codes par de nombreux intervenants au Canada aujourd'hui, il est important que tout le monde comprenne comment ils sont censés être interprétés.

Exigences – Les exigences désignent soit une exigence réglementaire, soit une attente imposée par le secteur définissant les pratiques acceptables et inacceptables; ce sont des obligations fondamentales en matière de soins aux animaux. Elles sont le fruit d'un consensus selon lequel l'application de ces mesures, au minimum, incombe à toutes les personnes responsables des soins aux animaux d'élevage. Lorsque des exigences sont comprises dans un programme d'évaluation, ceux qui omettent de les respecter peuvent être contraints d'apporter des mesures correctives par les associations du secteur, sans quoi ils risquent de perdre des marchés. Les exigences peuvent aussi être exécutoires en vertu des règlements fédéraux et provinciaux.

Pratiques recommandées – Les pratiques recommandées dans le code peuvent compléter les exigences du code, favorisent la sensibilisation des producteurs et peuvent encourager l'adoption de pratiques qui améliorent continuellement le bien-être des animaux. Les pratiques recommandées sont généralement censées améliorer le bien-être animal, mais leur non-application n'équivaut pas au non-respect des normes acceptables en matière de soins aux animaux.

La représentativité et le savoir-faire au sein de chaque comité d'élaboration d'un code garantissent un effort concerté. L'engagement des parties prenantes est essentiel à l'établissement et à la mise en œuvre de normes de soin des animaux de haute qualité.

Le présent code est le fruit d'un consensus entre divers groupes de parties prenantes. Le consensus produit une décision qui, de l'avis de tous, fait progresser le bien-être animal, mais ne signifie pas que tous les aspects du code ont été approuvés à l'unanimité. Les codes jouent un rôle central dans le système de bien-être des animaux d'élevage du Canada, car ils s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue. Par conséquent, ils doivent être examinés et révisés périodiquement. Les codes doivent être examinés au moins tous les cinq ans après leur publication et révisés au moins tous les dix ans.

L'une des principales caractéristiques du processus d'élaboration des codes du CNSAE est la présence d'un comité scientifique. Il est largement admis que les codes, les lignes directrices, les normes ou la législation portant sur les soins aux animaux devraient tirer profit des meilleures études disponibles.

Pour le présent code de pratiques, l'examen par le comité scientifique des questions de bien-être prioritaires pour l'espèce à l'étude a fourni de précieuses informations au comité d'élaboration du code. Le rapport du comité scientifique est évalué par les pairs et publiquement disponible, ce qui accroît la transparence et la crédibilité du code.

Le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés : revue de littérature relative aux questions prioritaires*, élaboré par le comité scientifique du code de pratiques pour les équidés, est disponible sur le site Web du CNSAE (www.nfacc.ca/francais).

VERSION PRÉLIMINAIRE

Introduction

Les soins et la régie des chevaux au quotidien sont les éléments les plus importants de leur bien-être. Peu importe sa race, sa discipline ou l'usage auquel il est destiné, le cheval compte sur le soigneur pour accorder une attention constante et appropriée à ses besoins physiques et comportementaux.

Les responsables d'équidés doivent prendre en considération les éléments suivants :

- l'abri
- la nourriture et l'eau pour les maintenir vigoureux et en santé
- la liberté de mouvement et l'exercice pour favoriser des comportements normaux
- la compagnie d'autres équidés
- les soins, le diagnostic et les traitements vétérinaires; la prévention et le contrôle des maladies; les soins dentaires; les soins du sabot
- la gestion des risques reliée aux incendies, aux catastrophes naturelles et aux accidents de la route
- la fin de vie.

Le bien-être de l'animal¹ s'appuie sur les principes du modèle des « cinq domaines »². Selon ce modèle, les responsables de chevaux doivent tenir compte des éléments suivants :

- La nutrition (en leur donnant accès à des aliments appropriés/variés en quantité suffisante et un accès sans restriction à de l'eau pure)

¹ Le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage appuie la définition suivante du bien-être animal : Le bien-être des animaux signifie comment un animal fait face physiquement, physiologiquement et psychologiquement aux conditions dans lesquelles il vit. L'aspect physique comprend la douleur et les blessures; l'aspect physiologique comprend les facteurs de stress environnementaux ou pathologiques; et l'aspect psychologique comprend les facteurs de stress qui affectent les sens, surtout ceux qui engendrent la peur, la détresse ou des comportements agonistiques ou stéréotypés attribuables à la frustration ou à l'ennui. Le bien-être des animaux fait référence à l'état de l'animal; le traitement qu'un animal reçoit est couvert par d'autres termes comme les soins aux animaux, l'élevage et le traitement sans cruauté.

² Adapté de Mellor DJ. Operational details of the Five Domains model and its key applications to the assessment and management of animal welfare. *Animals*. 2017; 7(8):60.

<https://doi.org/10.3390/ani7080060>.

- L'environnement (en fournissant un environnement confortable : un substrat convenable, assez d'espace pour se mouvoir, des températures supportables, une routine et des choix quotidiens)
- La santé (en prévenant les maladies et les blessures et en les traitant sans tarder/comme il se doit)
- Le comportement (en prévoyant un espace suffisant, des installations appropriées et la compagnie de congénères pour que l'animal puisse pleinement exprimer un éventail de comportements naturels, comme l'exploration, l'attachement et le jeu)
- L'état mental (en favorisant les états mentaux essentiellement positifs, comme le calme ou l'enjouement, et en réduisant les états négatifs, comme la douleur ou la peur).

Les cheptels de toutes tailles requièrent des ressources humaines adéquates pour assurer la surveillance, les soins et le bien-être de chaque animal. Aucune question de coût ou autre situation ne peut retarder un traitement ou se traduire par de la négligence envers un animal.

Aux termes de la législation canadienne (notamment la *Loi sur la santé des animaux* et la *Loi sur la généalogie des animaux*), les équidés sont considérés comme du bétail. Ils sont utilisés à des fins multiples et élevés pour les loisirs, le travail, la compétition et pour leur viande. Le secteur équin étant très diversifié, le présent code a été rédigé en tenant compte de la variété des systèmes de régie utilisés. Les auteurs reconnaissent qu'il y a plus d'une façon d'assurer le bien-être animal chez les équidés.

La portée du code de pratiques pour les équidés se limite aux animaux gardés à la ferme (c'est-à-dire le lieu de garde habituel), et ce, afin d'éviter les dédoublements ou les incohérences entre les codes. Le code traite d'importants éléments liés au transport, mais non du soin des animaux durant le transport.

Le document *Code of Practice for the Care and Manipulation of Horses on PMU Ranches*³ traite d'aspects propres au secteur de la production d'urine de jument gravide qui s'ajoutent au code pour les équidés. Pour obtenir des lignes directrices ou des codes de conduite spécifiques associés à des activités équestres qui se déroulent en dehors de la ferme, communiquez avec l'organisme dirigeant pertinent.

³ Pfizer Canada Inc. *Code of practice for the care and manipulation of horses on PMU ranches*; 2013. Disponible : www.naeric.org/about.asp?strNav=5&strBtn=5.

Dans le présent code, le mot « cheval » désigne toutes les espèces d'équidés domestiques, à savoir les chevaux, les poneys, les chevaux miniatures, les ânes et les bardots. On trouve des références spécifiques aux ânes ou à d'autres groupes particuliers au début ou à l'intérieur des sections du code, mais seulement lorsqu'une distinction s'avère nécessaire.

L'expression « professionnel équestre expérimenté et averti » figure tout au long du code pour les équidés. On trouvera dans le glossaire une définition de cette expression telle qu'elle est utilisée dans le code.

Le comité d'élaboration du code pour les équidés

En vue de former le comité d'élaboration du code (CÉC), Canada Hippique a constitué un groupe chargé de définir les lignes directrices et le processus de sollicitation de candidatures. Ce processus de sélection collaboratif s'est conclu par la formation d'un comité de 15 personnes.

Représentant un vaste échantillon du secteur, les membres du CÉC possèdent une grande expertise des soins et de la garde des chevaux, de la santé et des soins vétérinaires équins, des aspects techniques, de la recherche et de la promotion touchant au bien-être animal, des lois sur la protection des animaux et de leur application, de la biosécurité et des pratiques exemplaires internationales. Plus particulièrement, le CÉC était composé de personnes possédant des connaissances démontrées des pratiques de régie propres au secteur équin nécessaires à l'élevage d'équidés à grande échelle, à la production d'urine de jument gravide, à la gestion des parcs d'engraissement, aux ânes et aux mules, ainsi qu'aux chevaux de course, de loisirs et de sport. L'annexe T présente la liste des personnes ayant siégé au CÉC et au comité scientifique. On trouvera davantage de renseignements sur le comité scientifique dans la préface.

Glossaire

Aire de repos : installation ou endroit où l'on fait débarquer des animaux transportés pour qu'ils reçoivent la nourriture, l'eau et le repos nécessaires à leur bien-être, comme l'exige la réglementation sur le transport sans cruauté.

Alimentation à la dérobée : pratique découlant de l'utilisation d'une mangeoire conçue de façon que le poulain puisse manger des concentrés sans que les chevaux plus âgés aient accès à cette nourriture.

Allure : façon ou manière particulière du cheval de se mouvoir.

Ambulatoire (de façon générale) : capable de marcher. Voir également *non ambulatoire*.

Ânesse : femelle de l'âne.

Aplobm de la ramure : cercle imaginaire sur le sol directement sous la limite du feuillage d'un arbre; il indique la superficie où s'égoutte la plus grande partie de l'eau de pluie qui tombe de la ramure. En référence à un abri, l'aplomb délimite l'ombre et la protection conférées par la ramure de l'arbre.

Baudet : âne mâle.

Boiterie : dans le présent code, une boiterie est une irrégularité de l'allure du cheval qui semble causée par la douleur ou l'inconfort. Elle se manifeste par une baisse des performances ou de la volonté de bouger, des hochements de tête ou un abaissement de la hanche en mouvement.

Box : aire de confinement où le cheval est gardé libre (non attaché) quand il est logé à l'intérieur d'une écurie.

Broncos (chevaux de rodéo) : équidés dressés pour participer à des rodéos. Bien qu'ils soient dressés à ruer, ce ne sont pas des chevaux entraînés pour la longe ou l'équitation. Ils sont élevés en troupeau et manipulés au sol avec le reste du troupeau.

Camion-dompeur : véhicule spécialisé conçu pour livrer et déposer avec précision des agrégats comme du sable et du gravier.

Centres de rassemblement : endroits où des animaux de provenance diverse sont temporairement gardés avant d'être vendus ou transportés.

Cheval âgé : dans le présent code, le cheval âgé est un cheval vieillissant qui requiert des soins spécialisés. Les chevaux de 15 à 20 ans ou plus sont généralement considérés

comme étant âgés. Les ânes sont généralement considérés comme étant âgés lorsqu'ils ont 20 ans ou plus.

Cheval sujet à l'embonpoint : traduction libre du terme « easy keeper » désignant un cheval qui prend facilement du poids et tend à rester gras.

Cheval sujet aux pertes de poids : traduction libre du terme « poor doer » désignant un cheval ayant de la difficulté à prendre du poids et à le maintenir.

Chevaux féraux : descendants de chevaux domestiqués retournés à l'état sauvage. Bien qu'ils ne soient pas sauvages de nature, ils sont devenus farouches après avoir été abandonnés, s'être échappés ou avoir été laissés sans soins humains. Les chevaux féraux, que l'on trouve partout au Canada, vivent généralement en troupeaux. Leurs interactions avec les humains sont très limitées ou inexistantes. Lorsqu'ils sont rassemblés ou capturés, ils peuvent être envoyés dans des parcs d'engraissement, vendus, adoptés par des particuliers ou acceptés par des organisations de sauvetages ou des sanctuaires pour équidés.

Colique : problème de santé chez le cheval se manifestant par de la douleur à l'abdomen. Le terme colique englobe toutes les formes de problèmes gastro-intestinaux pouvant provoquer de la douleur, ainsi que d'autres causes de douleurs abdominales ne se rapportant pas au tractus gastro-intestinal.

Compostage : processus biologique géré et contrôlé de désagrégation des matières organiques (animaux morts, fumier, résidus alimentaires) en une matière stable et riche en nutriments appelée « compost ».

Concentré : aliment (p. ex. grains, granulés) servi avec les fourrages pour améliorer l'équilibre nutritif de la ration totale.

Conformation : la façon dont s'agencent les parties du corps d'un cheval, par exemple l'harmonie entre la structure osseuse et la musculature. En règle générale, la conformation est jugée selon l'utilisation prévue du cheval ou les standard de la race.

Consignateur : le propriétaire (ou son représentant) qui confie son cheval à un entraîneur, un encan ou un lieu de consignation pour le mettre en marché et le vendre en son nom. Le consignateur demeure propriétaire du cheval et est généralement responsable de ses soins et des frais connexes jusqu'à la conclusion de la vente.

Écurie : bâtiment fermé avec un toit et des côtés servant à héberger des chevaux.

Ensilage : aliment humide succulent (constitué de fourrage, de maïs ou d'autres cultures) ayant subi un processus de fermentation lui permettant de se conserver. Voir également *ensilage préfané*.

Ensilage préfané : aliment constitué de foin fraîchement fauché, haché et entreposé alors que son taux d'humidité est encore relativement élevé. L'ensilage préfané subit une fermentation comparable à celle de l'ensilage. Voir aussi *ensilage*.

Entre-deux : espace dans une écurie ou un bâtiment de ferme où l'on attache le cheval lorsqu'il est logé à l'intérieur. Également appelé « stalle entravée ».

Équilibrée (dans le contexte de l'alimentation) : terme s'appliquant à une diète ou une ration contenant tous les nutriments requis en quantité suffisante¹.

Étalon : cheval mâle adulte non castré généralement gardé pour la reproduction.

Exercice : dans le présent code, l'exercice désigne toute activité physique du cheval à l'intérieur et à l'extérieur, y compris, entre autres, l'équitation, l'attelage, la longe, la conduite en main et le broutage en main.

Foin : herbe fauchée et séchée aux fins de l'alimentation des animaux¹.

Fourbure : inflammation du pied (plus particulièrement du tissu podophylleux composé de lamelles sensibles qui soude l'os du pied à la boîte cornée du sabot), qui peut être accompagnée d'une douleur aiguë, d'uneousse anormale du pied et d'une boiterie. Aussi appelée « laminité ».

Fourrage : plantes servant à la nourriture des chevaux, comme l'herbe ou le foin.

Gestation : période de développement du fœtus de la conception à la naissance.

Grain : graines comestibles des plantes céréalières ou du maïs.

Granulés : nourriture moulue et traitée de façon à produire des aliments pour animaux sous forme de granules.

Hyperlipémie/hyperlipidémie : état pathologique chez les équidés provoqué en partie par la privation de nourriture, entraînant une rapide mobilisation du gras corporel. Les corps gras s'accumulent dans le sang et s'infiltrent dans le foie. Ce syndrome affecte tous les

¹ Adapté de : National Research Council, *Nutrient Requirements of Horses*, 6^e éd. révisée, National Academies Press, Washington, DC., 2007.

équidés, bien que les ânes, les poneys et les chevaux miniatures soient plus susceptibles d'être touchés.

Indice d'état corporel : outil utilisé pour déterminer la masse adipeuse présente sur le corps d'un animal. L'indice est attribué à la suite de la palpation et de l'évaluation visuelle des parties de l'anatomie de l'animal les plus susceptibles de réagir à un changement des tissus adipeux. L'indice d'état corporel est la valeur assignée à un équidé selon une échelle de notation.

Intégrité : absence de boiterie ou de maladie susceptible d'affecter l'utilisation du cheval.

Jument : femelle adulte du cheval.

Maniabilité : capacité du cheval à être mené, entraîné ou contrôlé facilement.

Mise en liberté : dans le présent code, cette expression signifie que l'on accorde au cheval du temps de « liberté » (c'est-à-dire qu'il est dispensé d'exercices sans contrainte) dans un parc, un manège, un enclos ou un pré. La mise en liberté ne signifie pas nécessairement que le cheval broute.

Non ambulatoire : animal incapable de se relever ou de se tenir debout sans aide ou de se déplacer sans être traîné ou porté², quels que soient sa taille ou son âge. Voir également *ambulatoire*.

Paddock : petit terrain ou enclos clôturé (avec des surfaces de sol variées) où le cheval est gardé ou mis à l'exercice en liberté ou non.

Parasitisme : infection causée par des parasites.

Parcs d'engraissement : exploitations centralisées où les animaux sont alimentés avec des concentrés dans le but d'atteindre rapidement un poids cible avant d'être abattus. Certains chevaux sont spécifiquement élevés pour être mis en marché, tandis que d'autres sont vendus ou consignés pour transformation pour diverses raisons.

Parturition : processus de mise bas d'un poulain (également nommée « poulinage »).

Permis social d'exploitation (« permis social ») : au-delà de la satisfaction des exigences légales et réglementaires d'un secteur, il s'agit de son acceptation continue et informelle par le public et les parties prenantes qui lui permettent de poursuivre ses activités.

² Règlement sur la santé des animaux. C.R.C., ch. 296. Disponible : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._296/page-1.html

Possibilités de socialisation : dans le présent code, cela désigne les occasions où le cheval est en contact avec d'autres chevaux par le son, la vision ou le toucher⁵.

Poulain : petit du cheval ou de tout autre équidé; ce terme s'applique aux équidés de moins d'un an, de la naissance au sevrage.

Poulain/ânon d'un an : expression désignant les équidés âgés d'un à deux ans.

Poulain/ânon sevré : expression désignant les équidés sevrés âgés de moins d'un an.

Poulinière : jument utilisée pour la reproduction.

Pré : grande aire clôturée où les chevaux sont gardés en liberté et où ils peuvent brouter.

Professionnel équestre expérimenté et averti : dans le présent code, cette expression désigne toute personne possédant des connaissances sur un sujet particulier ou ayant géré avec succès des chevaux dans un contexte particulier. Il s'agit notamment de personnes qui possèdent des années d'expérience pratique avec les chevaux et de celles qui cumulent des connaissances acquises grâce à une formation institutionnelle, un entraînement ou une certification professionnelle (p. ex. éleveurs expérimentés, entraîneurs certifiés de cavaliers ou de chevaux, agents de vulgarisation).

Propriétaire : personne ou entité détenant légalement la propriété d'un cheval, ayant le droit de le posséder, de l'utiliser et de l'exploiter et la responsabilité connexe de ses soins, de son bien-être et de ses modalités de fin de vie.

Rapage dentaire : intervention consistant à éliminer les bords tranchants de l'émail des dents du cheval. Le rapage est nécessaire, car les dents du cheval continuent à pousser jusqu'à l'âge de 20 ans environ.

Ration : quantité totale de nourriture distribuée pour 1 repas ou quotidiennement.

Renforcement : terme d'entraînement désignant toute action susceptible d'augmenter la fréquence d'apparition d'un comportement du cheval. « Positif » et « négatif » ne signifient pas « bon » et « mauvais » dans ce contexte, mais indiquent plutôt si le comportement est renforcé lorsqu'une chose est ajoutée (renforcement positif, p. ex. une récompense) ou retirée (renforcement négatif, p. ex. le relâchement de la pression)³.

Rythmes endocriniens saisonniers : les changements prévisibles, cycliques, de la production et de la régulation hormonales qui surviennent chez les animaux en réaction

³ *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés : revue de littérature relative aux questions prioritaires*, Lacombe (Alberta), Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, 2012.

aux signaux environnementaux saisonniers (p. ex. durée du jour, température, aliments disponibles).

Sauveteur, sauvetage : personne ou organisation (généralement à but non lucratif et dirigée par des bénévoles) qui cherche à sauver, à réhabiliter et à faire adopter des animaux abandonnés, maltraités, négligés ou à risque.

Site intermédiaire : installation ou emplacement où un cheval est gardé temporairement, comme un encan, une foire, un lieu de compétition ou une aire de repos.

Stéréotypie : autrefois connue sous le vocable de vice, la stéréotypie est un comportement anormal n'ayant aucune utilité apparente, exécuté de façon répétitive et invariable⁵. Le tic à l'appui et le tic à l'air en sont des exemples. Voir la [section 6.1.1](#) pour d'autres exemples.

Syndrome de Cushing équin (dysfonction du lobe intermédiaire de l'hypophyse, PPID) : syndrome caractérisé par l'augmentation progressive du volume du lobe intermédiaire de l'hypophyse ou glande pituitaire (située à la base du cerveau), entraînant une production excessive d'hormones ou de substances s'apparentant aux hormones.

Syndrome métabolique équin (SME) : condition à aspects multiples caractérisée par la présence d'obésité (généralisée et/ou localisée), de résistance à l'insuline et de fourbure (laminité). Les principales causes du développement du SME sont les facteurs génétiques et la quantité et le choix des aliments⁴.

Tempérament : caractère naturel du cheval.

Température ambiante : température de l'air dans les environs.

Zone athermique : plage de température où l'animal n'a pas à dépenser d'énergie supplémentaire pour maintenir une température corporelle normale. Chez le cheval, la zone athermique se situe entre 5 et 20 °C.

⁴ *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés : revue de littérature relative aux questions prioritaires*, Lacombe (Alberta), Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, 2012.

Section 1 : Responsabilité morale

Les chevaux, les ânes et les mules peuvent vivre 30 ans ou plus. Posséder ces animaux peut procurer beaucoup de plaisir, mais c'est aussi une responsabilité importante associée à un engagement à long terme en temps et en argent. Les équidés sont des animaux doués de sensibilité, très sociables, capables d'entretenir des relations durables avec leurs camarades de troupeau et les soigneurs. Il importe de veiller à leur bien-être physique et psychologique conformément au modèle des « cinq domaines », ce qui se traduit essentiellement par une vie qui vaut la peine d'être vécue¹. En outre, comme le permis social d'exploitation (« permis social ») du secteur équin retient de plus en plus l'attention du public, il est essentiel que le secteur accorde la plus haute priorité au bien-être des chevaux, peu importe leur utilisation finale ou leur valeur financière.

Les propriétaires et le personnel ont des devoirs à l'égard des animaux dont ils ont la garde temporaire ou permanente. Le parent ou tuteur d'une personne mineure est tenu d'assumer la responsabilité d'un animal dont le mineur a la garde ou dont il est propriétaire. Si un propriétaire confie son cheval aux soins d'une autre personne, il a le devoir de s'assurer que cette personne possède les compétences et l'autorité nécessaires pour agir en cas d'urgence. Dans un tel cas, il est important d'avoir un contrat de pension ou de soins écrit. La responsabilité d'un animal inclut la compréhension de ses besoins d'hygiène et de bien-être et la possession des connaissances et compétences nécessaires pour s'en occuper. Les responsables de chevaux doivent aussi être au fait de la législation pertinente et des exigences et pratiques recommandées du présent code. Ils doivent également savoir à quel moment demander de l'aide à une personne avertie.

Les chevaux peuvent changer plusieurs fois de propriétaire au cours de leur vie. Beaucoup de ces changements impliquent un déménagement pour le cheval et la perte complète de ses camarades et des personnes auxquelles il était attaché, ce qui peut être très stressant. Le propriétaire devrait tenir compte du stress occasionné par les nombreuses ventes et les déménagements successifs du cheval au cours de sa vie. **En outre, il est conseillé aux soigneurs de choisir avec soin les pensions pour chevaux afin d'éviter de déraciner inutilement ces animaux et de leur permettre de conserver leurs liens sociaux à long terme.**

Les ânes et les mules ont besoin des mêmes bons soins, pour leur santé et leur bien-être, que les chevaux. Il existe cependant des différences importantes entre les équidés, tant dans leurs comportements que du point de vue de leur santé. Les soins particuliers dont les ânes et les mules ont besoin sont abordés à différents endroits du code et résumés à l'annexe K – *Points fondamentaux pour les propriétaires d'ânes ou de mules*.

¹Mellor, D.J., Operational details of the Five Domains model and its key applications to the assessment and management of animal welfare, *Animals*, vol. 7, n° 8 (2017). <https://doi.org/10.3390/ani7080060>

EXIGENCES

Le propriétaire doit connaître les bases des soins énoncées dans le présent code et avoir accès aux ressources nécessaires. Il ou elle doit également s'assurer que de tels soins sont prodigués.

Le soigneur principal doit se familiariser avec les bases des soins énoncées aux présentes et les appliquer.

1.1 Engagement relatif à la propriété d'un cheval

Avant d'acheter un cheval ou d'en accepter la responsabilité, il faut prendre en considération les éléments suivants :

Quels sont les coûts? Les coûts, quoique variables, peuvent être importants. Le coût d'achat d'un cheval sera moins élevé que les coûts permanents associés à ses soins. Voir l'annexe A – *Modèle de budget pour le propriétaire d'un cheval*. Quel est le type de cheval qui convient? En tenant compte de votre niveau technique et de l'utilisation prévue du cheval, évaluer la race, le sexe, l'âge, le niveau d'entraînement et le tempérament qui conviendront le mieux. Les enfants et les propriétaires débutants auront peut-être avantage à acheter un cheval déjà bien entraîné ou possédant l'expérience nécessaire dans la discipline envisagée.

Combien de temps doit-on lui consacrer? Tenir compte du temps requis pour les soins quotidiens (p. ex. pansage, alimentation, enlèvement et gestion du fumier) de même que les tâches non quotidiennes (p. ex. visites vétérinaires, entretien de l'écurie et soins des sabots).

Comment et où le cheval sera-t-il gardé? Un hébergement de pension convenable doit être disponible, sauf si une stabulation et un pré sont possibles sur la propriété où se trouve la résidence.

Quelles techniques et connaissances sont requises? Toutes les personnes responsables de chevaux doivent avoir de bonnes connaissances pratiques de leurs besoins en nourriture et en eau, de l'entretien d'une écurie, des signes de problèmes de santé, des techniques de manipulation sans cruauté et des maladies et blessures courantes des chevaux.

Quels plans d'urgence faut-il établir? Un plan de base peut consister à dresser la liste des personnes qui pourraient s'occuper du cheval si vous deveniez provisoirement ou définitivement incapable d'en prendre soin.

Il y a un autre aspect à la propriété d'un cheval : la nécessité de se préparer au moment où l'on voudra ou devra s'en départir et d'avoir un plan au cas où le cheval survive à son propriétaire. Il faut s'assurer de nommer une personne de confiance, capable de prendre des décisions sur l'adoption ou l'euthanasie de l'animal, et/ou constituer un fonds pour subvenir aux besoins du cheval jusqu'à la fin de sa vie naturelle. Voir la section 11 – *Changement de carrière et fin de vie active*.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. gagner de l'expérience dans les soins aux chevaux (p. ex. travail bénévole, centre d'équitation ou club de randonnée) avant d'acquérir un cheval
- b. élaborer un budget qui comprend les coûts à court et à long terme pour s'assurer d'être financièrement en mesure de prendre soin du cheval (voir l'*annexe A – Modèle de budget pour le propriétaire d'un cheval*, notamment la partie sur l'assurance frais médicaux et chirurgicaux)
- c. avant d'acheter un cheval, obtenir l'avis d'une personne expérimentée et avisée dans le domaine équestre (p. ex. un entraîneur certifié de cavaliers ou de chevaux)
- d. faire faire au cheval tous les aspects du travail qu'il sera censé effectuer, et s'assurer qu'il peut être monté sans danger en demandant au vendeur ou à son représentant de vous en faire la démonstration
- e. trouver un professionnel équestre expérimenté et averti comme source d'information en matière de soins aux chevaux
- f. participer à des activités de formation continue (p. ex. des stages de formation équestre pratiques, des conférences, des webinaires).

1.1.1 Examens vétérinaires préachat

Un examen vétérinaire préachat vise à informer le propriétaire éventuel de l'état de santé global et de la condition physique du cheval qu'il souhaite acquérir (1). Le rôle du médecin vétérinaire durant l'examen consiste à chercher des maladies préexistantes ou des problèmes pouvant affecter la santé et l'intégrité futures du cheval (1). Les résultats sont interprétés en fonction de l'utilisation à laquelle est destiné le cheval. Ainsi, un cheval candidat à la haute performance sera assujetti à un examen plus exhaustif qu'un cheval de loisir. Il incombe au médecin vétérinaire de fournir l'information la plus juste sur l'intégrité/la forme physique du cheval ce jour-là, mais la décision d'achat appartient en définitive à l'acheteur. Les futurs propriétaires sont vivement encouragés à faire faire un

examen préachat par un médecin vétérinaire compétent en pratique équine et qui connaît de préférence la race et/ou la discipline que l'on veut exercer. Les conséquences associées à l'achat d'un cheval qui n'est pas apte à l'utilisation souhaitée sont de loin supérieures au coût d'un tel examen. Cela peut aussi mettre l'acheteur dans la position d'être responsable d'un animal instable, dangereux ou qui ne convient pas.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. faire faire l'examen par un médecin vétérinaire indépendant du vendeur, si possible, et qui détient une expertise dans la race, la discipline ou l'utilisation pour laquelle le cheval est acheté. Si le médecin vétérinaire habituel du cheval est la seule option pour l'examen préachat, ce lien préexistant doit être reconnu en toute transparence par l'acheteur et le vendeur, et le dossier médical doit être disponible
- b. informer le médecin vétérinaire de l'utilisation qui sera faite du cheval et le mettre au courant de vos buts à court et à long terme
- c. consulter le médecin vétérinaire sur les procédures comprises dans l'examen et sur leurs coûts (2)
- d. s'assurer, en tant qu'acheteur, d'assister à l'examen ou se faire représenter par une personne de confiance si possible.

Section 2 : Installations et hébergement

La régie des chevaux s'exerce avec succès dans divers environnements extérieurs et intérieurs, et ce, tant sur un vaste ranch qu'en habitat relativement peuplé. Une régie attentionnée demeure importante, peu importe comment les chevaux sont gardés.

2.1 Prés, paddocks et enclos

Les chevaux s'adaptent aux conditions atmosphériques changeantes (3); il est conseillé de les garder à l'extérieur ou de les mettre fréquemment en liberté. La gestion de la boue est un élément qui doit être suivi de près dans certaines régions. Si les chevaux n'ont pas accès à un site exempt de boue, ils risquent d'avoir de douloureux problèmes de peau ou de pied. Les conditions sont dites « boueuses » lorsque la boue dépasse la couronne. L'annexe S – Ressources pour plus de renseignements contient des ressources sur la gestion des prés.

Les risques de blessures augmentent lorsque les chevaux sont en surpopulation dans un pré ou sur un terrain, ou s'ils doivent se disputer les ressources. La superficie de l'espace extérieur requis dépend de plusieurs facteurs. En règle générale, un espace **minimal** approprié par cheval en mètres carrés est de 2 à 2,5 fois la hauteur du cheval (au garrot), au carré. Les chevaux doivent aussi pouvoir se déplacer en même temps à différentes vitesses, exprimer leurs comportements naturels (brouter, jouer) et échapper aux agressions potentielles sans risquer de se blesser.

EXIGENCES

À tout le moins, chaque cheval doit disposer de suffisamment d'espace pour se mouvoir facilement, avancer, se retourner confortablement et se coucher dans une position normale de repos. De plus, il doit y avoir suffisamment d'espace pour qu'un cheval dominé soit en mesure d'échapper à toute agression.

Quand les conditions sont boueuses, le cheval doit avoir accès à un endroit bien drainé où il peut se tenir debout ou se coucher pour trouver refuge contre la boue du pré ou du parc.

En période de fortes précipitations, un plan de gestion de la boue doit être mis en place.

Pour une gestion sécuritaire des prés, l'épandage d'engrais, de pesticides, d'herbicides et de fumier doit être planifié de façon à éviter tous risques pour la santé des chevaux mis à l'herbe et toute contamination de la nappe phréatique.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. prévoir suffisamment d'espace pour que les chevaux puissent courir et exprimer leurs comportements naturels en groupe
- b. gérer efficacement les prés (p. ex. rotation des pâturages, contrôle des mauvaises herbes, densité appropriée d'animaux)
- c. réduire/gérer la boue dans les zones de circulation intense (p. ex. dalles anti-boue/agents stabilisants, paillassons de marche, gravier et/ou élimination systématique de la boue)
- d. s'assurer que les prés sont exempts d'équipement, d'obstacles, de débris et de plantes toxiques.

2.1.1 Ombre et abris extérieurs

Le cheval s'adapte à un large éventail de conditions ambiantes grâce à ses réponses physiologiques et comportementales, qui l'aident à maintenir une plage de température normale (3). **Un abri peut être naturel (p. ex. groupes d'arbres ou haies établis) ou construit (p. ex. toiles à ombrer, hangars)** (3). Pour un abri à façade ouverte hébergeant plus d'un cheval : prévoir 11,1 m²(120 pi²) pour chacun des deux premiers chevaux et 5,6 m² (60 pi²) pour chaque cheval additionnel gardé au pré ou dans un paddock. Selon une étude, les chevaux sont plutôt enclins à rechercher un abri par temps chaud et humide, par temps pluvieux et venteux ou par temps neigeux et venteux (3). Tout abri, construit ou naturel, est censé protéger les chevaux contre le stress dû à la chaleur et au froid et devrait pouvoir protéger tous les animaux en même temps. Pour déterminer si un abri naturel est suffisant, on tiendra compte de la densité du feuillage et de l'aplomb de la ramure des arbres.

Les chevaux suivants sont plus vulnérables aux températures froides et humides :

- les poulains et les chevaux âgés (3)
- les chevaux blessés, malades ou présentant un indice d'état corporel médiocre (3)
- les chevaux dont le pelage est humide ou mouillé en raison de la pluie ou de la transpiration (un pelage mouillé présente une capacité isolante réduite) (3). Le poil de l'âne rend celui-ci particulièrement vulnérable aux conditions froides et humides
- les chevaux dont le poil a été rasé
- les chevaux non acclimatés aux conditions froides et humides

- les ânes.

On utilise parfois des couvertures pour protéger les chevaux vulnérables (selon la définition ci-dessus) contre les intempéries et les insectes. Il faut absolument utiliser ces couvertures en fonction des conditions météorologiques, car elles peuvent comprimer le poil, ce qui supprime ses propriétés isolantes naturelles contre le froid. Les couvertures peuvent aussi causer des plaies et du stress de chaleur et masquer les changements de l'état de santé d'un cheval. Certains de ces changements (infections cutanées, fluctuation du poids ou de l'indice d'état corporel) peuvent survenir rapidement.

Thermorégulation

Dans une plage de température nommée « zone athermique », l'animal n'a pas à dépenser d'énergie supplémentaire pour le maintien d'une température corporelle normale (3). La zone athermique du cheval s'étend de 5 à 20 °C, et celle de l'âne, de 23 à 30 °C (3). Entre les températures les plus basses et les plus élevées de leur plage respective, les chevaux et les ânes peuvent modifier leur comportement sans augmenter leurs besoins énergétiques. À des températures hors de cette plage, une énergie métabolique accrue est requise pour maintenir leur température corporelle normale.

Grelotter constitue une réponse de production de chaleur par temps froid. Cette réponse est observée particulièrement lorsque le cheval est incapable de se déplacer, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Le cheval qui grelotte est en état d'inconfort thermique (5). L'âne étant plus sensible au stress dû au froid, il faut prendre des mesures de prévention supplémentaires pendant les mois d'hiver et surveiller de plus près les signes d'inconfort (43). Les signes du stress dû au froid chez le cheval sont les frissons, les gencives bleues, la léthargie, la respiration difficile ou rapide et/ou le refus de se tenir debout (44). La déshydratation, un autre résultat courant du stress dû au froid, peut causer des selles dures et sèches.

Le cheval devra également être surveillé afin de prévenir le stress dû à la chaleur lors de températures ambiantes chaudes. Un cheval en situation de stress dû à la chaleur peut paraître faible ou désorienté. Les tremblements musculaires et une respiration faible ou rapide sont également des signes de stress dû à la chaleur.

Voir aussi la section 4.4.1 – *Incidence des conditions thermiques ambiantes sur les besoins énergétiques alimentaires* et l'annexe S – *Ressources à consulter pour plus d'informations*.

EXIGENCES

Les chevaux doivent avoir accès à un abri (construit ou naturel) qui les protège des effets nuisibles des conditions climatiques extrêmes. L'abri ou les abris doivent être suffisamment spacieux pour abriter en même temps tous les chevaux d'un endroit donné.

Une aide immédiate doit être apportée aux chevaux présentant des signes de stress dû à la chaleur ou au froid.

Si l'on utilise des couvertures, l'état du cheval sous la couverture doit être vérifié au moins une fois par semaine et à la fréquence nécessaire pour remarquer tout changement de son état corporel et protéger l'animal contre les effets néfastes.

Les couvertures doivent convenir aux conditions météorologiques et ne pas provoquer de stress dû à la chaleur.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. construire ou rénover les abris de façon à faciliter l'enlèvement des déjections
- b. ne couvrir que les chevaux vulnérables, au besoin, et retirer la couverture une fois par jour pour observer l'état du cheval
- c. s'assurer que la couverture est bien ajustée, en bonne condition et adaptée aux conditions météorologiques. Si elle est utilisée sous la pluie, elle doit être imperméable à l'eau et perméable à l'air.

2.1.2 Cohabitation et nouveaux venus

Le cheval est un animal grégaire qui préfère vivre en groupe; il faut absolument en tenir compte dans l'hébergement de tous les types de chevaux. L'âne présente un besoin de socialisation particulièrement fort : il est susceptible de devenir dépressif ou apathique s'il est séparé d'un ancien compagnon. Des problèmes de santé risquent alors d'apparaître, particulièrement si l'animal perd l'appétit.

Lorsque de nouveaux liens s'établissent, l'agression est un élément normal du processus d'intégration. Cela comporte un risque de blessures, mais les échanges agressifs sont généralement de courte durée. Certains chevaux, plus agressifs, sont parfois impossibles à garder en groupe. On peut réduire les comportements agressifs en augmentant la superficie accessible (au début ou de façon permanente), en gérant les ressources comme les aliments et l'eau et en permettant aux chevaux de se familiariser avec le groupe existant en les gardant d'abord dans une aire adjacente (séparée par une clôture solide ou un mur de box). **La section 5 – Régie des soins de santé contient des renseignements**

sur la transmission des maladies, un facteur des plus importants à prendre en compte au moment de regrouper des animaux, particulièrement les nouveaux venus.

EXIGENCES

Régir les chevaux gardés en troupeau de façon à réduire les risques de blessures.

Observer au moins une fois par jour les groupes nouvellement formés et intervenir au besoin.

Les nouveaux venus doivent avoir accès à l'eau et aux aliments, surtout dans les situations où d'autres chevaux leur barrent la route.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un professionnel équestre expérimenté et averti dès la première intégration des chevaux
- b. séparer les chevaux en groupes compatibles. Si possible, tenir compte de leurs besoins nutritionnels, de leur âge, de leur sexe et de leur taille. Retirer du groupe un animal qui s'avère incompatible
- c. par mesure de biosécurité, mettre les nouveaux venus en quarantaine avant de les ajouter au groupe (voir la section 5.1.1 – Biosécurité).

2.1.3 Clôtures et barrières

Plusieurs types de matériaux pour clôture conviennent aux chevaux, dont le bois, les tuyaux métalliques, les mailles et le fil électrique. Le fil de métal en réseaux, le fil barbelé et le fil d'acier haute résistance de petit calibre sont utilisés pour les espaces de pâturage extensif, mais ils doivent être évités dans les paddocks exigus. Ces types de clôtures risquent de causer des blessures graves aux chevaux, surtout si elles sont mal entretenues. Il importe aussi d'utiliser des matériaux non toxiques pour les clôtures; veillez à utiliser de la peinture ou des produits de préservation du bois non toxiques pour les clôtures et les portes des box.

Le cheval doit être efficacement retenu par une clôture et des barrières en bon état, car sinon, il pourrait s'enfuir de la propriété, ce qui l'exposerait à un risque important de blessures (p. ex. un accident de la route) et menacerait également la sécurité d'autres chevaux et des humains. La solidité et la hauteur des clôtures sont particulièrement importantes pour confiner les étalons, mais il faut les évaluer avec soin pour tous les chevaux. Les poulains et les races de chevaux miniatures peuvent avoir plus tendance à s'échapper de leur enceinte en roulant sous une clôture dont la base est au-dessus du sol.

Si l'on n'utilise pas de clôture en raison de circonstances exceptionnelles, il faut quand même, pour éviter les blessures aux chevaux et les dommages aux terres et aux propriétés voisines, prendre des mesures qui empêchent les chevaux de vagabonder dans des endroits dangereux ou de s'introduire sur les terres ou dans les champs d'autres propriétaires. Des stratégies de rechange peuvent être convenues mutuellement entre les parties pour trouver une solution productive.

EXIGENCES

Les clôtures doivent être construites et entretenues de façon à réduire les risques de blessures, être assez solides pour retenir les chevaux et convenir par ailleurs aux chevaux qu'elles retiennent. S'il y a lieu, consulter le règlement municipal relatif aux clôtures.

Les clôtures électriques doivent être installées selon les directives du fabricant, correctement mises à la terre, et sous tension.

Les blocs d'alimentation des clôtures électriques doivent être entretenus de façon à empêcher les courts-circuits et les tensions parasites.

Les clôtures électriques amovibles (utilisées pour le pâturage rationné ou la rotation des pâturages) sont inacceptables pour former une clôture périphérique permanente destinée aux chevaux.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. habituer son cheval à une zone clôturée inconnue à la clarté du jour afin de réduire les risques de blessure
- b. marquer les fils minces et toute autre clôture difficile à voir de façon à les rendre plus visibles pour les chevaux (p. ex. avec des rubans noués à la clôture)
- c. surveiller les chevaux qui sont mis en présence d'une clôture électrique pour la première fois (et éviter d'introduire de nouveaux chevaux à un groupe mis en présence de ce type de clôture pour la première fois)
- d. s'assurer que les barrières utilisées pour les chevaux ont une hauteur minimale de 1,22 m (4 pi)
- e. les installations doivent être conçues pour confiner les animaux qui y vivent et les empêcher d'empiéter ou de s'introduire sur d'autres terres, conformément aux règlements régionaux.

2.2 Installations pour besoins particuliers

2.2.1 Mise bas

La mise bas peut avoir lieu dans un box, un paddock ou au pré. L'aire de mise bas doit être assez grande pour permettre à la jument/l'ânesse de se déplacer durant la mise bas et de se coucher sur le côté pendant et après la mise bas. La litière doit être propre, non glissante et suffisamment épaisse pour permettre à la jument/l'ânesse de s'étendre confortablement, prévenir les plaies et les abrasions et absorber l'urine. En stabulation, la paille est le matériau de litière à privilégier durant la mise bas. L'espace doit être assez grand pour accueillir le nouveau-né après le poulinage. Si la mère et son petit (jusqu'à l'âge de deux mois) sont logés dans un box, la largeur du box doit être au moins 30 % supérieure à celle d'un box ordinaire.

Si le poulinage a lieu dans une aire clôturée, la jument/l'ânesse doit pouvoir se coucher sans risquer de s'empêtrer les membres dans la clôture en mettant bas; le nouveau-né non plus ne doit pas risquer de s'empêtrer. La clôture doit aussi être adaptée à la taille du poulain/de l'ânon pour l'empêcher de s'échapper en roulant en dessous, par exemple. Pour qu'un box de mise bas soit sécuritaire, il doit être construit avec des matériaux solides. De même, il est important de veiller à ce que l'aire de mise bas soit protégée des prédateurs.

Il faut absolument régler la température de manière que le poulain/l'ânon ait assez chaud. En effet, il est sensible aux conditions météorologiques défavorables et risque également de perdre sa chaleur corporelle s'il est mouillé, s'il se couche sur une surface froide ou s'il est exposé aux courants d'air. **Maintenir sa chaleur corporelle exige de l'énergie; par conséquent, un nouveau-né laissé dans un environnement froid épuisera ses réserves d'énergie déjà modestes.** Un poulain/ânon faible, prématuré ou malade sera encore plus vulnérable au froid, et la perte de sa chaleur corporelle fera chuter substantiellement ses chances de survie.

Pour prévenir le stress dû à la chaleur ou au froid, il faut prévoir de l'ombre et un abri adéquats, s'assurer d'avoir de l'eau disponible et couvrir les animaux en fonction des conditions météorologiques, en n'oubliant pas que les poulains/ânons sont vulnérables au stress thermique (voir la section 2.1.1 – *Ombre et abris extérieurs*). On utilise parfois une lampe à infrarouge ou une chauffette pour réchauffer le box. La prudence est toutefois de mise, car ces sources de chaleur présentent un risque d'incendie et peuvent causer un excès de chaleur, surtout si le poulain/l'ânon est incapable de s'en éloigner. L'utilisation d'une couverture pour poulain/ânon est souvent l'option la plus pratique, et elle a fait ses

preuves. Un poulain/ânon ayant besoin d'une source de chaleur supplémentaire ou d'une couverture doit être observé fréquemment.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. prévoir une aire de mise bas propre, sèche et munie d'un abri
- b. laisser la jument/l'ânesse se familiariser avec l'aire de mise bas en l'y installant plusieurs jours avant la date prévue de mise bas
- c. installer un compagnon familier près de la jument ou de l'ânesse si celle-ci doit pouliner dans une section isolée du reste du troupeau
- d. si la mise bas coïncide avec de mauvaises conditions atmosphériques ou si le poulain/l'ânon est faible, prématuré ou malade, s'assurer qu'il est séché rapidement et qu'il a accès à un abri ou à tout autre moyen de le garder au chaud (p. ex. litière supplémentaire, couverture pour poulain/ânon)
- e. nourrir la jument/l'ânesse loin de la clôture pour empêcher le poulain/l'ânon de s'échapper ou de s'empêtrer.

2.2.2 Étalons

Les étalons requièrent une régie spécialisée; seul le personnel d'écurie expérimenté devrait les manipuler et leur prodiguer des soins. Lorsqu'on décide de la manière de les loger, il importe de tenir compte de leurs besoins sociaux tout en maintenant les mesures de sécurité appropriées, mais dans tous les scénarios, la structure doit rester solide et durable.

L'étalon a les mêmes besoins sociaux que les autres chevaux. Bien qu'il soit parfois impossible de le sortir avec d'autres chevaux, il faut s'efforcer de respecter ses besoins sociaux et de lui fournir un environnement stimulant. Les étalons peuvent souvent être logés en groupe dans un grand enclos ou un pré.

EXIGENCES

S'assurer que la clôture qui retient un étalon est suffisamment sûre et solide.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. un étalon ne doit pas être logé seul, ni rester exclusivement dans son box. Son logement doit être construit ou rénové de manière à favoriser les contacts sociaux (tactiles et visuels) avec les chevaux ou les étalons adjacents. (Voir la section 7 – *Pratiques de régie des équidés.*)

2.2.3 Chevaux malades ou blessés

Les chevaux malades ou blessés profiteront d'installations (construites ou naturelles) qui réduisent le stress et fournissent une protection contre les conditions environnementales extrêmes. L'annexe S – Ressources à consulter pour plus d'informations propose des ressources sur la prévention de la propagation des maladies. Voir la section 5.1.1 – Biosécurité pour connaître les pratiques de biosécurité recommandées.

EXIGENCES

Le propriétaire doit être en mesure d'isoler les chevaux malades ou blessés pour leur administrer leurs traitements.

Si l'on utilise un enclos ou un box pour les animaux malades, il doit être équipé d'une source d'alimentation et d'eau et être nettoyé et désinfecté avant d'être occupé par un nouveau cheval.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. prévoir un enclos ou un box muni d'un abri et de litière où l'on pourra isoler les chevaux malades, blessés ou convalescents
- b. en présence d'une maladie contagieuse, l'enclos ou le box pour les animaux malades devrait être installé à un endroit où tout contact sera impossible avec les chevaux des enclos ou des box adjacents
- c. construire un enclos ou un box pour animaux malades facile à nettoyer et à désinfecter.

2.3 Installations intérieures

Le bien-être des chevaux doit être la première priorité lorsque l'on construit ou que l'on rénove les installations, c'est-à-dire les écuries, les box et les autres structures intérieures où des chevaux sont logés, entraînés ou gardés. Selon les activités prévues et les besoins du cheval (p. ex. équitation, mise bas), il peut être nécessaire d'augmenter l'espace alloué. Sauf indication contraire, les exigences d'espace suivantes valent pour un seul cheval. Les principaux éléments à retenir sont la sécurité et le confort des chevaux, les possibilités de contacts sociaux, la facilité d'accès, ainsi qu'une ventilation et un drainage adéquats. Une mauvaise conception ou régie de l'hébergement en écurie risque de contribuer à l'apparition de stéréotypies et à la propagation des maladies et d'être la cause de blessures. L'annexe S – Ressources à consulter pour plus d'informations propose des ressources sur la prévention de la propagation des maladies.

EXIGENCES

Les installations doivent être conçues et entretenues de façon à réduire les risques de blessures pour les humains et les animaux.

La surface du box doit également être d'une conception ou d'une texture qui n'occasionnera pas d'éraflures, de contusions ou d'autres blessures au cheval.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. les installations construites à neuf ou rénovées devraient favoriser de nombreuses possibilités de contacts sociaux, comme une stabulation libre ou des box conçus pour permettre aux chevaux d'avoir un contact visuel ou tactile avec d'autres équidés
- b. éviter les coins tranchants et les saillies et veiller à ce que les installations soient exemptes d'objets dangereux
- c. construire des installations faciles à nettoyer et à désinfecter
- d. au moment de construire de nouvelles installations, déterminer leur emplacement en tenant compte de facteurs comme le drainage et l'enlèvement du fumier.

2.3.1 Espace alloué à l'intérieur

Un espace convenable, en mètres carrés, fait 2 à 2,5 fois la hauteur du cheval (au garrot) au carré; par exemple, un espace de 10 pieds par 12 pieds, ou environ 11 m², convient à un cheval de 16 mains ou moins (4). Un tel espace permet au cheval de bouger normalement et de se coucher sur le côté.

Exemple de calcul établi selon la formule susmentionnée pour un cheval de 15 mains au garrot : (étape 1) 15 x 4 po = 60 po, soit environ 1,5 m; (étape 2) 1,5 m x 2 = 3 m ; (étape 3) 3 x 3 = 9 m².

EXIGENCES

Dans les installations intérieures, chaque cheval doit disposer de suffisamment d'espace pour se coucher dans une position normale de repos, se tenir debout avec la tête pleinement relevée, s'avancer et se retourner aisément.

Dans un entre-deux : le cheval doit disposer de suffisamment d'espace pour se coucher dans une position normale de repos, se tenir debout avec la tête pleinement relevée et s'avancer aisément.

En stabulation libre : il doit aussi y avoir suffisamment d'espace pour qu'un cheval dominé soit en mesure d'échapper à toute agression.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. veiller à ce que la hauteur du plafond ou de la poutre de soutien présente un dégagement d'au moins 1 m (3,3 pi) au-dessus de la tête du cheval lorsqu'il est debout. La hauteur du plafond est importante pour le confort du cheval, la sécurité et la ventilation
- b. s'assurer que l'allée à l'intérieur des installations est assez large pour permettre à un cheval de se retourner aisément (on suggère une largeur minimale de 3 m [9,8 pi])
- c. les portes qui servent au passage des chevaux auront une largeur suffisante pour un passage aisément (p. ex. 1,22 m [4 pi]). Les portes qui servent pour deux chevaux à la fois devraient avoir un cadre deux fois plus large. Les portes prévues pour le passage des humains ne sont pas conçues pour être utilisées par les chevaux; leur utilisation est donc déconseillée
- d. s'assurer que les entrées utilisées par les chevaux présentent au moins 30,5 cm (1 pi) d'espace dégagé au-dessus de leur tête lorsqu'ils sont en position normale debout.

2.3.2 Éclairage à l'intérieur

Dans les installations intérieures, l'éclairage peut être naturel ou artificiel, mais il doit fournir une illumination uniforme et permettre l'observation efficace des chevaux et leur manipulation en toute sécurité (p. ex. pour les actes vétérinaires). L'éclairage est important dans les box, les allées, les locaux d'entreposage de la moulée, ainsi que dans les endroits où l'on travaille avec les chevaux et les zones d'accès au matériel. Il l'est aussi pour la reproduction normale, les rythmes endocriniens saisonniers et l'adaptation saisonnière (p. ex. la perte ou la poussée du poil).

EXIGENCES

Pour les chevaux gardés à l'intérieur sans éclairage naturel, il faut prévoir un éclairage artificiel pendant au moins six heures par jour. Il est inacceptable de garder un cheval à la clarté ou à la noirceur en permanence.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. veiller à ce que les appareils d'éclairage soient sécuritaires et inaccessibles aux chevaux (p. ex. éviter l'utilisation d'ampoules nues)
- b. fournir aux chevaux, et surtout aux poulains, une période d'obscurité de longueur comparable à l'obscurité naturelle là où ils se trouvent (pour favoriser le sommeil)
- c. prévoir un éclairage (naturel et/ou artificiel) des installations suffisant pour que les chevaux puissent voir leur nourriture, leurs environs et leurs compagnons et pour que les gardiens puissent voir et inspecter les chevaux et leurs espaces en toute sécurité.

2.3.3 Surface du sol à l'intérieur

Le sol ou le revêtement de plancher des box et des allées de l'écurie doit être bien drainé et présenter une surface antidérapante afin de réduire les risques de glisser ou de tomber pour les chevaux. Par exemple, le sol peut être recouvert de sable, de terre (mais non de boue), de planches brutes, de tapis de caoutchouc ou de béton estampé ou rainuré. Pour empêcher les chevaux ferrés de glisser, on peut couvrir un sol de béton d'un tapis de caoutchouc ou d'un revêtement époxy. Idéalement, la surface sera raisonnablement nivélée, mais conçue pour l'évacuation de l'excès d'humidité. Les surfaces recouvertes de sable ou de terre doivent être entretenues couramment en nivellant tous les trous. Voir aussi la section 2.3.5 – Litière à l'intérieur.

EXIGENCES

Prévoir des surfaces antidérapantes dans les box et les allées de l'écurie afin de réduire le risque de glisser et de tomber pour les chevaux.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que le sol est bien entretenu et qu'il est aussi sec que possible, sans eau stagnante ni urine.

2.3.4 Surface et entretien des manèges

La surface des aires d'entraînement et d'exercice des chevaux est essentielle pour prévenir les boiteries et protéger les animaux, les cavaliers et les entraîneurs. La surface idéale varie beaucoup d'une discipline à l'autre, d'où l'importance d'obtenir des conseils techniques adaptés à la région et tenant compte des conditions climatiques, du degré d'utilisation des installations et des matériaux disponibles. La plupart des surfaces

d'entraînement sont faites de sable, avec ou sans amendements. Un problème couramment rencontré durant la construction ou la rénovation d'un manège est l'épandage d'une trop grande quantité de sable, ce qui donne une surface trop profonde qui peut causer de la fatigue et des blessures. **Pour la construction à neuf d'un manège, une épaisseur maximale de 3,75 à 5 cm (1,5 à 2 po) de sable**, épandu de préférence par un camion- dompeur donne une surface non glissante suffisamment molle pour la plupart des disciplines. Il est beaucoup plus facile d'ajouter du sable, au besoin, que d'en retirer de façon égale (80).

2.3.5 Litière à l'intérieur

Une litière bien entretenue procure confort et chaleur, protège contre les éraflures, assure une traction et garde le cheval au sec. Elle peut être composée de paille, de copeaux, de papier déchiqueté ou de tourbe. Chaque type de litière comporte des avantages et des inconvénients (3). Le rapport du comité scientifique du code pour les équidés (2012), cité dans les [Références](#), en dit plus long à ce sujet.

Le cheval préfère s'étendre dans son box sur une surface recouverte de litière. Une généreuse quantité de litière propre l'aidera donc à se reposer suffisamment, ce qui est important pour son bien-être et la performance que l'on attend de lui (3). Une exposition prolongée à une litière poussiéreuse ou malpropre peut diminuer la qualité de l'air et nuire à la santé du cheval. Pour en savoir plus, voir la section 2.3.6 – *Qualité de l'air et humidité à l'intérieur*. En outre, certains matériaux (p. ex. les types de bois utilisés dans les copeaux) peuvent être toxiques pour les chevaux, même en petites quantités.

EXIGENCES

S'assurer que les box restent propres. Le cheval doit disposer d'une surface sèche pour se coucher.

L'épaisseur de la litière dans le box doit être suffisante pour absorber l'urine, prévenir les plaies et encourager le cheval à se coucher. La litière doit être non toxique.

Un sol de béton ou recouvert d'un tapis de caoutchouc rigide sans litière adéquate est une surface inacceptable dans les box.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. retirer la litière souillée et humide au moins une fois par jour. Sur une litière accumulée ou profonde, ajouter de la litière propre et sèche tous les jours

- b. ajouter de la litière sur les tapis de box pour aider à l'absorption de l'urine et assurer un confort supplémentaire
- c. utiliser une litière avec le moins de poussière possible.

2.3.6 Qualité de l'air et humidité à l'intérieur

Une mauvaise gestion de la litière et une qualité d'air déficiente à l'intérieur des installations sont susceptibles d'entraîner des problèmes respiratoires ou de les aggraver s'ils sont déjà existants. Les concentrations d'ammoniac et de particules en suspension dans l'air telles que la poussière et les moisissures sont particulièrement préoccupantes (3). La concentration de spores fongiques, composantes principales de la poussière dans les écuries, est déterminée par le taux d'émission provenant de la nourriture et de la litière et le taux d'évacuation, obtenu principalement grâce à la ventilation (6). Des installations et une litière propre aident à assurer une bonne qualité d'air à l'intérieur.

Une concentration excessive d'ammoniac constitue un risque pour la santé humaine et animale. La concentration d'ammoniac est idéalement inférieure à 10 parties par million (ppm). **Lorsqu'un observateur humain est en mesure de détecter l'ammoniac (à l'odeur ou par une irritation des yeux), il est probable que la concentration est alors d'au moins 20 ppm. Plusieurs méthodes permettent également de mesurer la concentration d'ammoniac, notamment le papier réactif, le tube de détection et les appareils électroniques.**

Une bonne installation de ventilation réduit l'humidité, maintient une température ambiante idéale, apporte de l'air frais (sans provoquer de courants d'air, particulièrement au niveau du cheval) et élimine l'excès de chaleur et d'humidité (qui favorisent le développement des moisissures).

EXIGENCES

La qualité de l'air dans l'écurie doit être préservée afin d'enrayer la production de gaz nocifs, de poussière et d'humidité.

L'installation de ventilation doit maintenir efficacement une bonne qualité d'air à l'intérieur de l'écurie.

La concentration d'ammoniac dans l'air ne doit pas dépasser 15 ppm. Consulter les renseignements susmentionnés sur les diverses méthodes d'évaluation de la concentration d'ammoniac.

Il ne faut pas utiliser de souffleuse à feuilles pour nettoyer les allées de l'écurie lorsque les chevaux se trouvent dans leur box et que l'espace est clos.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'efforcer de maintenir en tout temps une bonne qualité d'air à l'intérieur des installations (voir l'*annexe S – Ressources à consulter pour plus d'informations*)
- b. garder l'installation de ventilation en bon état de marche
- c. éviter d'exposer les chevaux aux courants d'air lorsqu'ils sont logés à l'intérieur
- d. si possible, sortir les chevaux de l'écurie au moment de nettoyer les box et les allées et laisser les particules en suspension dans l'air retomber avant de ramener les chevaux dans les box
- e. on soulève moins de poussière en balayant les allées qu'en utilisant une souffleuse à feuilles électrique.

Section 3 : Préparation aux situations d'urgence

3.1 *Prévention et préparation aux situations d'urgence*

Les urgences sont rares et indésirables de nature. Elles perturbent la routine et peuvent être dévastatrices. Il est donc normal que l'on évite d'y penser et à plus forte raison de s'y préparer. Une planification sérieuse peut néanmoins empêcher une mauvaise situation de devenir bien plus grave.

La planification (prédire, planifier, prévenir) peut permettre aux propriétaires et aux gardiens de chevaux de prévenir les situations d'urgence et d'intervenir efficacement et en temps opportun, et donc de veiller au bien-être des chevaux dans ces situations. Lorsque des méthodes de prévention des situations d'urgence sont en place et que l'on s'est préparé à différents types d'urgences, il faut établir un plan d'action (consulter pour cela le [protocole de préparation aux urgences de Canada Équestre](#)). Dans la plupart des situations d'urgence, sinon toutes, la marche à suivre est semblable pour ce qui est de la planification et de l'intervention. Les exercices d'urgence sont importants pour apprendre aux gens à réagir calmement et automatiquement dans les situations qui peuvent susciter la panique.

EXIGENCES

Une liste téléphonique d'urgence doit être aisément accessible aux propriétaires et aux gardiens de chevaux, aux gérants, aux travailleurs agricoles et aux équipes d'urgence. Voir l'annexe B – Liste téléphonique d'urgence.

Un plan d'urgence adapté aux installations doit être élaboré pour se préparer aux incendies, aux défaillances du matériel, aux pannes d'électricité, aux phénomènes météorologiques exceptionnels et aux évacuations. Les procédures doivent être écrites et communiquées au propriétaire et au gardien des chevaux, au gérant, aux travailleurs agricoles et aux équipes d'urgence.

Une carte de l'écurie (ou de l'installation) et des alentours doit être dessinée et doit rester facilement accessible aux équipes d'urgence. Voir l'annexe C – Carte des écuries et des alentours pour le service des incendies.

Le plan d'urgence doit inclure les mesures spécifiques à prendre et les personnes désignées pour en coordonner l'application.

Le plan doit être facilement accessible dès le début d'une urgence.

Le plan doit garantir que le bien-être des chevaux sera protégé en toute situation d'urgence.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que la formation du gardien et du personnel comporte un examen annuel des mesures d'urgence
- b. envisager un protocole de gestion des urgences quand on conçoit ou que l'on rénove des installations (p. ex. évacuation rapide des chevaux, installation d'alarmes-incendies, éclairage de secours)
- c. décider comment et où les animaux seront réinstallés si nécessaire (voir la section 3.1.4 – *Décision d'évacuer ou de s'abriter sur place*)
- d. délimiter le terrain par une clôture périphérique sécurisée afin d'empêcher les animaux de quitter la propriété
- e. s'assurer d'avoir un espace sûr où confiner les chevaux
- f. garder une trousse de premiers soins sur place. S'assurer que le gardien et le personnel savent où elle se trouve et comment s'en servir.

3.1.1 Incendies des bâtiments de ferme

Tout incendie de bâtiments ou d'installations de ferme est dévastateur. Les pertes d'animaux, de bâtiments et de matériel le sont aussi. Heureusement, presque tous les incendies de structures sont évitables. La vigilance et l'utilisation de méthodes de prévention pratiques peuvent réduire considérablement le risque d'incendie. L'inspection et l'entretien périodiques des circuits électriques, du matériel de manipulation du foin et des grains et des installations sont indispensables pour réduire le risque d'incendie d'écurie.

En cas d'incendie, un cheval affolé refusera souvent de sortir de l'écurie ou des installations de lui-même. Songez à couvrir ses yeux d'une serviette attachée sous son licol, ce qui le rendra plus docile et plus facile à guider vers la sortie. Une fois que le cheval est à l'extérieur, amenez-le en lieu sûr, comme dans un paddock ou un endroit où il peut être attaché, car il pourrait tenter de retourner dans l'écurie ou l'installation en feu.

EXIGENCES

Toutes les connexions électriques aux appareils doivent être câblées. Les rallonges ne doivent être utilisées que temporairement, et débranchées après usage.

Les installations, prises et appareils électriques doivent être hors de la portée des chevaux.

Il doit y avoir des extincteurs à l'entrée et dans les aires à risque élevé des installations, et ils doivent être entretenus selon les directives du fabricant. Le gardien doit connaître leur emplacement et savoir les manier.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer de procéder à une auto-évaluation de la sécurité-incendie chaque année.
Voir l'annexe D – *Évaluation de la sécurité-incendie des bâtiments de ferme*
- b. demander au service des incendies local comment prévenir les incendies, surtout avant de rénover ou de construire à neuf, et quel devrait être le nombre exact et le meilleur emplacement des extincteurs
- c. s'assurer que les box et tout équipement d'attache des chevaux sont munis de mécanismes d'ouverture rapide. Un licol et une laisse devraient être disponibles devant chaque box pour faciliter l'évacuation rapide des chevaux
- d. si possible, tous les box des bâtiments construits à neuf ou rénovés devraient être munis d'une porte de sortie
- e. inspecter et entretenir régulièrement les circuits électriques pour s'assurer de leur bon fonctionnement
- f. vérifier régulièrement l'équipement électrique pour surveiller les tensions parasites et s'assurer que les animaux n'ont pas accès au câblage et aux panneaux électriques
- g. les sources d'ignition comme les cigarettes allumées, les chalumeaux et autres flammes nues devraient être interdites à l'intérieur et autour des écuries ou des bâtiments, surtout à proximité de matières inflammables
- h. ravitailler les moteurs à l'extérieur des écuries ou des bâtiments, en s'assurant au préalable qu'ils sont éteints et qu'ils ont eu le temps de refroidir
- i. retirer les matières combustibles (p. ex. foin, copeaux, fumier, gaz, essence, propane) autour des circuits électriques et des bâtiments pour prévenir leur accumulation

- j. entreposer les composés inflammables dans des aires/bâtiments séparés, convenant aux matières combustibles et loin du logement des animaux
- k. assurer une bonne ventilation durant la manutention des grains et la préparation des aliments pour prévenir l'accumulation de poussière de grain
- l. récolter et entreposer convenablement le foin pour en réduire l'humidité, ce qui réduit le risque d'inflammation spontanée
- m. s'assurer que le niveau d'humidité du foin entreposé est inférieur à 18 ou 20 % (46)
- n. entreposer le foin à l'écart du logement des animaux, dans un endroit sec et bien ventilé
- o. bien protéger les appareils électriques à l'aide de raccords de conduits et de boîtiers cotés NEMA 4X
- p. il est recommandé d'utiliser des moteurs refroidis par ventilateurs et entièrement protégés par des carters
- q. les ventilateurs conçus pour un usage intérieur ou résidentiel ne conviennent pas à un usage agricole.

3.1.2 Feux de friches

Un feu de friches est la combustion incontrôlée d'un herbage, de broussailles ou d'un boisé. Les feux de friches détruisent des biens et de précieuses ressources naturelles et peuvent menacer la vie des gens et des animaux. Ils peuvent survenir à toute période de l'année, mais se produisent habituellement par temps chaud et sec. Consultez les sites Web du gouvernement fédéral (p. ex. Environnement Canada) et du gouvernement provincial pour obtenir les prévisions de probabilité de feux de friches et renseignez-vous sur les antécédents de feux de friches dans votre région. Les stations de radio et de télévision locales diffusent aussi des informations et des avertissements sur les conditions locales d'incendie.

Les feux de friches se reconnaissent dans la plupart des cas à leur fumée dense, qui peut remplir l'atmosphère au-dessus d'une vaste zone. Dans l'éventualité d'un feu de friches, la décision de s'abriter sur place, d'évacuer les animaux et/ou d'évacuer les gens doit être continuellement envisagée à mesure que la situation évolue. Voir la section 3.1.4 – *Décision d'évacuer ou de s'abriter sur place*.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. n'utiliser que des matériaux résistants au feu pour l'extérieur (toiture, bardage, plafond et garnitures) de l'écurie ou des installations.
- b. songer à installer des systèmes de gicleurs dans les bâtiments, ainsi qu'un système extérieur
- c. si l'on construit une piscine ou un étang, faire en sorte qu'ils soient accessibles au matériel d'incendie – ils pourraient servir de sources d'eau pour combattre les feux de friches
- d. s'assurer que les tuyaux réservés à cet usage sont assez longs pour atteindre toutes les parties du bâtiment
- e. entretenir un coupe-feu le long du périmètre de la propriété, des prés ou des bâtiments
- f. ne pas effectuer de brûlages dirigés à proximité des écuries. Consulter le service des incendies local pour obtenir des conseils au sujet des brûlages dirigés.

3.1.3 Pannes de courant et défaillances mécaniques

Les pannes de courant et les défaillances mécaniques peuvent être déclenchés par toutes sortes d'événements (tempêtes de verglas, feux de friches, temps violent) et déclencher à la ferme des situations d'urgence capables de mettre en danger les animaux et leurs gardiens. Ces pannes sont encore plus graves pour les animaux, dont l'alimentation, l'abreuvement et la ventilation nécessitent de l'électricité et du matériel mécanique.

EXIGENCES

Si les installations essentielles (d'abreuvement, de ventilation, d'alimentation) ne peuvent pas être lancées manuellement, une autre méthode ou source d'énergie doit être disponible pour les faire fonctionner.

Le propriétaire ou le gardien doit avoir suffisamment de moulée et d'eau salubre, propre et bonne au goût pour répondre aux besoins de ses animaux pendant au moins 72 heures.

Le matériel et les services électriques et mécaniques (abreuvoirs et auges, ventilateurs, appareils de chauffage et d'éclairage, avertisseurs) doivent être inspectés au moins une fois par année et être en bon état de marche.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. calculer la quantité d'eau dont les animaux ont besoin chaque jour. Une source d'appoint fiable en eau de qualité acceptable devrait être trouvée. Il peut s'agir d'un puits si une génératrice est disponible pour faire fonctionner une pompe.
- b. estimer les besoins électriques de l'installation pour garantir la continuité de la production et de la régie
- c. une génératrice (alimentée au carburant ou à entraînement par tracteur) devrait être disponible en cas d'urgence
- d. garder sur les lieux des réserves de carburant suffisantes pour faire fonctionner la génératrice pendant 72 heures
- e. tester les alarmes et les dispositifs à sûreté intégrée, y compris une source d'alimentation d'appoint sur les lieux, conformément aux recommandations du fabricant pour qu'ils restent en bon état de marche
- f. une procédure normalisée d'entretien du matériel et des services sur les lieux devrait être élaborée et accessible au gardien
- g. calculer la ration quotidienne minimale correspondant au niveau de production des animaux. Consulter le nutritionniste ou le médecin vétérinaire pour établir ce seuil minimal
- h. garder sous la main des fournitures d'entretien et des pièces de rechange au cas où il y ait des retards dans les livraisons à cause de conditions météorologiques défavorables ou de fermetures de voies dans le secteur.

3.1.4 Décision d'évacuer ou de s'abriter sur place

Lors de conditions environnementales extrêmes, si l'on s'est soigneusement préparé (notamment si l'on dispose d'un bon plan d'urgence à appliquer le moment venu), il est envisageable de rester sur place. Cependant, en cas d'inondation, d'ouragan, de tornade ou de feu de friches, il peut être nécessaire d'évacuer les animaux et/ou les personnes.

Voici les éléments à considérer pour bien planifier l'évacuation de vos animaux et de votre famille :

- tenez compte des éléments susceptibles de menacer vos installations (p. ex. si elles sont situées dans une plaine inondable ou à proximité de prairies) et dressez un plan d'urgence en conséquence

- contactez les autorités locales de gestion des urgences pour vous familiariser avec au moins 2 chemins d'évacuation possibles et 2 endroits où vos chevaux pourraient être réinstallés
- prenez des dispositions pour avoir accès à un lieu pouvant abriter les animaux (p. ex. champs de foires, autres fermes, champs de courses, centres d'exposition)
- tenez compte de l'état de santé du troupeau et de la possibilité qu'il soit en contact avec d'autres troupeaux pendant l'évacuation
- assurez-vous qu'il y aura assez de nourriture, d'eau et de fournitures médicales pour les animaux à destination
- veillez à ce que vos animaux soient bien identifiés pour pouvoir les distinguer des autres
- assurez-vous d'avoir des clôtures et des box adéquats et sécuritaires pour séparer et grouper les animaux de façon appropriée
- préparez une trousse d'urgence qui suivra les animaux (voir l'annexe E – Préparatifs en cas d'évacuation).

Il peut arriver que la vie des gens soit en péril et qu'il n'y ait pas assez de temps pour évacuer les animaux (p. ex. si un feu de friches se déclare dans les environs immédiats). Dans une telle situation :

- la protection de la vie et de la sécurité des humains doit être la priorité
- après vous être assuré de la sécurité des humains, si cela ne pose pas de danger et si le temps le permet :
 - ouvrez les barrières entre les enclos et les prés pour donner aux animaux plus d'espace pour échapper au danger. Ne les laissez pas sortir dans des endroits non clôturés, car ils pourraient constituer un danger sur la voie publique ou pour les équipes de sauvetage
 - placez de la nourriture et de l'eau supplémentaires dans un endroit accessible aux animaux, car il pourrait s'écouler quelques jours avant qu'on laisse les gardiens rentrer à la maison
 - songez à éteindre l'électricité, le propane et le gaz pour qu'ils ne causent pas de problèmes additionnels.

Si vous décidez de rester sur la propriété durant une situation d'urgence, décidez si vous confinerez les animaux dans un abri disponible ou si vous les laisserez à l'extérieur. Un pré sûr présente les caractéristiques suivantes :

- pas de poteaux ni de lignes électriques aériennes
- pas de débris ni de sources de projection de débris
- des clôtures sûres et suffisantes pour contenir les animaux
- assez d'espace libre pour que les animaux puissent éviter les projections de débris
- un accès à au moins 3 jours de nourriture et d'eau pure.

EXIGENCES

Rédiger un plan d'évacuation et/ou un plan de confinement sur place.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. évacuer à la première alerte
- b. si l'on a été avisé d'un ouragan ou d'une autre situation d'urgence, appliquer le plan d'évacuation au moins 72 heures avant l'arrivée à terre prévue pour éviter d'être aux prises avec des vents violents, des routes inondées ou des bouchons de circulation
- c. songer à entraîner annuellement les animaux pour qu'ils soient dociles et capables d'embarquer dans une remorque (voir la section 10.4.1 – *Entraînement à l'embarquement*)
- d. s'assurer d'avoir un plan d'action pour faire embarquer les animaux rétifs, et notamment de disposer de l'équipement nécessaire pour rassembler les animaux et les diriger vers la remorque (p. ex. système de couloirs de contention ou de panneaux, type de remorque, utilisation d'un animal de compagnie)
- e. s'assurer d'avoir l'équipement approprié (p. ex. une remorque dont les dimensions et la capacité sont conformes aux exigences) pour transporter les animaux à l'extérieur des lieux en toute sécurité, ou avoir accès à d'autres arrangements (p. ex. emprunter ou louer l'équipement)
- f. s'assurer d'avoir une liste de gens, dont des transporteurs de bétail, qui peuvent prêter main forte à la dernière minute si vos animaux doivent être évacués (voir l'annexe B – *Liste téléphonique d'urgence*)
- g. s'assurer que l'équipement nécessaire en cas d'évacuation (p. ex. une remorque accessible et en bon état de fonctionnement) est prêt, utilisable et rempli des fournitures nécessaires (nourriture supplémentaire, licols, laisse, substrat de litière, médicaments)
- h. songer aux dispositions spéciales exigées pour le transport d'animaux fragilisés ou inaptes (voir la section 10.1 – *Aptitude au transport*)

- i. s'assurer que les animaux sont visuellement identifiables (crayon marqueur pour bétail, aérosol de marquage, étiquettes sur le dos, étiquettes sur le licol, colliers) pour les distinguer les uns des autres, que ce soit lors d'une évacuation ou s'ils restent sur la propriété
- j. tenir un registre (numéros d'identification, photos) des animaux au cas où ils doivent être réinstallés avec des animaux appartenant à d'autres
- k. songer à remplir un [formulaire de documentation sur l'évacuation du bétail](#) quand les animaux sont réinstallés hors site.

3.1.5 Accidents de la route

Les chevaux transportés sont vulnérables aux blessures, au stress et à la peur, surtout lors d'une situation d'urgence comme une collision entre véhicules ou une défaillance de la remorque. Pour anticiper et aborder de façon proactive les incidents inattendus en transit, il importe d'avoir un plan doté de mesures pratiques pour veiller au bien-être des chevaux. Il importe aussi de prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour réduire la souffrance, sauvegarder les vies humaines et animales et respecter les obligations juridiques et éthiques. Sachant qu'un accident est souvent imprévisible, il est essentiel de miser sur la préparation, la disponibilité de l'équipement et la formation et d'intervenir de façon calme et éclairée.

Toute personne qui intervient dans le transport des chevaux devrait être formée à la manipulation et à la contention des équidés en situation d'urgence, aux premiers soins de base aux équidés, à la sécurité sur les lieux de l'accident et à la procédure pour contacter les autorités et le médecin vétérinaire.

Les mesures d'intervention d'urgence suivantes peuvent être utiles dans de telles situations :

- assurez la sécurité humaine en premier
 - allez tous ensemble dans un endroit sûr, à l'écart de la circulation si possible
 - allumez les feux de détresse et installez des triangles réfléchissants ou des cônes pour avertir les autres automobilistes
 - composez le 911 ou le numéro d'urgence local pour signaler l'accident
- évaluez la situation
 - cherchez les lésions et les signes d'état de choc ou de détresse
 - déterminez si la remorque est stable et s'il est possible d'en faire sortir les chevaux sans danger

- ne faites PAS débarquer les chevaux, sauf si :
 - la remorque risque de verser
 - il y a un incendie **ou** de la fumée
 - les secouristes opérationnels recommandent de le faire
 - vous pouvez le faire sans danger
- mettez les chevaux en sécurité
 - approchez-les calmement et sans bruit
 - guidez chaque cheval en lui passant un licol et une laisse
 - amenez les chevaux dans un endroit sûr à l'écart de la route s'il est nécessaire de les faire débarquer
 - si les chevaux sont en liberté, essayez de les regrouper calmement tout en veillant à la sécurité des gens. Demandez l'aide de la police ou de la fourrière au besoin
- administrez les premiers soins
 - traitez les plaies superficielles à l'aide de la trousse de premiers soins équins
 - n'essayez pas de traiter les blessures graves à moins d'avoir les compétences requises
 - contactez un médecin vétérinaire immédiatement si vous voyez ou si vous soupçonnez des blessures
- coopérez avec les secouristes
 - donnez-leur des informations sur le nombre de chevaux, leur état et leurs problèmes de santé ou de comportement
 - suivez les instructions des secouristes sur les lieux
- documentation
 - documentez soigneusement l'incident à l'aide de photographies et de notes écrites
 - signalez l'incident aux autorités concernées et à l'assureur
 - déposez un rapport si la législation locale ou la réglementation sur le bien-être animal l'exige
- soins post-incident
 - après l'accident, faites examiner tous les chevaux impliqués par un médecin vétérinaire, même s'ils n'ont pas de lésions apparentes
 - surveillez les signes de traumatisme ou de modification du comportement des chevaux dans les jours qui suivent l'accident
 - laissez les chevaux se reposer et réduisez les sources de stress jusqu'à ce qu'ils se soient entièrement rétablis.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que les véhicules et les remorques servant au transport sont régulièrement inspectés et entretenus
- b. s'assurer que les pneus, les freins, la liaison d'attelage et le système d'éclairage sont en bon état de fonctionnement
- c. s'assurer que les remorques ont :
 - un plancher antidérapant
 - une ventilation appropriée
 - des cloisons ou des séparateurs solides
 - une sortie de secours (si disponible)
- d. s'assurer qu'il y a dans les véhicules de transport :
 - une trousse de premiers soins
 - un extincteur
 - une trousse de sécurité routière (cônes, réflecteurs, vestes à haute visibilité)
 - des laissees et des licols (un par cheval)
 - une liste des personnes à contacter en cas d'urgence
 - des documents d'identification des chevaux (s'il y a lieu)
 - une fiche sommaire du plan d'urgence.

N.B. : Cette section est largement inspirée de la section 3 : Préparation et gestion des situations d'urgence du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des chèvres (2022) disponible sur <https://www.nfacc.ca/chevres-code#Section3FR>. Le texte original a été adapté, développé et complété en fonction du contexte du présent code.

Section 4 : Alimentation et abreuvement

Le cheval a besoin d'une nourriture de bonne qualité. Un bon programme alimentaire doit faire en sorte que ses aliments sont exempts de risques et qu'ils répondent à ses besoins nutritionnels et comportementaux. **Un fourrage de bonne qualité (foin ou pâturage) devrait constituer la plus grande part de l'alimentation du cheval.** La section 5.5 – *Évaluation de l'état corporel* contient d'autres renseignements pertinents sur l'alimentation du cheval.

4.1 Abreuvement

L'eau est le nutriment le plus important dans la régie des chevaux. Les chevaux (plus particulièrement les ânes et les mules) s'abstiendront de boire jusqu'à la déshydratation si la qualité (ou la saveur) de leur eau potable est compromise. Ils ne boiront généralement pas une eau trop chaude, car ils sont sensibles à la température et au goût de l'eau potable. Une eau trop chaude – surtout au-dessus de 38 °C (100 °F) – peut leur sembler imbuvable ou désagréable et les pousser à réduire leur consommation. Ils se priveront également d'eau si celle-ci provient d'une nouvelle source, par exemple s'ils sont amenés à un nouvel endroit. Il peut donc être utile d'apporter une réserve d'eau lors de vos déplacements.

Les besoins en eau du cheval dépendent de plusieurs facteurs, comme l'état physiologique, la température de l'air, l'exercice, la maladie et le régime. En règle générale, la quantité minimale d'eau requise quotidiennement par le cheval en maintien et dans un environnement modéré (c.-à-d. d'une température de 5 °C à 20 °C) est de 5 L (1,32 gal) d'eau pour 100 kg (220 lb) de poids corporel (3). Cette quantité s'accroît dans les situations suivantes :

- augmentation de l'humidité
- augmentation de la température ambiante
- augmentation du degré d'activité métabolique du cheval (travail, gestation, lactation)
- présence de certains problèmes de santé (p. ex. la diarrhée)
- alimentation riche en sel ou en potassium.

Voir l'annexe F – Besoins en eau des chevaux.

La neige comme source d'eau

L'hiver, il est important que la consommation d'aliments ne soit pas limitée par le manque d'eau, car les besoins en énergie sont plus élevés pendant les périodes de froid. Le cheval a besoin de beaucoup d'eau pour digérer les aliments secs, et il réduit souvent sa consommation d'eau quand la température baisse. Une consommation d'eau réduite associée à une consommation accrue de fourrage peut accroître l'incidence des impactions et des coliques.

Selon la recherche scientifique, la neige seule est insuffisante pour satisfaire les besoins en eau du cheval. Certaines études démontrent qu'une consommation restreinte d'eau liquide peut causer une diminution de la prise alimentaire, ce qui est particulièrement inquiétant durant les mois d'hiver étant donné les besoins énergétiques accrus du cheval par temps froid (3). La consommation d'eau pourrait par conséquent augmenter durant les périodes froides, car la consommation d'eau augmente avec la prise alimentaire (3).

EXIGENCES

Le cheval doit avoir régulièrement accès à de l'eau pure, salubre et de bon goût en quantité suffisante pour rester en bonne santé et bien hydraté.

Par froid ou par chaleur intense, une attention particulière doit être accordée à la disponibilité de l'eau, à son accès et à la quantité consommée.

Les bacs d'eau, les abreuvoirs et toutes les installations d'abreuvement automatiques doivent être nettoyés régulièrement et rester en bon état de marche. Ils doivent être dénués de bords coupants ou abrasifs.

La neige n'est pas acceptable comme seule source d'eau pour le cheval.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. installer les bacs et seaux à eau à des endroits où ils seront protégés de la contamination et du gel
- b. vérifier les systèmes d'abreuvement automatiques tous les jours afin de s'assurer qu'ils fonctionnent correctement
- c. vérifier l'absence de tensions parasites dans la source d'eau (p. ex. tiges de mise à la terre de la clôture électrique, éléments chauffants défectueux). Le cheval peut refuser de boire s'il reçoit un choc électrique, même léger, au moment de s'abreuver
- d. par temps froid, une eau tiède peut encourager le cheval à boire, en particulier le cheval âgé (l'eau peut être réchauffée jusqu'à une température de 20 °C pour maximiser la consommation par temps froid)

- e. les abreuvoirs et/ou les seaux devraient rester à l'ombre dans la mesure du possible, et leur eau devrait être changée fréquemment pour éviter de surchauffer. Un thermomètre devrait être utilisé pour vérifier régulièrement la température de l'eau
- f. la qualité de l'eau devrait être testée au moins annuellement, ou plus souvent s'il y a un changement ou si les animaux refusent de boire, sauf si l'eau vient d'une source déjà testée comme étant propre à la consommation humaine
- g. isoler un cheval dont l'état corporel est inacceptable pour qu'il reçoive de la nourriture supplémentaire et qu'il ait une possibilité adéquate de se nourrir, en faisant attention de ne pas séparer un couple
- h. s'assurer que les membres soumis du troupeau ont accès à l'eau. Il est utile de prévoir plus d'un point d'eau.

4.2 Sécurité des aliments pour animaux

Les aliments doivent être propres. Avant de donner du foin, il importe donc de veiller à ce qu'il soit exempt de poussière, de moisissure, de salissures, de mauvaises herbes et de plantes toxiques. Les aliments concentrés doivent également être exempts de poussière et ne pas être moulus trop finement. Certains types d'aliments convenant à d'autres animaux de ferme sont inappropriés pour les chevaux (p. ex. les aliments médicamentés pour bovins).

La moulée doit aussi être entreposée en toute sécurité et, si possible, être conservée séparément pour éviter tout accès accidentel. Il importe de connaître les composants des fourrages dont les animaux sont nourris pour éviter ceux qui sont dangereux (mycotoxines, fétuque, monensine). On évitera ainsi la contamination de la moulée, qui peut nuire à la santé des chevaux. Le cheval qui a librement accès à des concentrés (p. ex. des granulés et des grains comme l'avoine et l'orge) aura tendance à trop manger, ce qui peut aussi lui occasionner de graves problèmes de santé : fourbure, surcharge de grains et colique (3).

EXIGENCES

Le cheval doit avoir accès quotidiennement à du fourrage dénué d'odeurs nauséabondes et de moisissures visibles et contenant le moins de poussière possible.

Le cheval ne doit recevoir que des aliments convenant à son espèce.

Les concentrés doivent être gardés en lieu sûr afin d'empêcher le cheval d'y avoir accès.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que la teneur en substances nutritives de la ration est équilibrée et que tous les ingrédients alimentaires utilisés sont de bonne qualité, non détériorés et sans humidité excessive
- b. s'assurer que les aliments sont clairement étiquetés et identifiés et employer des méthodes d'entreposage appropriées. Conserver les étiquettes des aliments en cas de contamination accidentelle ou de rappel
- c. s'assurer que les seaux et les abreuvoirs sont nettoyés régulièrement
- d. garder les aliments concentrés dans un contenant hermétique à l'épreuve des rongeurs
- e. s'assurer qu'il n'y a pas de cordes de balles de foin ni d'autres débris dans l'aire des repas.

4.3 Comportement alimentaire

Brouter au pré et manger du foin est un instinct fortement développé chez le cheval (3). Dès qu'il en a l'occasion, il affiche à peu près le même comportement alimentaire que celui observé chez le cheval en liberté : il s'alimente en moyenne 12 à 16 heures par jour et, de son gré, ne demeure jamais à jeun plus de 3 à 5 heures.

Un cheval privé de pâturage ou de fourrage à volonté (p. ex. des balles rondes) devrait être nourri au moins trois ou quatre fois par jour. Si la nourriture comprend des aliments concentrés, il est de bonne pratique de distribuer d'abord le foin. Lorsqu'il mange, le cheval adopte par défaut une posture confortable et détendue (tête baissée, cou complètement étiré, de niveau avec le garrot) appelée « position neutre ». Le foin prend plus de temps à manger, ce qui ralentit la digestion. De trop longs intervalles entre les repas (durant lesquels, donc, l'estomac du cheval est vide) semblent liés aux ulcères

gastriques et ont parfois été associés à une fréquence accrue de comportements stéréotypés comme le tic à l'appui.

EXIGENCES

Les pratiques alimentaires doivent prévoir une posture d'alimentation neutre et ne pas nuire à la santé.

Le cheval qui n'a pas accès au pré et qui n'a pas constamment du foin à sa disposition doit être nourri au moins deux fois par jour.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. maximiser le temps pendant lequel le cheval a accès au fourrage. Selon ses besoins alimentaires, on peut lui donner libre accès aux aliments fourragers, les lui servir plusieurs fois par jour ou utiliser un filet à foin ou une mangeoire qui ralentit la consommation
- b. si possible, permettre au cheval de manger la tête baissée. Cette pratique favorise l'usure naturelle des dents et réduit le risque d'apparition de problèmes respiratoires. Le sol ou le revêtement de sol où est nourri le cheval doit être exempt d'éléments contaminants (p. ex. sable ou fumier), ou alors les aliments ne doivent pas être en contact direct avec le sol
- c. tenir compte de la dynamique sociale durant les repas de plusieurs chevaux logés ensemble. Prévoir suffisamment d'espace aux mangeoires pour que tous puissent manger en même temps
- d. surveiller régulièrement les apports alimentaires pour veiller à ce que tous les chevaux soient adéquatement nourris et prendre les dispositions nécessaires pour les animaux dont l'état corporel est inacceptable.

4.4 Contenu nutritionnel et régie de l'alimentation

La quantité de nourriture requise dépend des besoins élémentaires du cheval (p. ex. s'il est au repos ou inactif) et de ceux nécessaires à l'exécution de ses activités (croissance, travail, gestation, lactation). Le cheval adulte moyen consommera chaque jour de 1,5 % à 2 % de son poids corporel en aliments pour satisfaire ses besoins quotidiens élémentaires. **Le fourrage étant essentiel au bon fonctionnement du tractus digestif, il devra donc constituer la plus grande part de la ration.** Il est conseillé de consulter un médecin vétérinaire ou un nutritionniste pour élaborer et appliquer un plan d'alimentation

adapté aux besoins particuliers du cheval. Un guide d'évaluation de l'état corporel peut être utile pour établir un programme nutritionnel.

La teneur en éléments nutritifs du foin peut varier. La supplémentation devient inutile ou moins nécessaire pour combler l'alimentation si des fourrages au contenu nutritionnel adéquat sont offerts. Les ânes, les mules, les équidés miniatures, les poneys et certaines races de chevaux sont particulièrement enclins à l'obésité et à la l'insulinorésistance. Une ration inadéquate ou une suralimentation peut accroître le risque de troubles métaboliques, et les animaux en question peuvent avoir besoin d'un régime particulier (du foin herbeux et/ou un peu de paille, par exemple). Les chevaux miniatures affichent une prévalence élevée de maladies dentaires et de malocclusion en raison de leur petite taille et de leurs dents disproportionnées. Ils peuvent donc avoir besoin d'exams dentaires plus fréquents, ainsi que d'aliments détrempés, en soupe ou écrasés, de petits repas fréquents, de repas à l'écart de leurs congénères et d'aliments hautement digestibles.

Le préfané et l'ensilage vert peuvent convenir aux chevaux, pourvu qu'ils soient d'excellente qualité et exempts de toxines et d'ajouts d'additifs pour ruminants, et que suffisamment de temps ait été accordé aux chevaux pour s'adapter à ce type de nourriture. Consultez un médecin vétérinaire au sujet de la vaccination contre le botulisme.

Les concentrés sont ajoutés à l'alimentation en quantités différentes selon l'augmentation des besoins en énergie non comblés par le fourrage. Leur quantité doit être limitée à ce qui est nécessaire pour l'apport requis en énergie. En effet, de nombreux chevaux n'ont pas besoin de concentrés pour satisfaire leurs besoins énergétiques. Une dose excessive est susceptible de contribuer à l'obésité, aux troubles digestifs et à la fourbure.

Certains régimes alimentaires peuvent présenter une carence en minéraux et en vitamines. Il est donc recommandé de consulter un nutritionniste ou un médecin vétérinaire bien au fait du contenu nutritionnel des aliments cultivés dans la région (pour éviter par exemple une carence ou un excès de sélénium).

Aire pour les repas

L'aire pour les repas dépend de la taille, du nombre et du tempérament des chevaux qui se nourriront simultanément au même endroit (4). En règle générale, il est possible de réduire la compétition pour la nourriture en offrant aux chevaux vivant en groupe de multiples aires de repas (soit à l'aide de seaux ou dans des box) (4). Des stations d'alimentation et des mangeoires allouant un espace de repas de 1 m (3,3 pi) par animal conviennent généralement. **Une aire de repas supplémentaire (une de plus que le nombre de chevaux) aidera à réduire les agressions.**

EXIGENCES

Le régime du cheval doit lui permettre de rester en bonne santé.

La ration quotidienne doit répondre aux besoins élémentaires du cheval, ainsi qu'aux besoins liés à ses activités et à son environnement particulier.

Le cheval doit avoir accès à du sel, soit dans sa ration, soit en accès libre (en bloc ou en vrac).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un nutritionniste ou un médecin vétérinaire pour élaborer une ration équilibrée et s'assurer de mettre en place un plan d'alimentation adéquat
- b. effectuer le suivi du poids et de l'indice d'état corporel de chaque cheval toutes les semaines et adapter l'alimentation afin de maintenir un indice d'état corporel optimal (voir la section 5.5 – *Évaluation de l'état corporel*)
- c. faire analyser les nouveaux aliments, y compris le fourrage, pour en connaître la valeur nutritive exacte et s'assurer qu'ils sont frais et exempts de contamination
- d. nourrir selon un horaire quotidien régulier, de préférence en répartissant la ration sur plusieurs repas
- e. effectuer tout changement du type ou de la quantité d'aliments graduellement sur 7 à 10 jours afin d'éviter les troubles gastro-intestinaux
- f. nourrir en fonction de la valeur énergétique et du poids des aliments (et non de leur volume)
- g. entretenir les stations d'alimentation et les placer à l'écart des clôtures, des barrières et des autres endroits pouvant poser un risque pour la sécurité.

4.4.1 Incidence des conditions thermiques ambiantes sur les besoins énergétiques alimentaires

Les chevaux exposés à des températures inférieures à 5 °C doivent consommer une plus grande quantité d'aliments (surtout des fourrages) pour subvenir à leurs besoins élémentaires (3). La plupart des chevaux accroissent leur consommation d'aliments par temps froid en réponse à l'augmentation de leurs besoins en énergie; toutefois, certains individus peuvent avoir besoin d'ingérer des aliments à teneur énergétique plus élevée (3). Les chevaux peuvent volontairement réduire leur consommation d'aliments lorsque la

température augmente (3). Voir aussi la section 2.1.1 – *Ombre et abris extérieurs* et l’annexe S – *Ressources à consulter pour plus d’informations*.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. augmenter la quantité de fourrage servie aux animaux par temps froid
- b. augmenter la quantité d’aliments (p. ex. des concentrés) pour les chevaux qui peinent à maintenir leur état corporel avec seulement du fourrage par temps froid.

4.4.2 Le cheval en croissance

En règle générale, un cheval en croissance consomme 3 % de son poids corporel en aliments par jour. Ses besoins alimentaires dépendent de son âge, de son taux de croissance, de son degré d’activité et de son poids prévu à maturité. L’un des principes de base de l’alimentation des jeunes chevaux en croissance est l’apport d’aliments de haute qualité à valeur nutritive équilibrée pour la croissance.

Nouveau-nés et poulains/ânons sevrés

Le lait de sa mère satisfait normalement aux besoins nutritionnels du nouveau-né durant les 6 à 8 premières semaines de sa vie. Si le nouveau-né reçoit des aliments complémentaires (alimentation à la dérobée), ceux-ci doivent être donnés selon un rapport de 0,5 % à 1 % de son poids corporel par jour, et ce, jusqu’à un maximum de 1,8 à 2,3 kg (4 à 5 lb) (8). La même préparation d’aliments complémentaires peut convenir au poulain/à l’ânon sevré selon un rapport de 1 % de son poids corporel par jour jusqu’à un maximum de 2,3 à 2,7 kg (5 à 6 lb). Le poulain/l’ânon sevré a besoin de foin de haute qualité à volonté ou à raison de 1,5 % à 2 % de son poids corporel par jour. La ration complémentaire doit être équilibrée pour la croissance.

Poulains/ânons d’un et de deux ans

Le taux de croissance ralentit considérablement à partir de l’âge de 12 mois (8). Toutefois, même les poulains de deux ans ont des exigences nutritives plus importantes que les chevaux adultes en maintien (8). Il vaut mieux nourrir les sujets d’un et de deux ans indépendamment des sujets adultes, car ils peuvent avoir de la difficulté à concurrencer ces derniers (8). Si du foin ou un pâturage de bonne qualité est disponible, ces poulains pourraient ne pas avoir besoin de concentrés (8). Chez les ânes, les ânes mammouths et les chevaux de trait, il peut falloir jusqu’à trois ans pour atteindre l’âge adulte, ce dont il faut tenir compte pour ce qui est de leurs besoins nutritionnels également.

EXIGENCES

Le cheval en croissance doit recevoir une ration qui favorise son développement et lui permet de rester en bonne santé.

Le poulain/lânon sevré doit avoir eu accès à un régime convenable avant, pendant et après le sevrage.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un médecin vétérinaire ou un nutritionniste s'il faut prendre soin d'un poulain ou d'un ânon orphelin. Des connaissances spécialisées sont requises pour combler ses besoins nutritionnels
- b. veiller à ce que la ration quotidienne totale du cheval en croissance soit constituée de 13 % à 15 % de protéines au total (la teneur en protéines du fourrage varie selon la région; des concentrés doivent donc être ajoutés pour équilibrer la ration)
- c. consulter un nutritionniste ou un médecin vétérinaire pour avoir la certitude de répondre aux besoins nutritionnels du jeune cheval et pour déterminer si l'alimentation complémentaire serait bénéfique pour votre poulain
- d. nourrir ensemble les chevaux aux besoins nutritionnels semblables.

4.4.3 Le cheval de travail ou de compétition

Le travail entraîne une hausse des besoins en éléments nutritifs. Lorsque le travail s'intensifie, le besoin d'énergie alimentaire (la teneur en calories) est l'élément nutritif le plus affecté (9). D'autres besoins en éléments nutritifs augmentent aussi, mais de façon négligeable; toutefois, les besoins accrus en protéines, en vitamines et en minéraux sont souvent comblés par la source d'énergie supplémentaire (9). Pour le cheval au travail, il est généralement nécessaire d'ajouter à la ration des aliments à plus forte teneur énergétique (concentrés). L'ajout de gras peut réduire la dépendance aux grandes quantités de glucides (9).

EXIGENCES

Le cheval de travail ou de compétition doit recevoir une ration qui lui permet de rester en bonne santé.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. répartir les concentrés sur au moins deux repas et éviter de servir plus de 0,5 à 0,6 kg (1,1 à 1,3 lb) de concentrés pour 100 kg (220 lb) de poids corporel par repas

- b. éviter de nourrir le cheval immédiatement avant ou après un exercice intense
- c. s'assurer de fournir au cheval suffisamment de sel, puisque l'animal en perd dans sa sueur durant le travail
- d. veiller à ce que toute augmentation des concentrés se fasse graduellement sur 7 à 10 jours afin d'éviter les troubles digestifs.

4.4.4 L'étalon reproducteur

Durant la saison de reproduction, l'étalon présente des besoins énergétiques semblables à ceux du cheval de travail (voir la section 4.4.3 – *Le cheval de travail ou de compétition*). Bien que l'énergie dépensée par l'étalon lors de l'accouplement soit modérée, une activité supplémentaire ou un changement de comportement (p. ex. s'il ne cesse de marcher de long en large) est susceptible d'accroître considérablement ses besoins énergétiques (10). L'étalon qui termine la saison de reproduction en bon état corporel peut être ramené progressivement à une alimentation de maintien par une augmentation de la portion de foin et une diminution de la portion de concentrés (10). L'ajout d'aliments ou de suppléments n'augmentera pas la fertilité d'un étalon déjà nourri de façon équilibrée (10).

EXIGENCES

L'étalon reproducteur doit recevoir une ration qui lui permet de rester en bonne santé.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. profiter des mois précédent la saison de reproduction pour s'assurer que l'indice d'état corporel de l'étalon est adéquat (voir la section 5.5 – *Évaluation de l'état corporel*)
- b. veiller à ce que toute augmentation de la quantité de concentrés se fasse graduellement sur 7 à 10 jours afin d'éviter les troubles digestifs (9)
- c. éviter de donner plus de 0,5 à 0,6 kg (1,1 à 1,3 lb) de concentrés pour 100 kg (220 lb) de poids corporel par repas (9).

4.4.5 La jument et l'ânesse reproductrices

Une alimentation appropriée améliore la fécondité et favorise la croissance normale et le développement du fœtus. La jument et l'ânesse subissent d'importants changements physiologiques durant la gestation, y compris des modifications métaboliques, d'où

l'importance d'une surveillance attentive et continue de l'état corporel pour la santé de la mère et du fœtus.

Les besoins énergétiques de la jument et de l'ânesse augmentent considérablement en fin de gestation (les trois derniers mois) et atteignent un seuil maximal en début de lactation (les trois premiers mois). La jument gagne généralement entre 12 % et 16 % de son poids corporel initial pendant la gestation pour soutenir la croissance du fœtus et des tissus placentaires.

Les besoins énergétiques augmentent considérablement en début de lactation, et certaines juments peuvent perdre du poids pendant cette période. Il est donc déconseillé d'avoir une jument dont l'indice d'état corporel est inférieur à 5 lorsqu'elle pouligne.

De plus, une jument maigre est moins susceptible de devenir gestante. Si l'on veut la réaccoupler, il importe que son état corporel reste optimal. Il faut se garder de suralimenter une jument durant la conception et la gestation, car cela peut nuire à la santé et au développement de la jument et du poulain, y compris dérégler leur production d'insuline et de cortisol, et avoir des incidences sur leur santé orthopédique.

La jument gestante ne doit pas avoir accès à la fêtuque élevée infectée d'endophytes, car elle pourrait montrer des signes d'intoxication par cette plante : une gestation prolongée, une mise bas difficile, un placenta épaisse (dont son décollement prématûre [« placenta rouge »]), une production de lait diminuée ou absente, un poulain faible ou mort et une efficience reproductive réduite après la parturition.

L'ajout d'une petite quantité de concentrés (soit de 0,5 % à 0,75 % du poids corporel) en fin de gestation peut présenter certains avantages (11) :

- la croissance du fœtus en fin de gestation peut comprimer le tube digestif de la jument/l'ânesse, réduisant ainsi sa capacité digestive. L'ajout de concentrés fournira l'énergie requise tout en diminuant la quantité de foin qu'elle a besoin de consommer
- les concentrés peuvent aider à satisfaire les besoins accrus en éléments nutritifs de la jument/l'ânesse lorsque la valeur nutritive du foin est faible
- cet ajout pourra l'aider à s'adapter lorsqu'on augmentera la quantité de concentrés dans son alimentation pendant la lactation.

EXIGENCES

La jument/l'ânesse en gestation et en lactation doit recevoir une ration qui lui permet de rester en bonne santé et qui assure un apport nutritionnel suffisant à son petit.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un nutritionniste et/ou un médecin vétérinaire afin de s'assurer de combler tous les besoins en éléments nutritifs d'importance particulière durant la gestation et la lactation (calcium, phosphore, sélénium et oligo-éléments) (11)
- b. veiller à ce que la jument/l'ânesse reçoive une alimentation contenant suffisamment de protéines (11 % en fin de gestation, 13,5 % en début de lactation [trois premiers mois] et 11 % en fin de lactation [quatrième au sixième mois]) (11)
- c. ajouter des concentrés lorsque les besoins énergétiques augmentent (fin de gestation et de lactation), si l'état corporel de la jument/l'ânesse doit être amélioré ou si la valeur nutritive du foin est faible
- d. veiller à ce que toute augmentation de la quantité de concentrés se fasse graduellement sur 7 à 10 jours afin d'éviter les troubles digestifs
- e. répartir les concentrés sur au moins deux repas et éviter de donner plus de 0,5 à 0,6 kg (1,1 à 1,3 lb) de concentrés pour 100 kg (220 lb) de poids corporel par repas.

4.4.6 Le cheval âgé

Le cheval âgé (voir le glossaire) consomme généralement de 1,5 % à 2 % de son poids corporel en aliments pour satisfaire ses besoins élémentaires quotidiens (12). Un fourrage de bonne qualité est généralement une source suffisante d'alimentation de maintien, pourvu que les dents de l'animal soient en bon état (12). Il est fréquent que les chevaux âgés souffrent de maux de dents, ce qui risque de ralentir la prise d'aliments et d'entraîner une mauvaise mastication et/ou un refus de manger en raison de la douleur. Certains chevaux âgés peuvent avoir besoin de rations spécialisées, comme d'aliments détrempés, de foin en cubes (détrempe) ou en granules, ou encore de paillettes (foin haché). Voir la section 5.3 – Soins dentaires.

La perte de poids ou la difficulté à maintenir un état corporel approprié malgré le sentiment du propriétaire d'avoir adopté des stratégies d'alimentation adéquates sont des problèmes communs chez le cheval âgé (12). **Toutefois, l'âge ne constitue pas une cause de perte de poids.** Le propriétaire doit donc faire l'effort de déterminer la cause et prendre des mesures correctives, avec l'aide du médecin vétérinaire si nécessaire. **L'euthanasie**

est parfois nécessaire au nom du bien-être si les mesures correctrices appropriées ne font pas augmenter l'indice d'état corporel au-dessus du seuil acceptable. Voir la section 5.5 – *Évaluation de l'état corporel*.

La perte de poids ou le mauvais état corporel chez le cheval âgé sont causés par (12) :

- une alimentation insuffisante ou dont le contenu nutritionnel est insuffisant
- une prise alimentaire réduite (p. ex. en raison d'une concurrence pour la nourriture)
- l'incapacité de manger (p. ex. en raison de problèmes dentaires douloureux)
- le manque d'appétit résultant de problèmes de santé
- des besoins accrus en éléments nutritifs (p. ex. en raison de problèmes de santé)
- le parasitisme.

EXIGENCES

Le cheval âgé doit recevoir une ration qui lui permet de rester en bonne santé. Voir la section 5.5 – Évaluation de l'état corporel pour les autres exigences pertinentes.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. demander à un médecin vétérinaire d'examiner la dentition du cheval âgé au moins une fois par année ou en cas de baisse marquée de son indice d'état corporel
- b. travailler avec un nutritionniste ou un médecin vétérinaire à l'élaboration d'un programme d'alimentation approprié pour le cheval âgé
- c. effectuer régulièrement le suivi du poids et de l'indice d'état corporel du cheval âgé pour déterminer s'il est trop maigre ou trop gras, en vérifier la cause précise et appliquer des stratégies efficaces pour corriger le problème
- d. le cheval dont l'indice d'état corporel est inférieur à 3 sur 9 devrait être isolé à l'heure des repas et recevoir les aliments supplémentaires qui conviennent, en tenant compte de la dynamique sociale (le cheval doit pouvoir voir ses camarades de troupeau et en être proche pendant qu'il mange, mais sans ingérence)
- e. consulter un médecin vétérinaire si l'état corporel ne s'améliore pas et si d'autres stratégies ont échoué
- f. s'assurer que le cheval âgé bénéficie d'un accès suffisant à la nourriture (p. ex. en augmentant le nombre d'emplacements ou la taille de l'espace réservé aux repas, ou encore en réorganisant les groupes afin de réduire la concurrence)

- g. veiller à ce que toute augmentation de la quantité d'aliments se fasse graduellement sur 7 à 10 jours afin d'éviter un trouble gastro-intestinal.

4.4.7 Le syndrome de réalimentation chez le cheval

Lorsqu'on réalimente un cheval mal nourri, émacié ou mourant de faim, le premier instinct est de lui fournir de la nourriture en quantité suffisante pour qu'il reprenne le poids perdu. C'est malheureusement une mauvaise approche, car elle peut entraîner de graves complications et même la mort moins d'une semaine après le début du processus de réalimentation.

En l'absence de toute nourriture, il faut environ de 60 à 90 jours à un cheval adulte pour perdre 40 % de son poids corporel; une fois que le cheval est faible et en décubitus (incapable de se lever), la mort survient en 3 ou 4 jours. Lorsqu'il a perdu 45 % de son poids corporel, il est peu probable que le cheval survive. La plupart du temps, l'émaciation chez le cheval est due à l'absence de nourriture, à des aliments de mauvaise qualité ou à des aliments en quantité insuffisante au maintien d'un indice d'état corporel optimal (4 à 6 sur 9).

La prise en charge d'un cheval émacié est une opération complexe; le cheval devrait être examiné par un médecin vétérinaire et subir les analyses sanguines et les autres épreuves diagnostiques recommandées. La gestion de l'alimentation d'un tel cheval est complexe et doit se faire lentement et méthodiquement, avec les aliments appropriés, sur les conseils d'un médecin vétérinaire ou d'un nutritionniste. La réintroduction initiale de la nourriture est un élément crucial du programme de réadaptation; effectuée correctement, elle contribuera à prévenir le syndrome de réalimentation.

Le syndrome de réalimentation est un processus complexe qui existe chez plusieurs espèces, dont les humains et les chevaux. Il se produit quand le régime utilisé est riche en glucides et qu'il cause une poussée d'insuline en raison de la teneur en amidon des aliments. L'insuline fait en sorte que le glucose absorbé dans la circulation sanguine est stocké dans les cellules et stimule l'absorption d'électrolytes, dont le magnésium et le phosphate, par les cellules. Comme les réserves d'électrolytes du cheval sont déjà épuisées, cela peut nuire au bon fonctionnement des organes et mener à une insuffisance rénale, cardiaque et respiratoire entraînant la mort. Le décès du cheval ne survient pas après un seul repas : c'est la répétition du cycle de repas riches en glucides qui entraîne l'épuisement des électrolytes et la mort, ce qui peut prendre de plusieurs jours à une semaine.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. établir le protocole d'alimentation d'un cheval mourant de faim en consultation avec un médecin vétérinaire ou un nutritionniste
- b. fournir un régime faible en glucides et riche en protéines (p. ex. du foin de luzerne) pour réduire le risque du syndrome de réalimentation
- c. instructions d'alimentation recommandées :
 - jours 1 à 3 : fournir 0,5 kg de foin de luzerne aux 4 heures, soit 3 kg par jour
 - jours 4 à 10 : augmenter progressivement cette quantité pour que le jour 6, le cheval reçoive 2 kg de foin de luzerne aux 8 heures, soit 6 kg par jour
 - après le jour 10 : passer au foin de luzerne à volonté et fournir un bloc de sel une fois que les électrolytes sont équilibrés.

Section 5 : Régie des soins de santé

5.1 *Plans de régie des soins de santé*

Un plan de régie des soins de santé est un programme proactif et préventif de maintien de la santé du cheval. Il peut comporter de nombreux éléments, mais couvre généralement :

- le protocole de biosécurité
- le contrôle de la vermine et des insectes
- la vaccination
- la gestion des parasites.

La santé du cheval fait partie intégrante de son bien-être. Sa santé et sa condition physique devraient être régulièrement évaluées en tenant compte de son travail ou de ses activités. Le soigneur doit préserver sa santé en lui fournissant une alimentation et un hébergement appropriés et en appliquant un programme de prévention, de dépistage et de traitement des maladies.

Supervision vétérinaire

Un médecin vétérinaire ou autre professionnel de la médecine vétérinaire devrait participer à l'élaboration d'un plan de régie des soins de santé répondant aux besoins de santé de l'animal. Selon les circonstances, il est parfois uniquement possible d'obtenir l'avis d'un médecin vétérinaire par téléphone ou par d'autres moyens de communication.

La relation vétérinaire-client-patient (RVCP) est à la base de l'interaction entre le médecin vétérinaire, son client et l'animal de son client. La définition exacte de cette relation varie d'une province à l'autre, mais, en règle générale, ce lien s'établit lorsque le médecin vétérinaire a examiné l'animal ou s'est présenté à la ferme (pour prendre connaissance personnellement de l'état de santé et des soins prodigués à l'animal), puis qu'il a pris la responsabilité de porter un jugement clinique sur la santé de l'animal, et que le client s'est dit disposé à suivre ses instructions. Certaines provinces permettent l'établissement d'une RVCP par télémédecine, ce qui peut être nécessaire pour les propriétaires de chevaux qui ne se trouvent pas dans la zone de service d'un médecin vétérinaire.

Selon la définition de l'Association canadienne des médecins vétérinaires, la télémédecine est « la prestation de conseils et de traitements médicaux vétérinaires

spécifiques pour un ou plusieurs animaux d'après le diagnostic d'une maladie, affection ou blessure établi à distance en utilisant des moyens de télécommunications, sans qu'un examen physique par le médecin vétérinaire soit réalisé. La télémédecine ne désigne pas la consultation entre médecins vétérinaires (lorsque des collègues travaillant dans différents lieux physiques se consultent à distance) ni le fait de donner des conseils généraux non spécifiques. Les médecins vétérinaires peuvent offrir des services de télémédecine de plusieurs façons, y compris, sans s'y limiter, par téléphone, par courrier électronique (texte, vidéos, images), par appel vidéo, par des plateformes de communication en ligne (Microsoft Teams ou Zoom, par exemple) et par des applications spécialisées de télémédecine. » (81)

Notons aussi que certains médecins vétérinaires ne fournissent pas de services d'urgence aux propriétaires de chevaux avec lesquels ils n'ont pas une RVCP établie, ce qui accroît le risque de ne pas pouvoir fournir des soins opportuns en cas d'urgence, de blessure ou de maladie grave. Il est essentiel que les propriétaires de chevaux vivant dans une région sans accès rapide à un médecin vétérinaire établissent un plan d'euthanasie pour garantir des soins de fin de vie, non cruels (voir la section 12 – Euthanasie).

Médicaments vétérinaires

Il faut une RVCP pour obtenir tout médicament sur ordonnance. Aucun médicament ne devrait être administré, particulièrement les médicaments sous ordonnance, sans le conseil d'un médecin vétérinaire. Certains remèdes peuvent être inefficaces, ou même dangereux, notamment les médicaments et les remèdes sans étiquette, non testés ou non réglementés et les médicaments dont l'emploi n'est pas conforme à l'usage pour lequel ils ont été conçus et homologués (c.-à-d. en dérogation des directives de l'étiquette). Les médecins vétérinaires, pharmaciens, pharmacies vétérinaires et les points de vente autorisés de médicaments pour animaux sont des sources réglementées pour l'obtention des médicaments vétérinaires. **Avant d'administrer un médicament ou un remède, lisez attentivement son étiquette et discutez de son innocuité et de son usage approprié avec un médecin vétérinaire.** Il importe aussi d'entreposer correctement les médicaments, car un entreposage incorrect peut réduire leur efficacité potentielle et leur innocuité, et de respecter leur date de péremption.

L'utilisation généralisée des antimicrobiens pour les humains et les animaux a stimulé l'émergence d'une résistance à ces médicaments qui rend les antimicrobiens existants moins efficaces pour prévenir et traiter les maladies. Le médecin vétérinaire joue un grand rôle en encadrant le moment et la façon dont les antimicrobiens sont utilisés chez les

animaux, ce qui peut éviter leur utilisation inappropriée et inutile tout en protégeant la santé animale et la salubrité des aliments.

EXIGENCES

Établir une relation de travail avec un médecin vétérinaire praticien (une relation vétérinaire-client-patient ou RVCP). Si c'est impossible en raison de l'emplacement de l'animal ou de l'absence de fournisseurs de services vétérinaires, établir un plan de régie des soins de santé incluant un plan d'euthanasie.

Se procurer des médicaments et des produits pharmaceutiques vétérinaires de sources réglementées et réputées fiables. Consulter la réglementation provinciale et fédérale à cet égard.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. travailler avec un médecin vétérinaire et d'autres spécialistes à l'élaboration d'un plan écrit de régie des soins de santé et le réviser avant d'instaurer tout changement majeur à la ferme
- b. le plan de régie des soins de santé devrait couvrir :
 - le protocole de biosécurité
 - les protocoles de prévention, de détection et de traitement des maladies
 - le protocole de contrôle de la vermine et des insectes
 - le calendrier de vaccination et de vermifugation
 - la formation du personnel
 - les coordonnées d'un médecin vétérinaire à joindre en cas d'urgence
- c. utiliser des produits vétérinaires approuvés par Santé Canada détenant une identification numérique de drogue (un numéro DIN) valide, et des suppléments inscrits au Programme des produits de santé animale
- d. tenir un registre ou garder les reçus des soins
- e. tenir un registre de traitements administrés dans le dossier de l'animal traité, incluant la date, la raison du traitement, la posologie, le délai d'attente (le cas échéant) et tout effet secondaire
- f. programmer des visites vétérinaires préventives régulières afin de réduire les urgences
- g. définir les conditions dans lesquelles il est justifié d'appeler le médecin vétérinaire

- h. obtenir les conseils d'un médecin vétérinaire pour le traitement approprié des maladies
- i. prévoir la présence d'un manieur compétent pour manipuler le cheval durant la visite vétérinaire
- j. observer au moins deux fois par jour les chevaux en box ou en groupe pour vérifier s'ils vont bien et s'ils sont en bonne santé. Observer régulièrement les chevaux au pré
- k. évaluer régulièrement la santé et la condition physique d'un cheval de travail ou de compétition. *L'annexe S – Ressources à consulter pour plus d'informations* décrit comment évaluer l'aptitude à la compétition
- l. séparer les nouveaux venus des chevaux résidents pendant au moins 14 à 21 jours (à compter de la date du dernier arrivé) et surveiller leur état de santé
- m. tester les chevaux nouvellement arrivés comme il convient après en avoir parlé avec un médecin vétérinaire et en fonction du risque (p. ex. origine de l'animal, destination de l'animal, période de l'année).

5.1.1 Biosécurité

La biosécurité est le terme employé pour décrire les mesures de protection nécessaires contre l'introduction et la propagation des maladies. Un programme de biosécurité efficace repose sur deux grands concepts : i) l'exclusion (garder les maladies hors de la ferme) et ii) le confinement (prévenir la propagation des maladies dans l'enceinte de la ferme ou à d'autres animaux). La consultation d'un médecin vétérinaire ou d'un conseiller qualifié peut faciliter la préparation d'un programme de biosécurité adapté à la situation.

Les protocoles de biosécurité réduisent le risque d'introduction et de transmission de maladies à l'intérieur d'une ferme et d'une ferme à l'autre. Il est préférable de mettre ces protocoles par écrit.

Les chevaux nouvellement arrivés, de retour à la ferme ou porteurs d'un agent pathogène présentent le plus grand risque de maladie infectieuse à la ferme. Un cheval peut être porteur de certains agents pathogènes, comme l'herpèsvirus équin de type 1 (HVE-1) et *Streptococcus equi* (la gourme), sans montrer aucun signe. Ces animaux asymptomatiques constituent un risque important de transmission de maladies. Les agents pathogènes infectieux sont également susceptibles d'être transmis par des personnes (sur leurs vêtements et chaussures), des animaux (chiens, animaux sauvages) et des objets souillés ou mal désinfectés (harnachement, équipement de pansage, licols,

seaux à eau, remorques). L'annexe S – Ressources à consulter pour plus d'informations contient plusieurs ressources pour faciliter la planification de mesures de biosécurité.

Le secteur équin, en partenariat avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments, a mis au point des normes de biosécurité exhaustives, dont des sections détaillées sur la prévention des maladies à l'intention des propriétaires de chevaux (voir l'annexe S – Ressources à consulter pour plus d'informations).

Un protocole de biosécurité peut inclure les éléments suivants :

- séparer les nouveaux venus des chevaux résidents pendant un certain temps (p. ex. de 14 à 21 jours) pour voir s'ils sont exempts de maladie
- loger ensemble les chevaux dont les risques sont semblables (état de santé, utilisation et âge)
- isoler les chevaux malades
- créer un périmètre autour de l'écurie pour limiter la propagation des maladies
- nettoyer les installations et l'équipement pour se préparer à recevoir des chevaux nouveaux ou en visite
- élaborer un programme d'assainissement des installations, des bâtiments, de l'équipement et des véhicules
- s'assurer que les visiteurs se conforment aux protocoles de prévention des maladies ou de biosécurité de l'exploitation
- réduire au minimum les déplacements d'équipement et de personnel entre les bâtiments
- se laver les mains avant de manipuler les animaux
- changer de chaussures et de vêtements avant de se déplacer d'une ferme ou d'une installation à l'autre
- tenir un calendrier de vaccination et de vermifugation.

Il importe de savoir reconnaître les signes cliniques généraux de maladie chez le cheval. Une détection précoce peut limiter les répercussions d'une éclosion.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. dresser un plan de biosécurité avec les conseils d'un médecin vétérinaire et d'autres fournisseurs de services qui s'y connaissent

- b. s'assurer que les membres du personnel de l'exploitation connaissent et comprennent leur responsabilité d'adhérer au plan de prévention des maladies ou de biosécurité.

5.1.2 Contrôle de la vermine et des insectes

Le contrôle de la vermine et des insectes volants constitue un élément important d'un plan complet de régie des soins de santé. La vermine et les insectes peuvent causer de l'inconfort et transmettre des maladies.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. instaurer des méthodes de surveillance et de contrôle de la vermine. Le programme idéal prévient l'entrée des animaux sauvages et de la vermine dans le logement des chevaux et élimine aussi les sites sur la ferme qui peuvent les abriter et les nourrir
- b. protéger les chevaux des insectes trop accablants (p. ex. héberger les chevaux à l'intérieur durant les périodes où les insectes sont particulièrement voraces, soit à l'aube et à la brunante; appliquer des produits insectifuges; utiliser une couverture anti-mouches pour les chevaux)
- c. instaurer des protocoles afin de réduire les sites où les insectes se reproduisent (p. ex. retirer les crottins ou couvrir les amas de fumier, retirer l'eau stagnante là où il est possible de le faire, contrôler la prolifération des moustiques dans les abreuvoirs et les autres sources d'eau).

5.1.3 Vaccins

Les vaccins protègent les chevaux contre certaines maladies infectieuses, mais n'éliminent pas tous les risques. Une bonne régie globale de contrôle des maladies demeure de mise, même chez les chevaux vaccinés. Les directives de vaccination, qui varient d'une région à l'autre, devraient tenir compte du risque d'exposition aux agents pathogènes. L'annexe S – Ressources à consulter pour plus d'informations contient un lien vers le site Web du Système canadien de surveillance de la santé animale (SCSSA) où les propriétaires et les soigneurs de chevaux peuvent vérifier l'occurrence régionale de différentes maladies du cheval au Canada. Cette ressource peut guider ou préparer les déplacements d'une région à l'autre pour que les chevaux soient protégés et à jour dans leurs vaccins.

Bien que les vaccins comportent des coûts, ils sont généralement moins chers que le traitement des maladies infectieuses. Les vaccins sont particulièrement importants pour

les chevaux exposés à d'autres chevaux dont les antécédents de santé sont inconnus (p. ex. dans les expositions, les rassemblements publics).

L'annexe S – Ressources à consulter pour plus d'informations renvoie aux directives de vaccination de l'American Association of Equine Practitioners.

EXIGENCES

Respecter les exigences de vaccination pour assister ou participer à des expositions et autres rassemblements.

En consultation avec le médecin vétérinaire, respecter les exigences de vaccination provinciales, nationales et internationales pertinentes.

Le vaccin antirabique doit être administré par un médecin vétérinaire ou sous surveillance vétérinaire. (Consulter la loi provinciale.)

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. en consultation avec le médecin vétérinaire, établir un programme de vaccination comportant des directives d'entreposage et d'administration des vaccins
- b. s'assurer que les juments poulinières reçoivent les vaccins appropriés selon la région
- c. veiller à ce que les poulains soient adéquatement immunisés (vaccination primaire et vaccins de rappel), ce qui influencera leur réponse aux vaccins plus tard dans leur vie
- d. tenir un registre des vaccins administrés (soit un dossier identifiant l'animal vacciné, la date et tout effet secondaire)
- e. connaître le statut vaccinal des nouveaux venus et voir à ce que ces derniers soient adéquatement vaccinés.

5.1.4 Gestion des parasites

La présente section porte sur la lutte contre les parasites internes, mais les parasites externes (poux, tiques, acariens) affectent aussi le cheval. Il est bon de consulter un médecin vétérinaire pour contrôler ces parasites externes également.

La lutte contre les parasites internes est essentielle au maintien de l'efficacité alimentaire et de la santé des chevaux (3). Une grave infection parasitaire se détecte par une mauvaise condition physique de l'animal, un poil râche et terne (en particulier chez les poulains), la perte de poids, un abdomen légèrement ou moyennement distendu (apparence d'une

« bedaine de foin »), les coliques, la diarrhée et le retard de croissance. Les poulains et les chevaux âgés ou ceux dont le système immunitaire est affaibli sont particulièrement à risque d'être contaminés par des parasites internes (3).

Les recherches démontrent que la résistance des parasites à plusieurs vermifuges pourrait être attribuée à la traditionnelle approche de vermifuger tous les chevaux du troupeau toutes les 6 à 12 semaines en alternant les produits (3). Il est plus efficace de combiner un protocole de traitement spécifique à la charge parasitaire du cheval ou de la ferme à une bonne gestion des prés (3). L'analyse des selles (coprologie) visant à détecter les œufs des parasites est un élément primordial du programme de lutte contre les parasites, mais les résultats doivent être interprétés à la lumière du cycle de vie des parasites. Par exemple, des vers immatures (larvaires) risquent d'engendrer des maladies avant même la détection de leurs œufs.

Les programmes antiparasitaires varient, mais peuvent inclure les éléments suivants (3) :

- des analyses de selles (coprologie) visant à estimer le nombre de vers et la présence d'œufs de strongles chez différents individus du troupeau
- la vermifugation régulière de tous les chevaux ou l'administration de traitements ciblés à ceux que l'on sait avoir une lourde charge parasitaire
- des tests de réduction des œufs, afin d'évaluer l'efficacité des produits utilisés
- de bonnes pratiques de gestion des prés (retrait rapide des crottins, compostage pour éliminer les œufs de parasites, rotation des pâturages).

EXIGENCES

Un programme antiparasitaire doit être en place pour prévenir ou atténuer les maladies liées aux parasites internes et externes.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un médecin vétérinaire afin d'établir un programme de contrôle des parasites internes. Le programme devrait tenir compte des facteurs de risque comme l'âge du cheval, la densité de logement, la présence de parasites résistants aux médicaments, les conditions saisonnières et géographiques et les pratiques de régie connexes comme l'hygiène des prés
- b. obtenir l'avis d'un médecin vétérinaire sur l'élaboration d'un programme de contrôle des parasites externes

- c. tenir un registre des traitements antiparasitaires administrés dans le dossier de l'animal traité, en incluant, la date, la posologie et tout effet secondaire.

5.2 Chevaux malades, blessés ou fragilisés

La liste des sujets abordés à la section 5.2 (y compris 5.2.1 et 5.2.2) n'est pas exhaustive, mais elle fournit des renseignements sur les aspects particulièrement pertinents pour le cheval.

Il est essentiel que les responsables des soins des chevaux possèdent une connaissance de base du comportement normal de l'animal, qu'ils soient en mesure d'identifier les signes de maladie ou de blessure et qu'ils connaissent les premiers soins à administrer. Une observation vigilante permettra de détecter des problèmes qui ne seraient pas apparents à première vue. Ces observations peuvent se dérouler durant l'accomplissement de tâches quotidiennes comme la distribution de la moulée.

Voici les signes de maladie les plus courants :

- changement du comportement habituel de l'animal (léthargie, dépression, anxiété)
- ingestion d'aliments réduite
- changement de la consommation d'eau
- changement de la consistance des selles
- perte ou gain de poids inexpliqué
- signes de douleur ou d'inconfort (p. ex. réticence à se déplacer, augmentation du rythme respiratoire et de la transpiration)
- signes de colique (voir la section 5.2.2 – Coliques)
- boiterie
- enflure
- jetage oculaire, nasal ou auriculaire
- toux ou difficulté à respirer
- fièvre (voir l'annexe H – Signes vitaux chez le cheval et l'âne).

Plus stoïques que les chevaux, les ânes et les mules sont moins susceptibles de montrer des signes de maladie dans leur comportement. Chez ces animaux, une diminution ou une perte d'appétit est donc très préoccupante.

Si un cheval est blessé ou semble malade ou en détresse, vous devez agir immédiatement. En cas de doute concernant la santé de l'animal ou le traitement le plus efficace, consultez un médecin vétérinaire sans délai.

Maladies sous réglementation provinciale et fédérale

Au Canada, de nombreuses maladies infectieuses du cheval sont sous réglementation provinciale et/ou fédérale. Chaque province décide du processus de signalement de ces maladies, dont beaucoup doivent obligatoirement être déclarées par les laboratoires de santé animale ou les médecins vétérinaires dans certaines situations. Pour certaines maladies à déclaration obligatoire au Canada, les propriétaires de chevaux figurent sur la liste des personnes responsables de la déclaration. Par exemple, ***les propriétaires de chevaux doivent déclarer à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) tout cas soupçonné d'anémie infectieuse des équidés. Contactez un bureau de l'ACIA par téléphone (les numéros de téléphone sont disponibles sur le site inspection.canada.ca).***

Pour obtenir la liste des maladies sous réglementation provinciale et fédérale, veuillez visiter le site Web du Système canadien de surveillance de la santé animale : www.cahss.ca/.

La liste complète des maladies à déclaration obligatoire au Canada dont les propriétaires de chevaux doivent déclarer les cas soupçonnés à l'Agence canadienne d'inspection des aliments est accessible sur le site inspection.canada.ca.

EXIGENCES

Un cheval malade, blessé ou souffrant doit recevoir sans délai un traitement approprié ou être promptement euthanasié. Voir aussi la [section 12 – Euthanasie](#).

Si un cheval malade, blessé ou fragilisé ne montre aucun signe d'amélioration, le propriétaire ou le soigneur doit immédiatement obtenir les conseils d'un médecin vétérinaire sur les soins et les traitements à lui administrer ou euthanasier l'animal sans délai.

Les cas soupçonnés de maladies à déclaration obligatoire à l'échelle fédérale ou provinciale doivent être signalés à l'organisme de réglementation concerné.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. savoir prendre les signes vitaux d'un cheval. Voir l'annexe H – Signes vitaux chez le cheval et l'âne

- b. consulter un médecin vétérinaire si les signes vitaux semblent anormaux pour un motif inconnu ou en présence de symptômes de maladie
- c. placer les coordonnées du médecin vétérinaire, et celles de la personne à contacter après les heures ouvrables, à un endroit où les employés peuvent les consulter facilement
- d. connaître au préalable l'itinéraire vers l'hôpital vétérinaire le plus proche et prévoir un moyen de transport (voir la section 10 – *Transport*)
- e. garder une trousse de premiers soins équins à la ferme et dans le véhicule de transport. S'assurer que le personnel connaît l'emplacement de la trousse et son mode d'utilisation
- f. pour traiter un cheval, consulter une personne d'expérience ou toute autre personne qualifiée en matière de contention sécuritaire et mettre à la disposition du médecin vétérinaire traitant un mécanisme de contention adéquat (voir la section 7.2.1 – *Équipement de manipulation et de contention*)
- g. prévoir un enclos ou un box muni d'un abri et de litière où l'on pourra isoler les animaux malades, blessés ou convalescents
- h. prévoir des installations d'isolement à la ferme
- i. observer les chevaux malades, blessés ou convalescents au moins deux fois par jour, selon la gravité de leur état
- j. conserver les registres ou les reçus des traitements administrés
- k. indiquer dans le registre des traitements administrés l'animal traité, la date, la raison du traitement, la posologie, le délai d'attente (le cas échéant) et tout effet secondaire
- l. si vous devez vous absenter de la ferme pour une période prolongée, confier la responsabilité des décisions de régie des soins de santé à une personne compétente.

5.2.1 Douleur

Le cheval peut éprouver de nombreux états douloureux au cours de sa vie. Les états douloureux, qu'ils soient aigus (immédiats, à court terme) ou chroniques (à long terme), nuisent à sa qualité de vie.

Il peut être assez difficile de détecter la douleur chez le cheval; or, quand le soigneur est incapable de reconnaître la douleur et de réagir comme il se doit, cela pose un important problème de bien-être. Comme toute proie, le cheval ne présente généralement que des signes de douleur subtils. En outre, il est démontré que la présence humaine réduit l'expression de la douleur dans le comportement, et qu'aucun comportement n'est à lui seul un signe d'inconfort. Il vaut mieux évaluer la douleur par la présence de « grappes » de comportements. La connaissance des indicateurs comportementaux de douleur courants est une compétence qu'il importe au soigneur d'acquérir. La liste n'est pas exhaustive, mais certains des indicateurs comportementaux de douleur les plus courants sont résumés dans le tableau 1.

Si vous soupçonnez que votre animal éprouve de la douleur, il est recommandé de le faire examiner par un médecin vétérinaire. Selon la gravité, la durée prévue et le pronostic du problème, il existe diverses options d'atténuation de la douleur. Celles-ci peuvent inclure des médicaments vétérinaires, une chirurgie pour résoudre le problème sous-jacent ou de nombreux changements de régie, comme le réajustement du harnachement, la mise en œuvre d'une perte de poids contrôlée et/ou d'un programme d'exercice, un changement de carrière ou l'euthanasie.

Tableau 1 – Indicateurs comportementaux de douleur courants

Signe	Explication
Comportements anormaux en général	P. ex. un cheval à l'écart du groupe, déprimé, la tête basse, qui reste couché plus longtemps que d'habitude, se lève et se couche sans cesse, se roule plus que d'habitude sur une courte période, bâille, trépigne, se donne des coups dans le ventre, se tourne pour se regarder le flanc, a une respiration rapide et superficielle, piaffe, se montre exceptionnellement agressif envers le soigneur (le mord ou lui donne un coup de sabot)
Mimique anormale	P. ex. lèvre supérieure retroussée, nasaux plissés, rides au-dessus de l'œil
Locomotion anormale	P. ex. réticence à bouger, transfert du poids d'un membre à l'autre, pas de port de poids sur le sabot (sabot levé), claudication ou sautillement, trébuchement ou trainement des orteils

Posture anormale	P. ex. posture en chevalet (campée) ou comme une chèvre sur un rocher (membres inclinés vers l'intérieur)
Inappétence	Un cheval souffrant cesse souvent de manger ou réduit considérablement sa consommation de nourriture.
Transpiration excessive	Un cheval souffrant peut transpirer excessivement en raison d'un système nerveux surstimulé
Moindre réaction aux signaux du manieur	Trop déconcentré par la douleur, un cheval souffrant est moins susceptible de réagir aux signaux du manieur
Mutilations	Le cheval peut mordre, frotter, mâchouiller ou gratter un endroit douloureux ou une plaie. Un étalon peut mâchouiller son propre corps par contrariété ou par désœuvrement

EXIGENCES

Toute personne ayant la responsabilité d'un cheval doit savoir reconnaître les causes courantes et les indicateurs comportementaux de la douleur.

Un cheval souffrant doit recevoir sans délai un changement de régie ou un traitement approprié.

5.2.2 Coliques

Une colique est signe d'un trouble abdominal douloureux chez le cheval. Quoique les épisodes de coliques varient en intensité, chaque occurrence doit être prise au sérieux.

Les signes de colique les plus courants sont les suivants :

- le cheval se couche, se roule et se lève de façon répétitive, ou tente de le faire
- il se regarde le flanc, se mord ou se frappe le ventre, piaffe
- il s'étire comme pour uriner, mais n'urine pas
- il perd l'appétit et/ou semble déprimé
- il a la diarrhée, ou la consistance de ses selles change
- il transpire sans faire d'effort physique.

Pour réduire le risque de colique :

- fournir de l'eau salubre, propre et bonne au goût en tout temps
- maintenir une routine quotidienne d'alimentation, de sortie et d'exercice
- fournir une alimentation de qualité supérieure composée principalement de fourrages (limiter la quantité d'aliments à base de grains)
- répartir la ration quotidienne de concentrés sur deux repas ou plus
- éviter de déposer les aliments en contact direct avec le sol, en particulier sur un sol de sable (3)
- s'assurer que les aliments sont frais et exempts de moisissures
- adopter un programme de lutte antiparasitaire avec l'aide d'un médecin vétérinaire.

5.2.3 Maladies transmissibles

Maladies respiratoires infectieuses

Les jeunes chevaux et ceux qui sont appelés à cohabiter avec d'autres (p. ex. lors de concours hippiques ou dans les écuries à forte circulation) sont particulièrement à risque de contracter des maladies respiratoires, comme la gourme, et des maladies causées par le virus de la grippe équine et les herpèsvirus équins. Ces agents pathogènes peuvent se propager dans l'air, par contact nasal ou par des mains ou des objets contaminés, tels que les vêtements, les outils et l'équipement (seaux d'alimentation, abreuvoirs, nécessaires de pansage). Certains agents pathogènes sont transmis par des chevaux qui ne présentent aucun signe clinique.

Les signes comprennent la fièvre, la léthargie, le jetage nasal, la toux et l'enflure des ganglions sous la mâchoire (particulièrement pour la gourme). Des tests sont nécessaires pour établir un diagnostic définitif. Le délai entre l'exposition à l'infection et l'apparition des signes (soit la période d'incubation) varie de quelques jours à deux semaines. Des périodes de repos prolongées sont souvent requises pour prévenir l'apparition de problèmes chroniques. Lorsqu'ils sont adéquatement soignés, la plupart des chevaux se remettent sans conséquence particulière, mais le risque de développer des complications fatales reste probant. **Les chevaux qui montrent des signes d'infection respiratoire doivent être isolés et ne doivent pas être mis au travail jusqu'à l'obtention d'un diagnostic et d'un protocole de traitement ou de régie.**

Anémie infectieuse des équidés (AIE, fièvre des marais)

L'anémie infectieuse des équidés (AIE) est une maladie virale contagieuse transmissible par le sang. Les signes les plus courants sont la fièvre et l'anémie. Le cheval peut sembler en santé, mais être néanmoins porteur de la maladie. L'AIE se transmet habituellement d'un cheval à l'autre par une piqûre d'insecte hématophage contaminé. Elle peut également se transmettre par l'usage de matériel contaminé (p. ex. des aiguilles) ou par transfusion de sang ou de produits sanguins non testés.

Il n'existe aucun vaccin ni traitement homologué contre l'AIE. Le dépistage est toutefois fortement recommandé, particulièrement dans les régions où des cas ont été signalés, afin de prévenir la propagation de la maladie. Un test sanguin positif (le test officiel de dépistage de l'AIE est connu sous le nom d'épreuve IDG ou d'essai ELISA [test de Coggins]) identifie les animaux infectés. La confirmation d'un résultat négatif est requise pour l'exportation des chevaux, de même que pour l'inscription à de nombreux concours et l'entrée dans de nombreuses écuries. L'AIE est une maladie à déclaration obligatoire au Canada; tout cas soupçonné ou confirmé doit être déclaré à l'ACIA. **Les chevaux positifs pour l'AIE doivent être euthanasiés.** Voir l'annexe S – Ressources à consulter pour plus d'informations.

Affections neurologiques infectieuses

Les affections neurologiques virales peuvent être graves et sont souvent mortelles pour le cheval. Elles comprennent la myéloencéphalopathie à herpèsvirus équin (MHE) causée par l'herpèsvirus équin de type 1 (HVE-1), la rage, l'encéphalite à virus du Nil occidental (VNO) et l'encéphalite équine de l'Est (EEE). La rage, le VNO et l'EEE sont des maladies zoonotiques (transmissibles entre les humains et les animaux).

Les signes cliniques de ces quatre maladies, comme l'incoordination et l'incapacité de se relever d'une position couchée, peuvent être très semblables. Ils peuvent imiter les signes d'autres affections neurologiques ou systémiques, d'où l'intérêt de faire examiner le plus tôt possible par un médecin vétérinaire les chevaux touchés.

Les vaccins contre la rage, le VNO et l'EEE confèrent une protection élevée lorsqu'ils sont administrés selon les recommandations du fabricant. Les vaccins conçus pour protéger contre l'infection à HVE-1 réduisent la quantité de virus excrétée par les nasaux et présente dans le sang, mais n'empêchent pas pour l'instant les chevaux de contracter la MHE.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. isoler tout cheval présentant une maladie contagieuse soupçonnée ou confirmée, obtenir un diagnostic, administrer un traitement et aviser les propriétaires dont les chevaux auraient pu avoir été en contact avec ce cheval.

5.3 Soins dentaires

La plupart des problèmes dentaires sont douloureux et causent d'autres problèmes de bien-être, par exemple la perte de poids. Les chevaux devraient passer un examen dentaire au moins une fois par année et recevoir des soins dentaires adéquats s'il y a lieu (p. ex. rapage dentaire). Les jeunes chevaux et les chevaux âgés, de même que ceux qui souffrent de problèmes dentaires, peuvent nécessiter des examens plus fréquents. Une bonne hygiène dentaire peut améliorer l'ingestion d'aliments, les performances et la santé du cheval.

L'existence de problèmes dentaires se constate par :

- une perte pondérale inexplicable
- la chute de nourriture durant la mastication
- la réticence ou la lenteur à s'alimenter
- le hochement inhabituel de la tête pendant la mastication
- la présence élevée de fibres longues dans le fumier
- la résistance à la bride ou au mors en raison de la douleur
- une enflure au niveau de la ganache ou du maxillaire supérieur ou inférieur
- la salivation excessive (bave)
- une mauvaise odeur qui émane de la bouche ou des naseaux.

EXIGENCES

Un cheval présentant des signes de problèmes dentaires doit être examiné et traité sans délai.

Les interventions dentaires ne doivent être pratiquées que par un médecin vétérinaire ou un technicien qualifié sous la supervision directe du médecin vétérinaire. Consulter la réglementation provinciale.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. prévoir un examen dentaire annuel ou plus fréquent, selon les besoins du cheval.
Les juments reproductrices, les poulains, les chevaux âgés et les jeunes chevaux en début d'entraînement doivent notamment subir un examen dentaire afin de détecter toute anomalie
- b. observer régulièrement le cheval afin de repérer tout signe de problème dentaire.

5.4 Boiterie

La boiterie est une préoccupation importante pour le bien-être du cheval. Dans le présent code, la boiterie, en ce qui concerne les chevaux à la ferme, se définit par une altération de l'allure du cheval qui semble être causée par la douleur ou l'inconfort. Elle peut se manifester de différentes façons, entre autres par un changement d'attitude au travail, le refus de se déplacer, des hochements de tête ou une inégalité du mouvement des hanches. L'allure peut être évaluée au pas, en ligne droite et en tournant dans les deux directions; si la boiterie n'est pas grave, il peut être nécessaire d'accélérer la cadence (trot ou amble) (3).

Identifier la cause d'une boiterie est indispensable à un traitement approprié. Un examen et un diagnostic rapides améliorent le bien-être du cheval et peuvent épargner temps et argent. Ils préviennent aussi l'apparition d'autres complications (voir aussi la section 7.6 – *Entretien du sabot* et la section 11 – *Changement de carrière et fin de vie active*).

La boiterie se traite de diverses façons, notamment par le repos, l'administration de médicaments, une intervention chirurgicale, le parage et le ferrage correctifs, les thérapies manuelles, les exercices de réadaptation et le contrôle de la douleur.

EXIGENCES

En cas de boiterie, des mesures correctives doivent être prises, soit en administrant au cheval des soins thérapeutiques spécifiques, soit en modifiant sa régie ou sa charge de travail.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. pour réduire le risque de boiterie :
 - prendre en considération l'âge, la condition physique et la santé du cheval au moment d'établir le type et la quantité de travail à lui faire faire

- accorder au cheval des périodes de repos suffisantes entre les séances de travail
 - prévoir une surface adéquate dans les aires d'exercice et les enclos de mise en liberté
 - veiller à prodiguer des soins réguliers aux sabots
 - favoriser une guérison rapide des blessures légères en accordant au cheval une période adéquate de repos (repos prolongé)
- b. obtenir un diagnostic vétérinaire sur la cause de la boiterie et l'avis du médecin vétérinaire sur le traitement approprié.

5.4.1 Fourbure (laminitis)

La fourbure est une maladie grave qui cause une inflammation du pied susceptible d'engendrer une douleur aiguë, une croissance anormale du pied et une boiterie. Si elle n'est pas traitée ou si le traitement se révèle inefficace, la fourbure peut entraîner des altérations permanentes de la structure du pied, une irrégularité de l'allure et des épisodes récurrents ou continuels de douleur (3). **La douleur causée par la fourbure peut devenir suffisamment grave pour nécessiter l'euthanasie du cheval pour des motifs humanitaires (3).**

Les causes connues ou soupçonnées de fourbure comprennent notamment : la surcharge de grains, la consommation de plantes toxiques, l'obésité, une grave infection (comme une diarrhée sévère), le syndrome métabolique équin, le syndrome de Cushing équin (voir le glossaire) et la percussion du sabot de façon répétée sur un sol dur. L'alimentation est l'une des causes importantes de fourbure, particulièrement en ce qui a trait aux pâturages ou aux aliments riches en sucres, amidons et fructosanes (3).

La fourbure aiguë se constate par les signes suivants :

- boiterie (y compris une allure précautionneuse et raide)
- chaleur perceptible et/ou présence de pulsations dans le pied au toucher (ressentie au paturon ou au boulet)
- transfert de poids vers l'arrière et projection des antérieurs vers l'avant
- réticence à donner les pieds
- tendance à se coucher plus souvent ou plus longtemps que la normale.

EXIGENCES

Le cheval atteint de fourbure doit bénéficier d'un programme de régie adapté et recevoir un traitement approprié, lequel peut durer le reste de sa vie et inclure la prise de médicaments, la surveillance de son alimentation et les soins du sabot. Si son cas est sévère ou s'il ne répond pas au traitement, l'euthanasie est à envisager.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. réduire le risque de fourbure en appliquant les stratégies suivantes :
 - éviter au cheval tout surpoids. S'assurer de le maintenir dans un état corporel optimal en l'alimentant selon sa dépense énergétique (3) (voir la section 5.5 – *Évaluation de l'état corporel*)
 - s'assurer que tout changement alimentaire s'effectue de façon graduelle
 - réduire l'accès du cheval à risque aux pâturages riches (c.-à-d. abondants en herbe grasse) (3)
 - entreposer le grain en lieu sûr pour que les chevaux n'y aient pas accès. **Si un cheval a eu libre accès au grain, communiquer immédiatement avec un médecin vétérinaire, sans attendre l'apparition de signes de fourbure.**
- b. obtenir l'avis d'un médecin vétérinaire pour déterminer le type de soins requis chez le cheval qui souffre ou a souffert de fourbure. Les chevaux atteints de fourbure sont particulièrement à risque de développer de nouveau la maladie, et la condition peut devenir chronique
- c. assurer une bonne communication entre le médecin vétérinaire et le maréchal-ferrant afin de déterminer si un parage ou un ferrage correctif est requis.

5.5 Évaluation de l'état corporel

L'indice d'état corporel est un outil qui permet de déterminer si un animal est trop maigre, s'il est trop gras ou si son état est idéal. Pour obtenir correctement cette donnée, on procède à une palpation et à une évaluation visuelle de régions anatomiques particulières les plus influencées par un changement de l'adiposité.

L'annexe I fournit des renseignements pour évaluer l'état corporel des chevaux et des poneys sur une échelle de 1 à 9. L'annexe J fournit des renseignements pour évaluer l'état

corporel des ânes et des mules sur une échelle de 1 à 5. **Dans le présent code, tous les indices d'état corporel se rapportent aux échelles présentées à l'annexe I ou J.**

Soyez attentif aux points suivants en évaluant l'état corporel :

- plus l'indice est élevé, plus le cheval semble corpulent et solide; chez l'âne et la mule, plus l'indice est élevé, plus il se forme de bourrelets de graisse ou des dépôts adipeux sous-cutanés
- du fait de leur conformation naturelle, les pur-sang (ou Thoroughbred) ont naturellement un garrot et un dos plus proéminents tandis que, du fait de leur conformation, les poneys et les races de trait sont naturellement plus en chair
- la jument en fin de gestation peut présenter un indice d'état corporel inférieur à ce qu'il est vraiment au niveau du rein et près de l'attache de la queue, car le poids du poulin tend la peau sur le rein, et les changements hormonaux font paraître la région de l'attache de la queue plus aplatie
- un poil d'hiver plus épais peut faire paraître un cheval en meilleure condition qu'il ne l'est en réalité. La palpation est essentielle pour évaluer l'état corporel.

Pour les chevaux, les chevaux miniatures et les poneys, un indice d'état corporel de 4 à 6 (sur 9) est recommandé selon l'utilisation, la race et l'étape du cycle de vie de l'animal.

Pour les mules et les ânes, un indice d'état corporel de 3 (sur 5) est recommandé.

Mauvais état corporel

Un cheval excessivement maigre peut être sous-alimenté, malade, fortement parasité ou présenter des problèmes dentaires. Le cheval en mauvais état de chair est moins apte à supporter le froid et devrait donc disposer d'un abri supplémentaire. Il est aussi possible qu'il ne tolère pas de vivre à l'extérieur en hiver.

État corporel excessif

L'obésité chez le cheval est souvent causée par une suralimentation systématique. Le cheval gras (indice d'état corporel de 8) aura tendance à souffrir d'hypersudation par temps chaud et de tensions aux membres et aux pieds. L'obésité est également un facteur de risque associé à la fourbure (3). Les ânes, les poneys et les chevaux miniatures en surpoids présentent un risque élevé d'hyperlipidémie s'ils restent sans nourriture; il faut donc procéder graduellement à toute restriction alimentaire visant à réduire l'indice d'état corporel.

Indice d'état corporel et reproduction

L'efficience reproductive est maximisée en maintenant l'indice d'état corporel des juments poulinières entre 5 et 7 en période de reproduction, de gestation et de lactation (14, 15). Les juments trop maigres (indice < 5) au début de la saison de reproduction ou au moment de la mise bas ont des taux de conception et de gestation plus faibles. Elles risquent également de subir une perte de poids excessive durant la lactation. En augmentant l'énergie alimentaire fournie aux juments poulinières maigres durant la lactation, il est possible d'améliorer leur performance durant la saison de reproduction suivante. Il n'y a aucun lien entre une adiposité excessive (indice de 7) au moment de la mise bas et les problèmes durant la parturition (16).

Chevaux au travail

Un état corporel inadéquat ou excessif nuit à la performance des chevaux qui font un travail physique ou qui participent à des concours. Un cheval dont l'indice d'état corporel excède 6 qui fait un travail modéré ou intense aura besoin de plus de temps pour récupérer qu'un cheval dont l'indice d'état corporel est de 5 (17). Un cheval au travail qui est trop maigre (indice < 4) peut ne pas avoir suffisamment de réserves énergétiques pour la période de travail (16, 18).

Voir aussi la section 4 – Alimentation et abreuvement et l'annexe S – Ressources à consulter pour plus d'informations.

EXIGENCES

Pour les chevaux et les poneys : des mesures correctives doivent être prises à un indice d'état corporel de 3 ou moins et à un indice de 8 ou plus (sur l'échelle de 1 à 9). Le médecin vétérinaire doit être consulté si l'animal ne répond pas à la mesure corrective. Voir l'annexe I.

Pour les ânes et les mules : des mesures correctives doivent être prises à un indice de 2 ou moins et à un indice de 4 ou plus (sur l'échelle de 1 à 5). Le médecin vétérinaire doit être consulté si l'animal ne répond pas à la mesure corrective. Voir l'annexe J.

Le médecin vétérinaire doit être consulté dans le cas d'un cheval âgé émacié (c.-à-d. présentant un indice de 1 ou 2 sur 9 pour le cheval et le poney et de 1 sur 5 pour l'âne et la mule).

Il ne faut pas laisser le cheval sans nourriture sur de longues périodes dans le but de réduire son indice d'état corporel. Toute restriction alimentaire visant à réduire l'indice d'état corporel doit être graduelle.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. utiliser les annexes I et J pour évaluer régulièrement l'indice d'état corporel
- b. viser les fourchettes idéales suivantes d'indice d'état corporel pour le cheval :
 - nouveau-nés et poulains sevrés, 4 à 5
 - juments poulinières (en période de reproduction, de gestation et de lactation), 5 à 7
 - étalons (au début de la saison de reproduction), 5 à 7
 - chevaux de travail et de compétition (travail agricole, course, endurance), 4 à 6
- c. tenir des registres – identifier les animaux dont l'indice d'état corporel ne se trouve pas dans la fourchette idéale, en déterminer la cause et prendre des mesures correctives.

Pour accroître l'indice d'état corporel à un niveau idéal :

- a. demander conseil à un nutritionniste, à un professionnel équestre expérimenté et averti ou à un médecin vétérinaire
- b. s'assurer que l'augmentation de l'apport énergétique n'excède pas 10 à 15 % par semaine (4)
- c. fournir aux chevaux dont on souhaite augmenter l'indice d'état corporel un apport supplémentaire de fourrage avant d'ajouter des concentrés (4)
- d. fournir aux chevaux plus difficiles à engraisser un fourrage à haute teneur en énergie digestible et un supplément énergétique sous forme de concentrés avec un apport de gras.

Pour réduire l'indice d'état corporel à un niveau idéal :

- a. demander conseil à un nutritionniste, à un professionnel équestre expérimenté et averti ou à un médecin vétérinaire
- b. s'assurer que la diminution de l'apport énergétique n'excède pas 10 à 15 % par semaine (4)
- c. instaurer un programme de perte de poids comprenant d'abord la réduction ou l'élimination des concentrés (3). L'apport énergétique doit être réduit sans diminuer l'absorption quotidienne d'aliments secs à moins de 1,5 % du poids corporel idéal

- d. fournir un foin plus mature à un cheval sujet à l'embonpoint qui ne reçoit que du foin (3)
- e. augmenter le niveau d'activité du cheval. Toute augmentation d'activité physique devrait se faire graduellement
- f. prévenir la suralimentation (p. ex. limiter l'accès au pré, garder le cheval dans un paddock sec une partie de la journée, utiliser une muselière anti-broutage) (3).

5.6 Aptitude au travail ou à la compétition

Peu importe si le cheval travaille ou s'il participe à des compétitions de loisirs ou de haut niveau, sa condition physique doit être suffisamment bonne pour le travail exigé. Il importe aussi de prévoir des périodes de repos régulières pour les chevaux de concours afin de leur permettre de se remettre des blessures légères et du stress mental de la compétition.

Avant d'accroître le niveau d'exercice, il est recommandé :

- de demander à un maréchal-ferrant d'évaluer la santé et l'équilibre des sabots et, si le cheval est ferré, de poser des fers adaptés au sport
- de faire faire un examen dentaire et de fournir les traitements nécessaires
- de faire faire un examen vétérinaire pour confirmer que le cheval est en bonne santé et qu'il est physiquement et mentalement capable d'exécuter les tâches désirées. L'équipement (mors, bride, selle, harnais) doit être bien ajusté et ne pas causer d'inconfort
- d'adapter le régime à la quantité de travail et aux besoins du cheval. Consultez un médecin vétérinaire ou un nutritionniste pour animaux. L'indice d'état corporel devrait être suffisant pour concourir, soit idéalement de 4 ou 5 sur 9
- d'administrer le moins possible de médicaments, et de veiller à ce que les personnes qui s'occupent du cheval connaissent les périodes de retrait médicamenteux si le sport est réglementé. Il ne faut pas utiliser d'analgésiques ni de thérapies qui soulagent la douleur en association étroite avec une compétition où leur emploi peut masquer une boiterie
- de faire équipe avec tous les fournisseurs de soins : médecin vétérinaire, maréchal-ferrant, dentiste (s'il travaille sous un médecin vétérinaire), thérapeute manuel, comportementaliste et nutritionniste. Les membres de l'équipe devraient collaborer

à l'élaboration d'un plan qui permette au cheval d'avoir une santé optimale pour concourir avec succès.

Amélioration de la condition physique

Le niveau d'exercice du cheval devrait être accru progressivement pour améliorer sa condition physique tout en mettant en forme son appareil locomoteur (muscles, tendons, os, articulations, fascia) et son système nerveux et en étant conscient de sa santé mentale. Le temps nécessaire pour être apte à concourir dépend du cheval et du sport. De façon générale, un cheval qui ne travaille pas depuis 12 semaines (ou plus) aura besoin de 12 semaines pour être en pleine forme cardiaque. Sa condition musculosquelettique dépendra de divers facteurs, dont la discipline, l'âge de l'animal et le type d'exercice.

Durant la période de mise en forme, il faut surveiller continuellement la santé du cheval, revoir fréquemment le plan de mise en forme avec l'équipe du cheval et s'occuper sans tarder des blessures ou des problèmes de santé qui peuvent survenir.

Avant une compétition

- déterminer si le cheval boite et évaluez sa santé cardiovasculaire et respiratoire
- ne faites pas concourir un cheval qui fait de la fièvre, qui tousse ou qui présente un jetage nasal purulent, de la diarrhée, une infection cutanée ou une plaie ouverte ou exsudative, par exemple
- ne pas faire concourir un cheval visiblement boiteux ou ayant un membre chaud, douloureux ou enflé
- étudier le protocole de biosécurité de la compétition, dont les vaccins exigés et les critères à respecter pour les chevaux qui reviennent d'une compétition afin d'atténuer les risques qu'ils contractent une infection ou qu'ils ramènent un agent infectieux à l'écurie. Il devrait y avoir un plan en place pour séparer les chevaux de retour des chevaux résidents, le cas échéant. Voir la section 5.1.1 – *Biosécurité*
- ne pas utiliser de médicaments, de substances ou de thérapies interdits dans le sport en question ou qui peuvent masquer les signes de douleur
- certains chevaux adoptent durant l'entraînement des comportements qui indiquent une source de douleur sous-jacente. Toute personne intervenant dans les soins du cheval doit savoir reconnaître les signes de douleur chez l'animal

sédentaire et au travail et devrait en investiguer la cause si possible. Le recours à de l'équipement qui prévient les comportements indésirables présente un risque pour le bien-être. Voir la section 5.2.1 – Douleur.

EXIGENCES

Le cheval doit être en bonne santé et en bonne condition physique pour travailler ou participer à des compétitions.

Un cheval qui devient malade ou boiteux en travaillant doit être retiré pour recevoir les soins appropriés.

Les médicaments, substances ou thérapies qui sont interdits dans le sport en question ou qui masquent les signes de douleur ne doivent pas être utilisés, ou utilisés seulement en respectant les règles du sport.

Il ne faut pas utiliser d'équipement qui masque les comportements résultant de la douleur.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. faire faire un examen vétérinaire avant la compétition pour confirmer que le cheval est en bonne santé et qu'il est apte à tolérer l'exercice
- b. évaluer périodiquement l'aptitude du cheval à concourir. Prévoir des examens vétérinaires réguliers adaptés au niveau d'intensité du sport
- c. en préparation pour une compétition, accroître progressivement le niveau d'exercice du cheval pour améliorer sa condition physique, tout en conditionnant son appareil locomoteur et son système nerveux et en étant attentif à sa santé mentale
- d. prévoir des examens vétérinaires réguliers pendant la saison de compétition, car l'effort exigé augmente (p. ex. quand le cheval participe à des concours de plus haut niveau).

Section 6 : Régie des chevaux en liberté

Cette section décrit les exigences et les pratiques recommandées supplémentaires pour les chevaux élevés en liberté et en groupe. Elle inclut la manipulation des chevaux dans les sites intermédiaires temporaires, comme les enchères de bestiaux. Consultez les autres sections du code, qui s'appliquent également aux chevaux libres sauf indication contraire.

Au Canada, des milliers de chevaux ne sont pas entraînés au licol, ni à être montés, et sont gérés en troupeaux. Ce sont les chevaux des parcs d'engraissement, les broncos, les chevaux féraux, les chevaux des sanctuaires et les jeunes sujets, comme les chevaux d'un an qui ne sont pas encore dressés. La régie et la manipulation de ces chevaux peuvent être très différentes de celles des chevaux entraînés au licol.

Il importe de se rappeler que lorsqu'un cheval maigre, malade, boiteux ou négligé arrive dans un parc d'engraissement ou une usine de transformation, c'est l'ancien propriétaire de l'animal qu'il faut blâmer, et non le destinataire.

6.1 Manipulation

Il est essentiel de concevoir correctement les installations afin de pouvoir manipuler les chevaux en leur infligeant le moins de stress possible. Le sol du parc de transition doit bien s'égoutter et être recouvert d'une surface non glissante afin d'éviter que les chevaux nerveux ne tombent, ne dérapent ou ne se blessent. Le sable, la terre battue (non boueuse) et le béton estampé ou rainuré sont des exemples de matériaux antidérapants. Voir aussi les sections 2.3.3 – Surface du sol à l'intérieur, 7.2 – Comportement général et manipulation des chevaux et 10.4 – Embarquement et débarquement.

Les interventions comme le parage des sabots, la vaccination ou le traitement, le micropuçage et le marquage au fer nécessitent du matériel spécialisé pour bien immobiliser le cheval.

Lorsque les animaux sont manipulés convenablement, ils éprouvent moins de stress et de peur. Les risques de blessures sont ainsi grandement réduits tant pour l'animal que pour le manieur. Les manipulations doivent être adaptées au comportement de l'animal et se dérouler dans le calme. Voir l'annexe L – Manipulation et éducation des chevaux.

EXIGENCES

Le sol parc de transition doit bien s'égoutter et être recouvert d'une surface antidérapante.

Les chevaux des parcs d'engraissement doivent être manipulés de manière à éviter de leur causer des souffrances ou des blessures indues.

Les installations doivent être conçues et équipées pour que les chevaux non entraînés au licol puissent être manipulés efficacement et sans cruauté.

L'équipement de manipulation doit être conçu spécialement pour les chevaux et ne doit pas être utilisé d'une manière pouvant causer des blessures ou un stress indu.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. les parcs d'attente temporaires (ceux où les chevaux demeurent moins de 24 heures) doivent mesurer au moins 7,6 à 9,1 m² (25 à 30 pi²) par cheval (19)
- b. les portails, les allées et les clôtures des parcs d'attente doivent être lisses et exempts de protubérances
- c. les allées devraient être construites à la même hauteur et selon le même espacement que les clôtures des enclos et des parcs (de 1,7 à 1,8 m [5,6 à 5,9 pi] de hauteur et de 3,7 à 4,9 m [12 à 16 pi] de largeur) (19)
- d. ériger des couloirs laissant passer un animal à la fois, dotés de parois solides, d'une largeur minimale de 81 cm (32 po) et d'une hauteur minimale de 1,8 m (6 pi), en laissant un espace d'environ 30 cm (12 po) au bas des parois pour l'écoulement des liquides (19).

6.2 Nouveaux arrivages

Les chevaux qui arrivent dans les parcs d'engraissement, les sites intermédiaires et les sanctuaires viennent de divers milieux et possèdent différents degrés d'entraînement ou n'ont jamais été entraînés; ils doivent donc être manipulés calmement et avec prudence (19).

Les chevaux nouvellement arrivés dans une ferme ou une installation peuvent être fatigués, affamés, assoiffés et stressés en raison du transport, du changement d'environnement et de l'interaction avec des animaux qui ne leur sont pas familiers (20).

EXIGENCES

Dès son arrivée, chaque cheval doit faire l'objet d'un examen de son état de santé et de bien-être, et il doit recevoir de l'eau et du fourrage de bonne qualité.

Les chevaux en groupe doivent être régis de manière à réduire au minimum les risques de blessures.

Les étalons doivent être séparés des juments dans les parcs d'engraissement, les sites intermédiaires et les sanctuaires.

S'assurer que les aliments et l'eau potable sont facilement accessibles, car les chevaux nouvellement arrivés ne connaissent pas les lieux et peuvent ne pas savoir s'abreuver à des sources d'eau artificielles.

Observer les chevaux nouvellement arrivés au moins deux fois par jour pour vérifier s'ils sont en bonne santé et s'ils mangent et boivent suffisamment.

Si une jument semble être gestante, elle doit être examinée par un médecin vétérinaire pour que l'on puisse prévoir un endroit où l'isoler afin qu'elle mette bas ou en attendant de lui trouver un nouveau foyer.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. séparer les chevaux en groupes compatibles. Si possible, tenir compte de leurs besoins nutritionnels, de leur âge, de leur sexe et de leur taille. Retirer du groupe un animal qui s'avère incompatible
- b. déferrer les chevaux qui arrivent au parc d'engraissement, le cas échéant.

6.3 Considérations spéciales pour l'alimentation

Les chevaux des parcs d'engraissement peuvent recevoir une ration constituée de 60 % à 70 % de grains; toutefois, l'ingestion d'un surplus de grain sans passer par une période d'ajustement graduel peut causer la fourbure et d'autres problèmes de santé.

On accordera une attention particulière aux chevaux féraux et aux chevaux secourus pour les habituer progressivement au nouveau régime et aux nouvelles rations. Mal gérée, l'introduction des aliments peut entraîner des troubles digestifs, des maladies et même la mort. Les chevaux mourant de faim ont besoin de soins particuliers pour prévenir le syndrome de réalimentation (voir la section 4.4.7 – Le syndrome de réalimentation chez le cheval).

EXIGENCES

Les personnes ou les organisations qui prennent la garde d'un cheval mal nourri ou émacié (indice d'état corporel <3 pour les chevaux et < 2 pour les ânes) doivent consulter un médecin vétérinaire avant de commencer un programme d'alimentation afin de prévenir le syndrome de réalimentation, potentiellement mortel.

Les chevaux en groupe doivent recevoir un régime qui favorise et maintient leur santé.

Du fourrage visiblement dénué de moisissures et contenant le moins de poussière possible doit être mis quotidiennement à la disposition des chevaux en groupe.

Prévoir des aires d'alimentation suffisamment grandes pour les chevaux en groupe (p. ex. augmenter le nombre ou la taille des aires d'alimentation existantes et redistribuer les groupes afin de réduire la concurrence).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un nutritionniste ou un médecin vétérinaire pour élaborer un plan de régie alimentaire
- b. faire en sorte que les chevaux aient accès à du fourrage en tout temps
- c. les chevaux des parcs d'engraissement ont un régime particulier à haute teneur en grains. Introduire progressivement leur ration sur une période d'au moins 30 jours, et de préférence de 60 jours.

6.4 Régie des soins de santé des chevaux en groupe

La régie des soins de santé et la désinfection sont des aspects particulièrement importants dans les parcs d'engraissement. Voir aussi la section 5 – Régie des soins de santé.

EXIGENCES

Les particuliers et les organisations doivent établir et entretenir une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) avec un médecin vétérinaire praticien.

Un plan écrit de biosécurité et de gestion des maladies doit être élaboré et mis en place dans toutes les installations avec l'aide d'un médecin vétérinaire.

Les chevaux doivent être observés au moins une fois par jour pour vérifier leur état de santé et de bien-être.

Les chevaux nécessitant des traitements médicaux doivent être identifiés et recevoir les soins nécessaires.

Des parcs d'isolement dotés de clôtures et de litière appropriées doivent être disponibles pour loger les juments gestantes et les juments avec leurs poulains.

Les poulains qui arrivent ou qui naissent dans l'installation doivent être isolés avec leur mère et recevoir les soins et l'attention nécessaires.

Les chevaux des parcs d'engraissement devant être gardés pour une période d'élimination des résidus de médicaments doivent être suffisamment sains et en condition physique acceptable pour supporter cette période sans souffrir inutilement.

La période de retrait des médicaments doit être respectée. Pour obtenir davantage de renseignements sur cette exigence, consulter un médecin vétérinaire ou le Document d'information concernant les équidés (la référence précise de ce manuel se trouve à l'annexe S – Ressources à consulter pour plus d'informations).

Des parcs de soins hospitaliers doivent être disponibles; les chevaux qui y sont placés doivent disposer d'un abri, de litière, d'une surface sèche, d'eau et d'aliments. Les parcs de soins hospitaliers doivent également être nettoyés après chaque occupation. Voir aussi les exigences de la section 5 – Régie des soins de santé.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. aménager des parcs de soins hospitaliers qui peuvent être facilement nettoyés et désinfectés
- b. disposer les parcs de soins hospitaliers de manière à empêcher les contacts avec les occupants des parcs adjacents (21)
- c. éloigner les parcs de soins hospitaliers d'au moins 4,88 m (16 pi) des parcs occupés par les animaux sains (21)
- d. isoler immédiatement les animaux qui présentent des signes de maladie.

6.5 Entretien des parcs et abris

La gestion de la boue est particulièrement importante et peut présenter un défi, surtout à certaines périodes de l'année (p. ex. avant le gel hivernal). Les trois éléments suivants contribuent à engendrer de mauvaises conditions dans les parcs : le manque de litière, le manque de drainage et la surpopulation (22). Une bonne gestion de la boue comprend l'aménagement d'aires permettant un bon écoulement des eaux, le maintien d'une densité appropriée d'animaux, l'aménagement d'abris et un horaire quotidien de changement de litière et d'enlèvement du fumier. Dans les régions de pluies abondantes, les exigences

décrivées plus bas sont parfois très difficiles à respecter sans l'aménagement d'un abri doté d'un toit.

Les conditions boueuses ont une incidence négative sur le bien-être et la prise de poids des chevaux pour les raisons suivantes :

- le poil mouillé et souillé perd une partie de ses propriétés isolantes et peut faire augmenter les besoins énergétiques de l'animal pour ses besoins élémentaires (3)
- les animaux réduisent leur prise alimentaire s'ils sont réticents à franchir les terrains boueux pour accéder aux mangeoires (22)
- les animaux dépensent plus d'énergie pour extraire leurs pieds de la boue ou en demeurant plus longtemps debout parce qu'ils ne sont pas à l'aise, couchés dans la boue (22)
- les ânes sont très sujets aux problèmes de santé du sabot lorsqu'ils sont exposés à la boue.

EXIGENCES

Le propriétaire de l'installation ou de la ferme doit avoir un plan de gestion de la boue et posséder l'équipement et les matériaux nécessaires à la mise en œuvre de ce plan.

Chaque parc doit disposer d'une surface sèche permettant aux animaux de se coucher ou de rester debout.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. faire en sorte que les surfaces entourant les sources de nourriture et d'eau fournissent un appui ferme et ne soient pas glissantes
- b. l'eau de drainage doit pouvoir s'écouler à l'écart des aires d'alimentation et d'abreuvement, et la surface de drainage doit présenter une倾inacion de 2 % à 4%
- c. nettoyer les parcs une fois par saison ou plus si nécessaire, selon les installations
- d. faire en sorte que la litière reste propre
- e. fournir aux animaux une protection contre le vent, par exemple un abri à trois côtés ou des clôtures coupe-vent (porosité de 20 %).

6.5.1 Densité de population équine

Les chevaux étant des animaux grégaires, une hiérarchie sociale est établie au sein de chaque groupe. Le risque de blessures augmente si un trop grand nombre de chevaux partagent un espace restreint, et la concurrence pour l'accès à la nourriture, à l'eau et à l'espace peut engendrer des comportements agressifs.

EXIGENCES

À tout le moins, chaque cheval doit disposer de suffisamment d'espace pour se mouvoir facilement, avancer, se retourner confortablement et se coucher dans une position normale de repos. De plus, il doit y avoir suffisamment d'espace pour qu'un cheval dominé soit en mesure d'échapper à toute agression. Voir la section 2 – Installations et hébergement.

Section 7 – Pratiques de régie des équidés

7.1 *Mise en liberté, contacts sociaux et enrichissement*

Les chevaux sont gardés dans divers environnements, des prés ouverts aux box individuels. Les box peuvent convenir à court terme, mais à long terme, les chevaux devraient être régulièrement mis en liberté, avoir des interactions sociales et être stimulés mentalement.

Mise en liberté

La mise en liberté, définie dans le présent code comme étant du temps libre non structuré dans un espace suffisamment grand pour permettre au cheval de se déplacer à l'allure qu'il veut, est essentielle au bien-être physique et psychologique de l'animal. L'évolution ayant fait du cheval un brouteur herbivore, des cycles continus de marche et de broutage favorisent sa santé digestive, réduisent les risques de coliques et d'ulcères gastriques et préviennent les lésions causées par la surexcitation après le confinement (47). Les données scientifiques montrent systématiquement que les restrictions à la liberté, comme la stabulation de 21 à 24 heures par jour, font augmenter les risques de comportements stéréotypés et anormaux, de réactions émotionnelles intenses et de problèmes de santé liés au stress, tandis que la mise en liberté régulière favorise les comportements naturels, les interactions sociales et une plus grande diversité comportementale (48, 49). Tant pour la population équine générale que pour les chevaux sportifs, la mise en liberté améliore l'activité du cerveau, la microflore intestinale, la densité osseuse, la santé des tissus mous et l'intégrité globale, tout en réduisant les boiteries, les lésions liées à l'équipement et la résistance sous la selle (50, 51, 52, 53). Il importe pour le bien-être des équidés de leur fournir le plus grand nombre possible d'heures de mise en liberté par jour.

Précisons que l'exercice ne remplace pas la mise en liberté : l'entraînement est source d'effort physique, mais il ne comble pas les besoins fondamentaux que sont la liberté de mouvement, le choix, l'agentivité et les contacts sociaux (49). Les études font également état d'une corrélation claire entre une longue durée de mise en liberté et de meilleurs résultats sur le plan du bien-être, l'accès permanent à l'extérieur étant la norme de référence, et l'accès la moitié de la journée conférant déjà des améliorations importantes (52). Il est également démontré que les poulains pur-sang laissés plus longtemps en liberté et sevrés plus tard ont plus de succès comme chevaux de course (54). Les chevaux eux-mêmes affichent une préférence marquée pour la mise en liberté (55) et ne passent qu'environ trois heures à l'intérieur lorsqu'ils en ont le choix (49); certains chevaux de concours d'élite sont logés avec succès à l'extérieur presque en permanence, ce qui prouve que c'est une pratique à la fois faisable et essentielle (50, 51, 52, 53).

La rénovation d'installations équestres et la conception de nouvelles installations devraient inclure des paddocks où des groupes de chevaux peuvent être mis en liberté, en nombre suffisant pour que tous les chevaux puissent être sortis quotidiennement, et/ou des box conçus avec des paddocks adjacents pour permettre aux chevaux d'entrer et de sortir à leur guise.

Contacts sociaux

Les possibilités de contacts sociaux désignent les possibilités pour les chevaux d'avoir des contacts visuels, auditifs et/ou physiques avec leurs congénères. Le cheval est un animal sociable de nature, qui vit dans des groupes stables où les liens avec ses congénères sont solides et durables (56, 57). Le contact physique (le toilettage mutuel) est qualifié de besoin comportemental de base (58). Pour un petit pourcentage de chevaux, la mise en liberté (surtout en groupe) peut comporter un risque de blessure, selon le tempérament de animaux ou encore parce qu'ils ne sont pas habitués à la vie en liberté. Ces chevaux devront être progressivement habitués à la mise en liberté (p. ex. en opérant une transition du box à un petit paddock, puis au pré). Avec la mise en liberté en groupe, on réduira le risque de blessures en évitant de modifier les groupes. Les chevaux forment des liens sociaux solides et dépendent de leurs compagnons pour se sentir en sécurité, ce qui est particulièrement important pour faciliter les périodes de sommeil. Les chevaux dans des box qui ne voient pas leurs congénères peuvent ne pas se coucher et souffrir de privation de sommeil. La valeur des contacts sociaux s'étend aussi à l'entraînement et à la manipulation : le cheval apprend mieux les tâches et manifeste moins de comportements indésirables (morsures, coups de sabot, anxiété de séparation) quand ses besoins sociaux sont comblés. Que ce soit par la mise en liberté en groupe ou en permettant les contacts physiques d'un box à l'autre, des possibilités régulières d'interactions sociales font que les chevaux sont moins sujets au stress, s'adaptant mieux à l'entraînement et sont plus résilients en général.

Le cheval ne devrait pas vivre seul. Un autre compagnon équin est préférable, mais un âne ou un autre animal d'élevage sont d'autres options.

Enrichissement

L'enrichissement désigne le fait de fournir au cheval une stimulation mentale qu'il trouve agréable. L'enrichissement des équidés inclut l'accès à d'autres chevaux (mise en liberté en groupe ou capacité de se voir et de se toucher d'un box à l'autre), les jouets (p. ex. des bottes de foin), un éventail d'options d'alimentation (filets à foin ralentissant la consommation, foin épandu sur une grande surface pour simuler le broutage, blocs à lécher), des endroits sur mesure où se rouler dans l'herbe, des options d'abris (p. ex. des arbres), des enrichissements olfactifs (stations odorantes) et/ou des endroits où se gratter.

Les chevaux vivant dans des box devraient avoir de nombreuses sources d'enrichissement qui changent fréquemment.

Les étalons et les baudets ont les mêmes besoins de mise en liberté, d'exercice et de contacts sociaux, que l'on peut faciliter en rénovant des structures existantes pour leur permettre de socialiser d'un box à l'autre. Dans certains cas, les étalons peuvent être logés en groupe avec d'autres étalons, ou avec des hongres ou des juments hors des saisons de reproduction.

EXIGENCES

Le cheval doit faire de l'exercice ou être mis en liberté sauf s'il est confiné au box pour des raisons médicales ou parce que les conditions extérieures sont très mauvaises et empêchent temporairement les sorties. Voir plus haut pour l'explication des termes « exercice » et « mise en liberté ».

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. former des groupes permanents de chevaux hébergés collectivement et mis en liberté en groupe à l'extérieur
- b. les dimensions de l'espace de mise en liberté devraient permettre aux chevaux de se déplacer librement à l'allure qu'ils veulent et d'échapper aux agressions (voir les dimensions de l'espace à la section 2 – *Installations et hébergement*)
- c. les étalons et les baudets devraient être mis en liberté quotidiennement dans un espace qui les met en contact visuel et physique avec d'autres chevaux et qui est assez grand pour leur permettre de se déplacer à l'allure qu'ils veulent
- d. fournir à un cheval confiné à un box (ou à un petit enclos) un accès physique et visuel au cheval dans le box ou l'enclos adjacent
- e. fournir des enrichissements et les changer périodiquement pour susciter l'engagement du cheval et prévenir l'accoutumance, ou adapter les enrichissements à ses besoins et préférences
- f. la mise en liberté solitaire est à proscrire, sauf dans des circonstances exceptionnelles (menaces pour la biosécurité, problèmes de comportement, réadaptation)
- g. la mise en liberté ne devrait pas être remplacée par de l'exercice contrôlé sauf sur la recommandation d'un médecin vétérinaire ou dans d'autres situations temporaires.

7.1.1 Stéréotypies

Une stéréotypie (autrefois dénommée « vice ») est un comportement répétitif qui n'a aucune fonction et qui découle habituellement de la frustration, de multiples tentatives de

composer avec l'environnement ou d'une dysfonction du système nerveux central (59). Les stéréotypies ne se manifestent que chez les chevaux domestiqués; elles incluent le tic de l'ours (balancement latéral de la tête, de l'encolure et de l'avant-main), le tic à l'appui ou tic à l'air (le cheval appuie les dents sur un objet et émet un bruit de gorge) et l'arpentage stéréotypé (le cheval se déplace en cercle ou suit une trajectoire répétitive dans son box). Le fait de ronger le bois – le cheval arrache et ingère le bois des surfaces à sa portée – n'est habituellement pas considéré comme une stéréotypie (3).

La prévention des stéréotypies est préférable aux tentatives de « traiter » le comportement une fois qu'il est acquis. Malheureusement, le mot « vice » donne à penser que le cheval se conduit mal et que son comportement doit être « corrigé ». À l'apparition d'un comportement stéréotypé, le mieux est d'apporter des changements de régie qui rectifie la cause de la stéréotypie (3). On peut par exemple améliorer les contacts sociaux du cheval en revoyant la conception des box et des écuries, augmenter son temps de mise en liberté en groupe et lui fournir du fourrage pendant la plus grande partie de la journée.

Les dispositifs qui empêchent le cheval de manifester des stéréotypies sans en éliminer la cause peuvent accroître son stress et sa frustration et faire apparaître d'autres stéréotypies (3). Le cheval peut continuer à manifester le comportement par habitude, même si les facteurs prédisposants ont été éliminés (3). **Cela ne veut pas nécessairement dire que le bien-être du cheval est compromis au moment même** (3).

EXIGENCES

Si le cheval commence à manifester un comportement stéréotypé, le propriétaire/soigneur doit prendre des mesures pour identifier la cause du problème et y remédier.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. réduire le risque de stéréotypies en s'assurant que les besoins fondamentaux du cheval sont comblés, notamment par des contacts sociaux (hébergement collectif ou box offrant des possibilités de contacts avec ses congénères), de nombreuses possibilités de paître et une mise en liberté plusieurs heures par jour dans un espace suffisamment grand pour courir
- b. éviter d'utiliser des dispositifs (collier pour contrôler le tic à l'appui, clôture électrique) qui préviennent physiquement les stéréotypies
- c. si le cheval a un comportement stéréotypé préexistant, consulter un comportementaliste équin ou un médecin vétérinaire équin pour s'assurer de lui fournir le système de régie le mieux adapté au comportement en question.

7.2 Comportement général et manipulation des chevaux

La manipulation devrait reposer sur le comportement équin et sur la compréhension des concepts du champ de vision, de la zone de fuite et du point d'équilibre. Voir l'annexe *L – Manipulation et éducation des chevaux*.

Lorsque le manieur connaît le comportement équin, le cheval éprouve moins de stress et de peur. Les risques de blessures sont ainsi grandement réduits, tant pour l'animal que pour le manieur. La manipulation doit faire appel aux réactions naturelles du cheval et être exécutée calmement.

Ayant évolué comme des proies, les chevaux ont acquis de forts réflexes de lutte ou de fuite. Un cheval effrayé prend habituellement la fuite. S'il se sent coincé, il peut devenir agressif. Comparativement aux chevaux, les ânes et les mules apeurés sont moins enclins à fuir. Ils ont plutôt tendance à s'arrêter pour évaluer la situation avant de réagir (ce qui est bien souvent interprété, à tort, comme de l'entêtement).

Le bien-être du cheval et la sécurité du manieur sont améliorés lorsque ce dernier répond sans tarder aux signes de peur, de détresse ou de douleur de l'animal (voir l'annexe *M – Reconnaissance de la douleur chez le cheval*). Les signes suivants sont quelques exemples à noter :

- le cheval fouaille de la queue malgré l'absence de mouches
- le blanc de ses yeux est davantage visible
- sa transpiration est accrue malgré un effort physique minimal
- ses naseaux sont dilatés, ou la peau de ses naseaux ou de sa bouche est plissée
- ses deux oreilles sont couchées vers l'arrière
- il martèle ou gratte le sol avec un antérieur
- il tente de s'enfuir ou fonce sur le manieur
- il vocalise (renâcle, hennit ou crie)
- il garde la tête très haute
- il rue ou menace de frapper le manieur avec ses postérieurs.

EXIGENCES

Le manieur doit connaître les comportements équins et maîtriser les techniques de manipulation en douceur grâce à sa formation, à son expérience ou à un mentor.

Le cheval doit être manipulé de manière à éviter de lui causer des souffrances ou des blessures indues.

La punition ne doit jamais être un outil de manipulation.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. connaître et appliquer les concepts du champ de vision, de la zone de fuite et du point d'équilibre, mais tenir compte également du comportement et du mode d'apprentissage des chevaux et savoir reconnaître les comportements de douleur (voir l'annexe L – *Manipulation et éducation des chevaux* et l'annexe M – *Reconnaissance de la douleur chez le cheval*)
- b. éviter les gestes brusques et les bruits soudains qui pourraient faire sursauter ou apeurer les chevaux. Ceux-ci sont dotés d'une ouïe très sensible
- c. bien éclairer les lieux où les chevaux sont manipulés afin d'éviter qu'ils sursautent brusquement
- d. approcher un cheval inconnu prudemment au niveau de l'épaule (et non par l'arrière). En règle générale, les chevaux sont habitués à être approchés, conduits et montés du côté gauche.

7.2.1 Équipement de manipulation et de contention

Le cheval peut être entraîné à accepter calmement les interventions courantes avec une contention minimale (licol et laisse). C'est plus sûr pour le manieur comme pour l'animal. Le cheval gagne à recevoir un entraînement de base et à être exposé aux techniques de manipulation positives qui inspirent confiance envers le manieur et qui ont une influence positive sur sa relation avec lui ou elle.

Si l'on utilise de l'équipement, il doit être efficace sans causer de stress ni de souffrance au cheval, tout en étant conçu de manière à ne pas mettre en péril la sécurité du manieur ou du cheval. Toute méthode de contention utilisée pour faciliter la régie habituelle ou le traitement d'un cheval doit être la plus douce et la plus efficace possible et doit être appliquée juste assez longtemps pour accomplir la tâche, sans plus. La prudence est de mise, car les méthodes intenses/sévères peuvent provoquer une réaction encore plus dangereuse si le cheval tente de s'échapper.

Le licol et la laisse sont les accessoires de contention les plus utilisés. Pour attacher un cheval, les nœuds les plus sécuritaires sont ceux qui se défont rapidement même si le cheval a tiré dessus. Il existe d'autres accessoires – entraves, tord-nez, parc de contention fixe, couloirs de contention, chaîne de nez –, mais ils ne devraient être utilisés que par un manieur compétent. L'utilisation d'une chaîne sous la lèvre ou sur les gencives n'est pas une forme de contention recommandée. Le tord-nez devrait comporter une cordelette souple (et non une chaîne) et ne jamais être utilisé pendant plus de 3 à 5 minutes (après quoi les effets des endorphines se dissipent) (60). La sédation ou la contention chimique administrée par un médecin vétérinaire ou oralement par le manieur est très efficace en situation anxiogène (p. ex. soins dentaires, prise en charge d'une plaie) ou en cas d'urgence. Pour certaines interventions, la sédation réduit la peur et la douleur et constitue

l'option la plus sûre, tant pour le cheval que pour le manieur. Les souvenirs de peur sont durables et peuvent rendre les interventions futures plus difficiles et dangereuses (61).

L'attache à un piquet est une forme de contention qui présente un risque élevé de blessure pour le cheval, à moins d'être utilisée correctement. Aux fins du présent code, cette technique consiste à joindre un câble ou une chaîne au licol ou à une entrave fixée à un membre de façon que le cheval puisse brouter. L'attache à un piquet n'a rien à voir avec l'attache d'un cheval dans un entre-deux ou à un objet fixe pendant une brève période.

EXIGENCES

La contention ne doit jamais causer au cheval une blessure ou une douleur évitable.

L'attache à un piquet ne doit pas entraîner de blessure, et on ne doit y faire appel que si le cheval est sous supervision. La personne qui utilise cette méthode doit en connaître l'emploi. Voir plus haut pour l'explication de cette technique.

Le cheval en stabulation entravée doit être attaché de manière qu'il puisse se coucher dans une posture de sommeil normale.

L'aiguillon électrique ne doit servir à aider le mouvement des chevaux que si la sécurité des animaux ou des humains est en jeu, ou en dernier recours, lorsque toutes les autres options non cruelles (p. ex. les drapeaux) sont épuisées. Seul le personnel dûment formé peut s'en servir.

L'aiguillon électrique ne doit jamais être utilisé de façon répétitive, ni appliqué sur la face, l'anus ou les organes reproducteurs du cheval.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. entraîner le cheval à être mené facilement et à accepter calmement les mesures de régie ordinaires et les actes vétérinaires
- b. réduire au minimum l'emploi des méthodes de contention qui peuvent être douloureuses (chaîne sous la lèvre, chaîne de nez, tord-nez)
- c. ne pas mettre un cheval en liberté avec un licol au pré ou dans son box, à moins que ce ne soit un licol muni d'un dispositif de sécurité à dégagement rapide
- d. veiller à ce que l'équipement de manipulation soit conçu pour réduire le bruit. Les bruits intenses déroutent les chevaux
- e. s'assurer que les couloirs de contention ou les parcs de travail et de contention fixes servant à contrôler les chevaux sont munis des parois amovibles pour pouvoir porter secours aux animaux qui chutent lors des manipulations (voir la section 6 – Régie des chevaux en liberté).

7.3 Méthodes d'identification

L'identification des chevaux est nécessaire pour des raisons de santé publique, pour prouver l'identité du propriétaire, pour identifier les chevaux de concours, lorsque des chevaux sont achetés ou vendus et lors des évacuations d'urgence. Il est important pour la salubrité des aliments et la santé animale que les méthodes soient traçables et intégrées dans une base de données. Les méthodes d'identification peuvent être permanentes ou temporaires, visibles ou non visibles.

La meilleure méthode est celle qui est enregistrable, traçable et non douloureuse pour l'animal. Le balayage de l'iris est la moins invasive, mais elle n'est pas largement accessible. La micropuce, implantée avec une aiguille dans la crête de l'encolure ou dans la lèvre supérieure, cause une douleur passagère semblable à celle d'une injection intramusculaire. Il est facile de distraire l'attention du cheval en lui grattant fermement le cou ou en lui donnant une gâterie pendant l'injection. On peut tranquilliser le cheval et lui administrer un anesthésique topique, au besoin, pour planter la micropuce. Pour lire la puce, il faut un lecteur de micropuce, un appareil bon marché et facile à utiliser. Certains modèles permettent une lecture à distance, d'autres surveillent la température corporelle, d'autres encore ont une fonctionnalité de suivi GPS. Les colliers électroniques mis au point pour identifier les vaches laitières pourraient potentiellement être utilisés pour les chevaux également. Dans la mesure du possible, on évitera les méthodes d'identification douloureuses, dont le marquage au fer chaud et le marquage à froid. Le marquage à froid provoque moins de douleur et d'inconfort que le marquage à chaud (3).

Nous encourageons vivement l'industrie et le gouvernement à mettre au point des méthodes d'identification visibles et permanentes moins cruelles. D'ici à ce qu'une forme fiable de marque permanente et visible soit disponible, le marquage demeure nécessaire dans certains secteurs de l'industrie équine. Le marquage à chaud est fortement déconseillé, et si une marque permanente et visible est requise, le marquage à froid est préférable. Lorsque le marquage est nécessaire, il est d'une importance critique d'employer la bonne technique et de contrôler efficacement la douleur par la sédation, l'anesthésie locale ou l'analgésie.

EXIGENCES

L'identification de l'animal doit être effectuée en lui causant le moins possible de stress et de douleur.

Le marquage à chaud et le marquage à froid sont douloureux tous les deux. Lorsqu'il est nécessaire d'utiliser le marquage, celui-ci doit répondre aux critères suivants :

- ***Il doit être effectué avec l'équipement et la contention appropriés***
- ***Le personnel doit être formé ou avoir une combinaison suffisante de connaissances et d'expérience***
- ***Le cheval ne doit jamais être marqué sur la mâchoire/la joue***
- ***Le cheval ne doit jamais être marqué lorsqu'il est mouillé.***

Pour les chevaux marqués après janvier 2029 : Une méthode de contrôle de la douleur doit être employée, sauf si les exigences réglementaires l'interdisent.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. la micropuce est la méthode d'identification à privilégier
- b. les propriétaires de chevaux sont vivement encouragés à éviter le marquage au fer, mais s'il est nécessaire, alors on utilisera le marquage à froid plutôt que le marquage à chaud
- c. s'assurer que la méthode d'identification est appliquée par une personne compétente; cela peut inclure la sédation, l'anesthésie locale et les analgésiques administrés par un médecin vétérinaire
- d. s'assurer que le cheval est habitué à être manipulé avant de lui implanter une micropuce, sauf dans les industries où les chevaux ne sont pas manipulés individuellement et où un système de couloirs de contention est utilisé
- e. discuter des options de sédation et de contrôle de la douleur avec le médecin vétérinaire, surtout lorsque le marquage au fer est utilisé
- f. les secteurs qui utilisent le marquage au fer comme méthode d'identification permanente et visible doivent mettre au point et adopter d'autres méthodes.

7.4 Castration

La castration est une intervention chirurgicale entraînant de la douleur et une réaction inflammatoire qui peuvent persister durant plusieurs jours (3, 24, 25). La castration des chevaux est effectuée afin qu'il soit plus facile de les garder, de les manipuler et de les mettre en liberté en groupe. Dans la plupart des provinces, seul un médecin vétérinaire peut pratiquer la castration des équidés, car c'est une intervention spécialisée qui nécessite des compétences et un savoir-faire considérable et dont les taux de complications sont élevés (3, 24, 25). Ces complications peuvent inclure l'hémorragie, l'éviscération, l'infection et la mort (3, 24). Par ailleurs, la castration d'un âne, d'une mule ou d'un cheval adulte comporte un risque plus élevé de complications et doit être pratiquée uniquement par un médecin vétérinaire.

L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) recommande vivement aux organismes de réglementation provinciaux de considérer la castration des chevaux, des ânes et des mulets comme un acte vétérinaire et de la réglementer en conséquence. Les médecins vétérinaires ont une formation chirurgicale structurée pour exécuter l'intervention selon des normes professionnelles; ils ont accès à des médicaments réduisant la douleur, à des sédatifs et à des anesthésiques pour que l'intervention se déroule dans des conditions optimales. L'ACMV considère qu'il est cruel de castrer un cheval sans anesthésique ni contrôle de la douleur.

Bien que la castration des équidés par d'autres que des médecins vétérinaires soit parfois exemptée de l'application de certaines lois vétérinaires provinciales, cela n'empêche pas les non-vétérinaires d'être tenus responsables en vertu des lois sur la protection du bien-être animal. Un non-vétérinaire qui pratique inutilement sur un cheval une intervention qui lui cause de la douleur et de la détresse s'expose à une action en justice.

EXIGENCES

Respecter les règlements provinciaux qui limitent les interventions de castration des chevaux aux médecins vétérinaires autorisés.

En raison du risque de complications plus élevé, la castration d'un âne, d'une mule ou d'un cheval adulte doit être pratiquée uniquement par un médecin vétérinaire.

Le cheval qui présente un ou deux testicules non descendus ou toute autre anomalie du scrotum (p.ex. une hernie) ne doit être castré que par un médecin vétérinaire.

Sauf dans les endroits où la loi l'interdit, la castration par une personne qui n'est pas un médecin vétérinaire autorisé doit être effectuée par un technicien compétent et respecter les exigences suivantes :

- ***il doit y avoir une relation vétérinaire-client-patient valide avec un médecin vétérinaire autorisé disposé à prodiguer une formation (sur l'intervention et le contrôle de la douleur), à prescrire les analgésiques adéquats et à intervenir en cas de problème***
- ***la région du scrotum doit avoir été préalablement examinée et déclarée normale. S'il y a une anomalie, la castration doit être effectuée uniquement par un médecin vétérinaire***
- ***les techniques de manipulation et de contention utilisées ne doivent pas entraîner de blessures ni de souffrances inutiles***
- ***un anesthésique local doit être appliqué sur le site de castration, et un anti-inflammatoire non stéroïdien doit être administré pour contrôler la douleur.***

L'intervention ne doit pas commencer tant que l'anesthésie locale n'a pas fait effet

- **le cheval doit être surveillé attentivement pendant et après l'intervention. Dans l'éventualité de complications, le médecin vétérinaire doit être contacté rapidement.**

Une méthode de contrôle de la douleur doit être utilisée avant et après l'intervention.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. les propriétaires de chevaux sont **fortement encouragés** à faire castrer leurs animaux par un médecin vétérinaire. En effet, celui-ci peut fournir une combinaison de sédatifs, d'anesthésiques et d'analgésiques et prodiguer des soins chirurgicaux optimaux
- b. le cheval devrait avoir reçu un entraînement de base au licol et être entraîné à accepter calmement une injection par un médecin vétérinaire avant l'intervention de castration (voir l'annexe L – *Manipulation et éducation des chevaux*)
- c. il est inacceptable de renverser le cheval sur le côté ou de l'immobiliser avec des cordes, comme seule forme de contention, pour le castrer.

7.5 Altérations de la queue

La coupe de la queue consiste à enlever partiellement le couard, ce qui le raccourcit de manière importante (3). À l'origine, elle était effectuée pour empêcher la queue du cheval de s'emmêler dans les harnais ou la machinerie de ferme, ce qui pouvait faire perdre le contrôle de l'animal et risquer de provoquer son emballement (3).

Selon la longueur de queue enlevée, cette pratique peut compromettre la capacité du cheval à chasser les mouches et à communiquer avec les autres chevaux et les humains (3). La coupe de la queue d'un cheval peut entraîner de graves risques pour sa santé, par exemple une infection. Les études effectuées sur d'autres espèces suggèrent que tant la chirurgie que les méthodes utilisant des anneaux de caoutchouc pour couper la queue provoquent de la douleur; toutefois, cet aspect n'a pas été étudié chez le cheval (3). De plus, aucun avantage sur le plan de la sécurité n'a été scientifiquement étudié sur la coupe de la queue des chevaux.

L'anglaisage consiste à couper le muscle abaisseur de la queue pour obtenir un port de queue artificiellement élevé pour les concours ou les expositions (3). Les chevaux qui ont

subi cette intervention doivent porter une attelle de queue durant leur carrière de compétition, ce qui nuit à l'utilisation de leur queue (3).

Le blocage de la queue est une intervention qui consiste à injecter dans les principaux nerfs de la queue une substance qui affecte la capacité du cheval à soulever, à mouvoir ou à contrôler sa queue (3). Le cheval est alors temporairement incapable d'utiliser sa queue (3). Cette pratique est associée à de graves risques pour la santé du cheval et à des complications.

EXIGENCES

L'anglaisage et le blocage de la queue sont inacceptables et ne doivent pas être pratiqués.

La coupe du couard pour des motifs esthétiques est inacceptable et ne doit pas être pratiquée. Voir également la réglementation provinciale sur la coupe du couard, le cas échéant.

7.6 Entretien du sabot

L'entretien régulier du sabot du cheval est essentiel pour préserver sa santé générale et sa longévité, qui passent par des pieds et des membres sains (26). **L'entretien régulier du sabot des équidés, y compris des ânes et des mules, est nécessaire, mais la pose de fers ne l'est pas.** Les fers sont nécessaires lorsque l'usure des sabots excède leur pousse ou pour corriger la conformation ou les allures (3). Des bottes pour chevaux seraient une alternative possible au ferrage. Le parage correctif des déviations des membres et des pieds atteint un maximum d'efficacité lorsqu'il est fait le plus tôt possible dans la vie du poulain. Toutes les malformations des membres et des pieds s'accentuent si elles sont négligées ou si l'on permet une pousse excessive du sabot (26).

Il est important de curer les pieds, en particulier pour prévenir la pourriture de la fourchette et vérifier qu'aucun corps étranger ne s'y loge, ce qui pourrait causer des blessures (3). La pourriture de la fourchette est une infection causée par des bactéries et des champignons de la famille des levures (3). Entre autres signes, on note une mauvaise odeur et une texture et une apparence de mastic noir dans la fourchette (la fourchette est située près des glomes et forme un « V » qui s'allonge vers le centre). Curer régulièrement les pieds prévient l'apparition de la pourriture en aérant la fourchette (3). Voir aussi l'*annexe S – Ressources à consulter pour plus d'information*. Par ailleurs, l'âne est plus sujet aux problèmes de pied résultant d'un excès d'humidité.

Voici quelques stratégies pour maintenir les pieds du cheval en santé (26) :

- assurer un parage et/ou un ferrage régulier pour entretenir les sabots et empêcher les malformations
- garder les enclos propres, secs et exempts de boue
- fournir au cheval une alimentation et des exercices appropriés
- nettoyer les pieds régulièrement, idéalement chaque jour et avant de monter le cheval ou de lui donner de l'exercice
- éviter l'usage prolongé de produits de cirage pour sabots
- utiliser au besoin des produits hydratants ou durcisseurs pour sabots.

EXIGENCES

Les sabots du cheval doivent être parés et/ou ferrés aussi souvent que nécessaire pour demeurer fonctionnels. Ferrés ou non, les sabots ne doivent pas atteindre une longueur excessive qui provoquerait des blessures ou de l'inconfort au cheval.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. vérifier que le maréchal-ferrant ou le spécialiste du parage est compétent et qu'il utilise des techniques reconnues (faire preuve de diligence lorsqu'on fait des recherches sur les qualifications et l'expérience des maréchaux-ferrants ou des pareurs, demander des références et vérifier qu'ils continuent de se perfectionner)
- b. apprendre au cheval à se tenir immobile pour le parage et le ferrage
- c. fournir au maréchal-ferrant ou au pareur une aire de travail propre, sécuritaire et bien éclairée (26)
- d. prévoir un examen initial des pieds du poulain durant son premier mois de vie et surveiller régulièrement ses pieds afin de détecter toute malformation
- e. faire faire un bon parage ou ferrage (lequel comprend le parage et la pose des fers) toutes les 5 à 8 semaines, ou selon les besoins de chaque sujet (comme l'âge, le niveau d'activité, l'alimentation et la race) (3). Les ânes peuvent avoir besoin d'un intervalle de parage différent
- f. curer les pieds avant de monter à cheval
- g. consulter le maréchal-ferrant ou le médecin vétérinaire pour obtenir des conseils sur le contrôle de la pourriture de la fourchette.

7.7 Pansage

Le pansage offre une belle occasion d'établir et d'entretenir un lien entre le cheval et le manieur, tout en ayant un effet calmant sur le cheval. C'est aussi l'occasion d'examiner

l'animal pour détecter les blessures et pour enlever la saleté et la boue susceptibles de causer des irritations et des infections cutanées. Si on les laisse s'accumuler, la saleté et la boue diminuent les facultés isolantes du poil par temps froid. La présence de souillures (p. ex. boue, bardanes) aux endroits où l'on pose la selle ou le harnais (ou directement sur le harnachement) peut causer des blessures et de l'inconfort. L'âne peut avoir une légère couche de poussière dans son pelage, car cela favorise sa thermorégulation, mais il faut quand même le brosser et le panser régulièrement pour garder son pelage sain.

EXIGENCES

La peau et le poil du cheval doivent être propres et exempts de souillures aux endroits où l'on place la selle ou le harnais. Le harnachement doit également être exempt de souillures au moment de son installation sur le cheval.

Les bardanes causent de l'inconfort et même des blessures. Elles doivent être retirées sans délai.

Section 8 : Exercice et entraînement

8.1 L'exercice chez le cheval

L'exercice désigne une activité physique à l'intérieur ou à l'extérieur qui peut comprendre, entre autres, la conduite en main, le broutage en main, l'attelage, l'équitation et le travail en longe. L'exercice favorise la forme physique, la stimulation mentale et le lien humain-animal. L'exercice des chevaux sportifs devrait être soigneusement planifié à l'aide de programmes de mise en forme propres à chaque discipline. Pour prévenir la fatigue et les blessures durant l'entraînement et l'exercice des chevaux, voir la section 5 – Régie des soins de santé, qui donne des directives sur l'aptitude à concourir.

8.1.1 Développement du jeune cheval

Dans son milieu naturel, le cheval parcourt de longues distances à la recherche de nourriture et d'autres ressources. À sa naissance, le poulain doit être capable de se tenir debout et, dès l'âge de neuf jours, de parcourir avec sa mère des distances pouvant aller jusqu'à 10 kilomètres par jour (62). En revanche, chez le cheval domestique ayant accès à des ressources suffisantes et pouvant s'exercer librement au pré, le désir d'activité locomotrice varie beaucoup d'un sujet à l'autre (63).

L'exercice (mise en liberté ou vie à l'extérieur) est nécessaire au bon développement du poulain et du jeune cheval, dont les os, les tendons, le cartilage et le tissu musculaire répondent le mieux à l'effort externe, comme l'exercice, pendant la croissance (62, 64). Plus précisément, les os et les articulations répondent bien à la contrainte mécanique de mouvements légers et contrôlés. Un entraînement précoce et contrôlé à la vitesse aide aussi les tendons et les ligaments à s'adapter en grandissant, ce qui réduit le risque de lésions futures. De même, les exercices utilisant des poids du corps, qui préservent la santé des articulations et préviennent leur dégénérescence, sont bonnes pour la santé du cartilage. Si elles sont brèves et contrôlées, même les périodes d'exercice forcé (travail à la longe, barres au sol, travail à pied) favorisent l'équilibre et la proprioception. Il n'y a toutefois pas de régime d'entraînement idéal pour le jeune cheval à l'heure actuelle.

Les chevaux destinés à une carrière athlétiquement exigeante ont intérêt à être entraînés jeunes (p. ex. avant l'âge de 24 mois); bien géré, l'entraînement précoce peut réduire le risque de blessures et prolonger la carrière des jeunes chevaux galopeurs. Il améliore aussi l'équilibre, la coordination et la capacité athlétique en saut d'obstacles. Il est prouvé que les chevaux galopeurs qui commencent plus vieux sont davantage sujets aux blessures en raison de la moindre élasticité de leurs tendons (65, 66). Les lésions comme la périostite

du canon chez les jeunes pur-sang galopeurs peuvent être réduites en adaptant le régime d'entraînement.

Bien que le régime d'entraînement idéal du jeune cheval ne soit toujours pas défini, il existe de fortes indications que l'exercice correctement programmé et soigneusement géré est essentiel au développement musculosquelettique sain et à l'intégrité des membres à long terme. L'activité physique précoce et contrôlée favorise la maturation des os, des articulations, des tendons et des ligaments et contribue à poser les bases de la coordination, de l'équilibre et de la résilience dans le travail sportif ultérieur. Il faut toutefois trouver un juste équilibre pour éviter de surcharger des structures immatures ou d'introduire l'entraînement de manière trop intensive ou incohérente. Une démarche bien pensée, ancrée dans la science actuelle et adaptée au développement de chaque sujet, est la clé du bien-être et de la performance du jeune cheval.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. le jeune cheval destiné à une carrière sportive devrait commencer par un programme d'entraînement adapté à sa race, son âge, son stade de développement musculosquelettique, son tempérament et sa condition physique
- b. l'entraînement du jeune cheval devrait être effectué par une personne ayant de l'expérience dans la discipline ou le sport auquel le cheval est destiné
- c. commencer par faire faire au poulain ou au jeune cheval de l'exercice léger et contrôlé (travail à la longe, barres au sol, travail à pied) pour favoriser son développement musculosquelettique et sa coordination
- d. le laisser s'exercer librement tous les jours dans un environnement extérieur sûr pour promouvoir la santé osseuse et réduire les risques de blessures associés au confinement dans un box
- e. porter une attention particulière à la surface d'exercice des chevaux. Éviter les surfaces dures ou profondes et essayer de reproduire la surface caractéristique de la discipline du cheval
- f. suivre un programme d'entraînement cohérent et progressif adapté au stade de développement du cheval pour favoriser son adaptation neuromusculaire et l'intégrité de ses membres à long terme.

8.2 Lignes directrices pour entraîner des chevaux

L'entraînement est un investissement important dans la vie d'un cheval, et le niveau d'entraînement (des compétences élémentaires au travail spécialisé) dépendra de l'utilisation à laquelle on le destine. Les chevaux qui ont acquis de bonnes manières au sol, sous la selle et/ou sous le harnais présentent moins de risques pour le manieur lorsqu'ils sont travaillés. Ces chevaux sont aussi susceptibles d'avoir un meilleur niveau de bien-être toute leur vie (3).

Une méthode d'entraînement éthique a le moins possible d'effets négatifs et le plus possible d'effets positifs sur le bien-être; elle apprend au cheval à manifester les comportements désirés sur une longue période de temps sans besoin d'utiliser la force physique (67).

Les méthodes fortes peuvent causer des problèmes de comportement, ce qui prédispose les chevaux à la négligence, à la maltraitance, à l'euthanasie et les exposent souvent à une succession de propriétaires qui gèrent difficilement un cheval manquant d'éducation ou mal entraîné. Lorsque l'entraîneur connaît le comportement naturel des chevaux et leur façon d'apprendre, le cheval est capable d'apprendre très rapidement.

On obtient les meilleurs résultats et le meilleur apprentissage quand le cheval n'est ni souffrant, ni confus, ni stressé. L'entraîneur doit savoir reconnaître et distinguer le langage corporel de l'animal pour pouvoir détecter ces trois états (voir l'*annexe M – Reconnaissance de la douleur chez le cheval*). Il peut être difficile d'interpréter les signes comportementaux; cela peut nécessiter l'aide d'un comportementaliste équin ou d'un médecin vétérinaire équin. Par le passé, les comportements équins étaient incorrectement étiquetés, dans des termes pouvant mener à la punition au lieu de corriger les problèmes sous-jacents.

Douleur

La douleur est difficile à détecter et à mesurer chez le cheval; pour l'identifier et la quantifier, les chercheurs utilisent actuellement les signes physiologiques (fréquence cardiaque et pression artérielle), les signes faciaux et les signes comportementaux sous la selle. Des échelles de douleur ont été mises au point pour faciliter l'identification de la douleur en observant les comportements des chevaux sous la selle et en main. On développe aussi des modèles alimentés par l'intelligence artificielle, qui mesurent les signes faciaux du cheval pour évaluer objectivement son état mental. L'incapacité de reconnaître la douleur chez le cheval représente un important problème pour son bien-être.

Le cheval peut éprouver différents types de douleur au cours de sa vie (blessures, coliques), mais le fait d'être monté peut aussi être douloureux. Les cavaliers lourds, par exemple, peuvent causer des maux de dos au cheval, et le mors peut meurtrir la langue, la pincer et en fragiliser la circulation (68). Selon une étude, le poids combiné du cavalier et du harnachement ne devrait pas dépasser 20 % du poids du cheval (69).

Le harnachement et l'équipement d'entraînement doivent être ajustés correctement au cheval et être en bon état. Un équipement mal agencé ou mal utilisé peut causer des

plaies, irriter la peau et pousser le cheval à manifester des comportements indésirables dus à la douleur. Il peut s'agir d'une muserolle trop serrée, d'un mors de bride mal ajusté et utilisé rudement, de bottes qui font surchauffer les membres, d'une martingale ou de rênes fixes trop serrées. Le bon ajustement de la selle est essentiel au confort du cheval et à son intégrité à long terme.

Mal utilisés, le mors, les éperons et la cravache peuvent aussi être douloureux. Le fait de frapper et d'éperonner un cheval énergiquement, agressivement ou excessivement durant l'entraînement ou la compétition n'améliore pas sa performance et compromet son bien-être.

Confusion

Quand le cheval reçoit des signaux contradictoires, plusieurs commandes en même temps, une punition ou qu'il subit une forte pression, il réagit souvent sous l'effet de la confusion et de la peur. Les comportements dus à la peur, également appelés comportements de fuite, sont souvent perçus comme étant « mauvais » ou « malicieux ». Le cheval rue, se cabre, s'emballe ou s'effraie. Chaque fois que le manieur ou l'entraîneur interagit avec un cheval, celui-ci apprend quelque chose. Si l'entraîneur connaît le mode d'apprentissage des chevaux, il réduit la confusion au minimum et offre au cheval la meilleure possibilité de donner la réponse désirée. Un entraînement correct ne génère ni peur, ni anxiété, et le cheval reste calme. Il importe de comprendre ces modes d'apprentissage pour la sécurité et le bien-être du cheval. Consulter l'*annexe L – Manipulation et éducation des chevaux* pour en savoir plus. Certains principes de la théorie de l'apprentissage peuvent s'appliquer dans tous les contextes d'entraînement; en voici la liste (23, 3) :

- utiliser des commandes ou des aides que le cheval comprendra facilement.
L'emploi de plusieurs aides ou commandes en même temps pourrait désorienter le cheval; il est donc essentiel d'être clair et constant
- enseigner les manœuvres et les façonner une à la fois. Chaque manœuvre devrait être divisée en plus petits éléments, qui sont ensuite enchaînés dans un processus de « façonnement »
- n'enseigner qu'une seule manœuvre par commande
- s'assurer que le cheval n'a pas peur durant l'entraînement. Quand le cheval éprouve de la peur, il peut finir par l'associer à tout ce qui est présent dans l'environnement à ce moment-là, et la peur peut inhiber son apprentissage

- comportement de détente de référence – observer le cheval pour détecter les comportements agressifs ou défensifs et modifier la méthode d'entraînement en conséquence. Un cheval détendu durant l'entraînement est plus à même d'apprendre
- inclure un système de récompenses pendant l'entraînement, car cela rend la tâche plus sûre et plus facile pour le cheval et pour l'entraîneur (une récompense peut être une gâterie qui se mange, le fait de gratter le garrot du cheval ou le relâchement de la pression) (*l'annexe L – Manipulation et éducation des chevaux donne des explications sur le renforcement positif et négatif*)
- écourter le plus possible le délai entre la manœuvre du cheval et sa récompense (1 à 3 secondes). Le cheval n'apprend pas bien quand la récompense est retardée.

Pour plus de détails au sujet de la théorie de l'apprentissage et pour obtenir la liste des Principes de base de l'entraînement du cheval, voir *l'annexe L – Manipulation et éducation des chevaux et le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés : revue de littérature relative aux questions prioritaires* (2025).

Stress

Grâce à la science contemporaine du bien-être animal, il est possible de comprendre et de reconnaître l'effet mental des actions et des événements que vit le cheval durant ses interactions avec les humains. La réduction de tout élément de stress dans les interactions du cheval avec les humains améliore l'entraînement. Le stress peut être plus qu'un instant dans le temps; les pratiques de régie qui empêchent le cheval d'avoir accès « aux amis, au fourrage et à la liberté » (70) entravent sa capacité de manifester une haute motivation et peuvent mener au stress chronique. Il s'avère que les chevaux souffrant de stress chronique de ce type ont une incidence plus élevée de stéréotypies, d'ulcères gastriques et de problèmes d'apprentissage (71, 72).

EXIGENCES

L'entraînement doit donner des résultats positifs, et la méthode utilisée ne doit pas causer directement de douleur ou de peur chez le cheval. Le cheval ne doit jamais être soumis à des méthodes ou de l'équipement d'entraînement abusifs ou susceptibles de le blesser.

La cravache, les éperons et le mors ne doivent être utilisés que pour donner une correction légère visant à discipliner ou à encourager l'animal et non pour lui infliger de la douleur en étant maniés avec une force et une fréquence excessives.

L'entraînement doit être adapté aux aptitudes physiques du cheval ainsi qu'à son degré de maturité.

L'équipement utilisé doit être maintenu en bon état et ajusté correctement au cheval.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. pour entraîner et manipuler les chevaux, utiliser les Principes de base de l'entraînement (voir l'annexe L – *Manipulation et éducation des chevaux*)
- b. si le cheval manifeste des comportements indésirables (p. ex. s'il rue ou agite la tête), toujours penser à la douleur et consulter un médecin vétérinaire
- c. s'assurer que les besoins comportementaux naturels du cheval (amis, fourrage et liberté de mouvement) sont comblés pour éviter les comportements indésirables lorsqu'il est entraîné et monté
- d. se familiariser avec l'utilisation et l'ajustement corrects du harnachement et de l'équipement d'entraînement
- e. demander à un médecin vétérinaire d'examiner la bouche du cheval pour déceler les problèmes dentaires pouvant l'incommoder s'il porte un mors ou une bride
- f. s'assurer que le cheval est suffisamment éduqué pour être mené en laisse, monter dans la remorque et demeurer calmement immobile lorsque le maréchal-ferrant, le médecin vétérinaire et les palefreniers le manipulent (voir la section 10.4.1 – *Entraînement à l'embarquement*)
- g. consulter un entraîneur de cavaliers ou de chevaux expérimenté et participer à des stages de formation (faire preuve de diligence en vérifiant les qualifications de l'entraîneur choisi et demander des références).

Section 9 : Régie de la reproduction

La reproduction du cheval vise plusieurs objectifs. Les éleveurs établis suivent habituellement un programme de reproduction conçu pour faire naître des sujets de qualité destinés à un marché précis. L'expression « élevage monoïvalent » réfère à des chevaux élevés pour des besoins particuliers, incluant entre autres la production de viande chevaline.

9.1 Élevage responsable

De nombreux problèmes de bien-être animal peuvent être prévenus par les pratiques d'élevage responsable. L'élevage responsable :

- est pratiqué dans un but précis et non de façon arbitraire
- est régi par des propriétaires et des manieurs formés et compétents
- est effectué par des personnes qui possèdent ou ont accès à des installations appropriées
- nécessite la sélection attentive d'une jument/ânesse et d'un géniteur qui ont fait leurs preuves dans leurs domaines, qui possèdent une conformation et un tempérament adéquats de même qu'une bonne santé et qui sont exempts de toutes conditions héréditaires connues susceptibles d'affecter le bien-être de leur progéniture
- dans le cas de la monte naturelle, l'élevage responsable implique la sélection attentive de l'étalon/du baudet pour ne pas mettre en danger le manieur, ni la jument/l'ânesse
- est basé sur des critères exhaustifs, dont les expériences de reproduction passées, l'âge et la taille de la jument/l'ânesse et du géniteur
- produit une progéniture destinée à un marché connu et à une utilisation précise.

Les juments et ânesses présentent des besoins particuliers en période de gestation et pendant et après la mise bas. Le jeune poulain/ânon nécessite aussi des soins particuliers en début de vie et doit être entraîné par la suite, ce qui prend du temps et exige de l'expérience et des moyens financiers. **La décision d'accoupler l'animal doit donc être mûrement réfléchie** (voir la section 1 – Responsabilité morale). La reproduction peut coûter très cher et comporte des risques pour la jument/l'ânesse. En cas de complications

durant la gestation, les frais peuvent grimper en flèche. Le marché du cheval est imprévisible, et l'offre de chevaux de catégorie « moyenne » est très souvent supérieure à la demande. Il faut parfois des années pour vendre un jeune cheval. Si vous n'avez pas l'intention de vendre le produit de votre élevage, rappelez-vous qu'un cheval peut vivre plus de 30 ans, une période qui peut excéder le temps où vous serez apte à prendre soin de lui.

EXIGENCES

Les particuliers ne doivent pas faire l'élevage de chevaux à moins de bien connaître et d'être en mesure d'appliquer les normes de soins à prodiguer aux juments/ânesses et à leurs petits, décrites dans le présent code.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. demander conseil à un médecin vétérinaire ou un éleveur expérimenté avant l'accouplement et pendant la gestation
- b. prendre soin de sélectionner une jument/ânesse et un géniteur qui ont fait leurs preuves dans leurs domaines, qui possèdent une conformation et un tempérament adéquats de même qu'une bonne santé et qui sont exempts de toutes conditions héréditaires connues susceptibles d'affecter le bien-être de leur progéniture
- c. prévoir une solution de rechange advenant l'incapacité de vendre le poulain/l'ânon ou de subvenir à ses besoins
- d. ne faire de l'élevage que si le marché et l'utilisation auxquels le poulain/l'ânon est destiné sont identifiés.

9.2 Évaluation de l'aptitude à la reproduction

Il importe d'obtenir d'un médecin vétérinaire, d'un éleveur professionnel ou d'un technicien de ferme d'élevage une évaluation de l'aptitude à la reproduction de la jument/l'ânesse avant l'accouplement afin de s'assurer qu'elle a la santé et la condition physique requises pour une gestation. Il importe aussi de faire évaluer l'intégrité de l'étalon/du baudet avant l'accouplement.

Il est conseillé de faire faire un examen de l'aptitude à la reproduction pour s'assurer qu'aucune anomalie du système reproducteur n'est présente. Cet examen est particulièrement important dans le cas de juments/d'ânesses qui n'ont jamais été accouplées, qui ont déjà perdu un poulain/ânon ou qui n'ont pas réussi à concevoir dans le passé.

EXIGENCES

Lorsqu'on emploie une méthode d'accouplement naturelle, il faut sélectionner un étalon/baudet dont le poids et la taille sont proportionnels au développement physique et à la taille de la jument/l'ânesse.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. avant d'accoupler un cheval (étalon ou jument), demander conseil à un médecin vétérinaire, un éleveur professionnel ou un technicien de ferme d'élevage au sujet de l'aptitude de l'animal à la reproduction. Les sujets reproducteurs doivent posséder un bon tempérament/une bonne aptitude à la manipulation et être robustes/de bonne conformation
- b. s'assurer que la jument présente un indice d'état corporel d'au moins 5 sur 9 avant l'accouplement (voir la section 5.5 – *Évaluation de l'état corporel*). Une jument maigre ou obèse est aussi moins susceptible de devenir gestante/moins féconde
- c. s'assurer que l'ânesse présente un indice d'état corporel d'au moins 3 sur 5 avant l'accouplement (voir la section 5.5 – *Évaluation de l'état corporel*)
- d. si la jument/l'ânesse présente des anomalies de l'appareil reproducteur, la traiter (p. ex. par la technique de Caslick, une supplémentation hormonale) avant de songer à la réaccoupler lors d'une saison ultérieure.

9.3 Soins à la jument ou à l'ânesse gestante

Une régie attentive favorisera la naissance d'un poulain/ânon fort et en santé, tout en diminuant les risques de blessures à la jument/l'ânesse. Chez la jument, la durée moyenne de gestation est de 341 jours (+/- 15 jours). Chez l'ânesse, elle est de 11 à 14 mois (335 à 426 jours) (74).

Une vaccination adéquate et un protocole de biosécurité protègent la jument/l'ânesse et le fœtus pendant la gestation. Le nouveau-né sera aussi protégé grâce à l'immunité transmise par le colostrum. Des rappels de vaccins doivent être administrés de trois à quatre semaines avant la date de mise bas prévue afin d'optimiser la concentration d'anticorps dans le colostrum.

EXIGENCES

La jument/l'ânesse qui a besoin de soins médicaux durant la gestation doit les recevoir.

La jument/l'ânesse gestante doit faire une certaine forme d'exercice ou être mise en liberté à moins d'être confinée au box pour des raisons médicales ou en raison de conditions extérieures très mauvaises empêchant temporairement les sorties.

Il ne faut pas transporter les juments et les ânesses qui en sont aux derniers 10 % de leur période de gestation ou qui ont mis bas depuis moins de 48 heures, sauf sur les conseils d'un médecin vétérinaire pour leur administrer des soins ou des traitements (75).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un médecin vétérinaire afin d'élaborer un plan de régie des soins de santé adapté à la jument/l'ânesse (p. ex. examen de gestation, consignes avant la mise bas, coordonnées d'un service de soins d'urgence durant la gestation ou la mise bas). Voir la section 5 – Régie des soins de santé
- b. la jument/l'ânesse gestante ou en lactation doit recevoir une ration adéquate pour rester vigoureuse et en santé et pour assurer un apport nutritionnel suffisant à son petit
- c. s'assurer que la jument/l'ânesse est adéquatement vaccinée et vermifugée
- d. consulter un médecin vétérinaire ou un éleveur expérimenté pour établir le niveau d'exercice approprié en fin de gestation
- e. la jument/l'ânesse gestante ne doit pas être exposée aux chevaux nouvellement arrivés, ni aux chevaux qui présentent un risque élevé pour la biosécurité (p. ex. ceux qui sortent fréquemment de la propriété)
- f. s'assurer que la jument/l'ânesse reçoit du foin exempt d'endophytes (pas de la fétueuse, p. ex.), car cela peut causer des complications et l'avortement du fœtus.

9.4 Mise bas

Les signes d'une mise bas imminente se manifestent notamment par les changements physiques suivants (27) :

- formation du pis
- gonflement des trayons
- affaissement des muscles autour de la base de la queue
- formation de cire à l'extrémité des trayons

- relâchement de la vulve.

Certaines juments/ânesses peuvent mettre bas en ne présentant aucun des signes précités. Il est donc essentiel de surveiller plus étroitement les juments/ânesses qui sont sur le point de mettre bas.

La plupart des juments/ânesses mettront bas sans assistance. Toutefois, il est crucial de connaître les étapes **normales** de la mise bas afin que toute anomalie puisse être rapidement décelée et traitée. Les chances de survie du poulain/de l'ânon et de la jument/l'ânesse augmentent si l'on intervient rapidement en cas de difficultés à la mise bas. Il faut contacter un médecin vétérinaire ou une personne expérimentée en cas d'anomalie pendant la mise bas. Soyez prêt à fournir une chronologie précise des événements (p. ex. le temps écoulé depuis la rupture de la poche des eaux). Normalement, la mise bas est terminée moins de 20 minutes suivant la rupture de la poche des eaux. **Si le poulain/l'ânon n'est toujours pas visible après 10 minutes de travail, on doit intervenir adéquatement sans délai.**

Chaque jument et ânesse tend à montrer des signes de mise bas imminente en respectant une chronologie semblable d'une saison de reproduction à l'autre. Lorsqu'il est consulté au cours des saisons de reproduction suivantes, le registre est une source inestimable de renseignements permettant de prévoir la mise bas de chaque jument/ânesse. L'annexe S - *Ressources à consulter pour plus d'informations* propose un modèle de registre de mise bas.

EXIGENCES

Un plan doit être mis en place pour la mise bas; il doit inclure la façon d'obtenir rapidement des conseils spécialisés ou de l'aide si nécessaire.

La jument ou l'ânesse doit être installée dans l'aire de mise bas avant la phase active.

La jument ou l'ânesse sur le point de mettre bas doit être observée au moins deux fois par jour pour évaluer son état de santé, son bien-être et les signes avant-coureurs de la mise bas. La fréquence de ces observations doit être accrue quand la mise bas devient imminente.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un médecin vétérinaire ou un éleveur expérimenté pour apprendre les étapes de la mise bas et l'aide à apporter à la jument/l'ânesse qui éprouve de la difficulté à mettre bas

- b. prévoir un hébergement et des installations de mise bas appropriés pour le petit de la jument/l'ânesse (voir la section 2 – *Installations et hébergement*)
- c. s'assurer qu'un médecin vétérinaire ou un éleveur expérimenté est disponible sur appel dès l'apparition des premiers signes d'anomalie
- d. obtenir un examen vétérinaire post-partum de la jument/l'ânesse, principalement si la mise bas ne s'est pas déroulée normalement. Le placenta doit être expulsé dans les trois heures suivant la mise bas et conservé pour examen par le médecin vétérinaire
- e. si possible, faire appel à la technologie (caméra, système d'alerte) pour observer la jument ou l'ânesse sans la déranger.

9.5 Soins au nouveau-né

Le nouveau-né doit être actif, éveillé, répondre aux stimuli et téter tout le lait de sa mère.

Les signes les plus communs d'anomalies chez les poulains et les ânons sont :

- la léthargie
- l'incapacité de se lever dans l'heure qui suit la naissance
- l'absence de tétée dans les deux heures qui suivent la naissance
- l'absence d'évacuation des premiers crottins (le méconium) dans les trois heures qui suivent la naissance
- des difficultés à déféquer ou à uriner
- une salivation excessive ou l'apparition de lait dans les naseaux
- les grincements des gencives
- les signes de colique (p. ex. le poulain ou l'ânon se roule sur le dos)
- des taches de lait sur la face (parce que le poulain ou l'ânon malade reste debout devant les mamelles pleines sans téter).

EXIGENCES

Le nouveau-né doit être surveillé pour s'assurer qu'il est capable de se tenir debout et de téter sans aide.

Des soins appropriés doivent être prodigués sans délai si le nouveau-né présente des signes d'anomalies.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. traiter le cordon ombilical dans les 24 premières heures avec un produit approprié, comme une solution de chlorhexidine à 0,5 % (tremper durant 30 secondes à chaque fois) (28). L'utilisation de substances caustiques (comme l'iode à 7 %) est dommageable
- b. nettoyer et assécher les mamelles et l'intérieur des cuisses de la jument/l'ânesse avant la première tétée (28) (c'est parfois impossible lorsque la mise bas a lieu au pré ou au champ)
- c. demander au médecin vétérinaire d'examiner le nouveau-né et d'effectuer un test pour s'assurer de la prise appropriée de colostrum. Un examen vétérinaire est fortement conseillé si le poulain/l'ânon ne tète pas adéquatement au cours des six premières heures de sa vie (voir la section 9.5.1 – *Colostrum* pour de plus amples détails).

9.5.1 Colostrum

Le colostrum est le premier lait produit par la jument/l'ânesse lors de la parturition. Il contient de fortes concentrations d'anticorps qui protègent le nouveau-né des infections jusqu'à ce que son propre système immunitaire soit entièrement fonctionnel. Une quantité insuffisante de colostrum constitue l'un des premiers risques de développer une infection grave chez le poulain/l'ânon.

La capacité du nouveau-né d'absorber les anticorps présents dans le colostrum est à son plus haut niveau immédiatement après la naissance et diminue de 6 à 8 heures après la naissance. Le médecin vétérinaire peut effectuer un test sanguin pour évaluer si le nouveau-né a absorbé suffisamment de colostrum.

La jument ou l'ânesse produit du colostrum une seule fois par gestation, en général au cours des 2 à 3 semaines qui précèdent la mise bas. Si la jument/l'ânesse perd son colostrum avant la mise bas, celui-ci peut être recueilli par la traite et congelé pour être ensuite administré au nouveau-né. Si aucun colostrum ne peut être obtenu de la jument/l'ânesse, il faut prévoir une autre source d'anticorps. Lorsqu'un supplément est nécessaire, le nouveau-né doit recevoir fréquemment des quantités de colostrum, et ce, le plus rapidement possible après la naissance. Chez l'âne, l'absorption par le nouveau-né des anticorps du colostrum chute rapidement à moins de 25 % trois heures après la naissance; la fenêtre est donc serrée (73).

EXIGENCES

Le nouveau-né doit recevoir du colostrum ou des soins de substitution pour rester vigoureux et en santé.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. passer en revue tous les aspects concernant le colostrum avec un médecin vétérinaire ou un éleveur expérimenté avant la naissance du poulain/de l'ânon
- b. conserver le colostrum ou avoir accès à du colostrum congelé de qualité supérieure
- c. faire dégeler le colostrum dans de l'eau tiède (ne pas utiliser le four à micro-ondes)
- d. utiliser de bonnes pratiques d'hygiène lors de la collecte, de la conservation et de l'administration du colostrum.

9.5.2 Le poulain/l'ânon orphelin

Si le poulain/l'ânon est orphelin ou qu'il est rejeté par sa mère, il faut agir immédiatement, surtout s'il vient de naître. Contactez et consultez le médecin vétérinaire ou un éleveur ou un professionnel équestre d'expérience si vous ne connaissez pas les besoins du nouveau-né. Le poulain/l'ânon nouveau-né a besoin de colostrum pour acquérir des anticorps (voir la section 9.5.1 – Colostrum) et doit aussi téter fréquemment sur de brèves périodes au début. Il est difficile de maintenir cette fréquence d'alimentation continue jour et nuit. Le nouveau-né apprend aussi le comportement du troupeau et découvre son environnement auprès de sa mère; en l'absence de celle-ci ou d'un substitut, il lui manque donc des aptitudes, ce qui peut nuire à sa socialisation et, plus tard, à son entraînement.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. demander conseil au médecin vétérinaire ou à un autre éleveur expérimenté
- b. obtenir une jument/ânesse nourrice ou demander au médecin vétérinaire s'il est possible d'induire la lactation chez une jument/ânesse tarie
- c. besoins alimentaires :
 - consulter un nutritionniste
 - se procurer du colostrum
 - se procurer du lait de remplacement
 - nourrir le nouveau-né fréquemment et en petite quantité
 - nourrir à la dérobée (voir la section 4 – Alimentation et abreuvement)

- d. prévoir des interactions sociales avec d'autres chevaux pour éviter les problèmes de comportement dus à l'absence de guidance parentale ou de dynamique normale du troupeau.

9.5.3 Prématurité

Chez le cheval, si la gestation dure moins de 320 jours, le poulain est prématuré; il aura probablement besoin de plus de supervision et peut-être de soins intensifs pour survivre.

Chez l'âne, la période de prématurité n'est pas définie, mais l'ânon prématuré peut présenter les comportements suivants (74) :

- faiblesse générale
- faible poids de naissance
- réduction du réflexe de téter
- retard à se lever
- incapacité de maintenir sa température corporelle
- oreilles tombantes et repliées vers l'arrière.

9.5.4 Sevrage

Le sevrage est nécessaire pour faciliter la manipulation plus fréquente et l'entraînement du nouveau-né et pour permettre à la jument/l'ânesse de retrouver son état corporel idéal.

En milieu naturel, les juments et les ânesses sèvrent leurs petits vers l'âge de 9 à 12 mois, quand le suivant arrive. Ce sevrage naturel permet au petit d'acquérir de l'assurance en apprenant peu à peu à connaître son environnement avec sa mère à proximité. Dans des conditions contrôlées toutefois, le poulain ou l'ânon est sevré dès l'âge de 4 à 6 mois, ce qui l'expose à un ou plusieurs facteurs de stress : séparation de sa mère; changement d'alimentation; exposition à un nouvel environnement; et intervention humaine supérieure à ce que l'animal connaît jusqu'à présent (29). C'est pourquoi le sevrage devrait se faire le plus tard possible pour promouvoir le développement d'un jeune cheval/ânon sain et sûr de lui.

Le poulain devrait être exposé à tous les aspects de la vie d'un cheval adulte (le box, la remorque, les actes vétérinaires, les humains, les autres animaux, etc.) pendant qu'il est avec sa mère. Cela lui permet de vivre des expériences positives avec peu ou pas d'anxiété. Le jeune cheval sera moins enclin aux stéréotypies et moins susceptible de présenter des comportements de fuite dangereux à l'âge adulte.

Il existe plusieurs méthodes de sevrage. Chacune comporte ses avantages et ses inconvénients. La méthode choisie dépendra des expériences précédentes et de l'aménagement de la ferme.

EXIGENCES

Les installations et les clôtures utilisées pendant la période de sevrage doivent être sécuritaires, solides et exemptes de protubérances.

Prendre des mesures appropriées si le petit ou la jument/l'ânesse se blesSENT en cherchant à se retrouver pendant le sevrage.

Garder le poulain/l'ânon sevré en compagnie d'autres équidés, par exemple d'autres sujets sevrés ou des chevaux calmes et plus âgés.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. le poulain/l'ânon ne devrait pas être sevré avant l'âge de 6 mois. Si possible, le sevrage devrait avoir lieu après l'âge de 9 mois
- b. demander à un professionnel équestre expérimenté et averti comment sevrer progressivement de façon sûre. Tenir compte de l'aménagement des installations et des clôtures
- c. consulter le médecin vétérinaire avant d'opter pour le sevrage précoce s'il existe des préoccupations pour la jument/ânesse ou le poulain/l'ânon (p. ex. production de lait, état corporel, état de santé)
- d. sevrer le poulain/l'ânon en réduisant le stress tant pour celui-ci que pour sa mère. Sauf dans des circonstances extrêmes (p. ex. la mort de la jument/l'ânesse), le sevrage doit se faire progressivement
- e. planifier le sevrage pour qu'il ne coïncide pas avec d'autres événements stressants pouvant affaiblir le système immunitaire du poulain/de l'ânon (p. ex. conditions ambiantes défavorables, interventions douloureuses)
- f. si le poulain/l'ânon doit recevoir une alimentation à la dérobée, commencer cette forme d'alimentation au moins un mois avant le sevrage (voir la section 4 – *Alimentation et abreuvement*)
- g. s'assurer que le poulain/l'ânon reçoit une ration élevée en fibres de qualité supérieure (herbe, foin ou ensilage préfané) avant, pendant et après le sevrage.

Section 10 : Transport

Il est important pour la santé, le bien-être et la sécurité des chevaux de les transporter sans cruauté. Le transport est une expérience stressante pour les animaux; les personnes qui interviennent dans le processus (embarquement, confinement, transport, débarquement) doivent prendre des mesures pour prévenir la souffrance et la douleur évitables pour les animaux afin de garantir leur bien-être. La section 10 – *Transport* s'applique à la fois aux sociétés de transport commerciales et aux transporteurs individuels (p. ex. producteurs, transporteurs privés). Si nécessaire, des dispositions précises applicables aux chevaux transportés librement ou attachés par un licol ont été incluses. La portée du code de pratiques pour les équidés s'étend jusqu'à la sortie de la ferme, mais le code comprend les exigences et les pratiques recommandées qui touchent l'ensemble du processus de transport.

Les exigences fédérales sur le transport des animaux sont énoncées dans la partie XII – Transport des animaux du *Règlement sur la santé des animaux* (75). L'application de ce règlement relève de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), avec l'aide des administrations pertinentes des paliers fédéral, provincial et territorial. Certaines provinces ont des règlements supplémentaires sur le transport des animaux. Quiconque exerce des responsabilités durant une ou plusieurs parties du processus de transport (embarque, confine, transporte ou débarque des animaux ou les fait embarquer, confiner, transporter ou débarquer) doit connaître et respecter les exigences pertinentes. Puisque ce règlement changera sans doute au fil du temps, assurez-vous d'être au fait des informations les plus récentes.

À défaut de vous conformer au règlement, vous pourriez recevoir une amende ou être l'objet d'une poursuite. Si vos actions ou votre négligence sont assimilées à de la maltraitance envers les animaux, vous pourriez aussi être accusé et condamné en vertu du *Code criminel* et/ou des lois provinciales.

10.1 Aptitude au transport

Le propriétaire et le transporteur du cheval sont les premiers responsables de l'évaluation de sa capacité à supporter le voyage pendant sa durée complète. On ne peut s'appuyer sur l'avis du conducteur pour déterminer si l'animal est apte au transport, mais cette personne a le droit et la responsabilité de refuser d'embarquer un animal qu'elle sait être inapte. Les animaux aptes sont ceux qui sont en bonne santé et qui atteindront leur destination prévue dans la même condition. Les animaux qui ne sont pas considérés comme étant aptes sont

soit « fragilisés », soit « inaptes » (voir l'*annexe N – Arbre de décision pour le transport*). Ces termes ne sont pas interchangeables :

- a. un animal apte est un animal jugé capable de tolérer le voyage prévu et d'être transporté sans souffrir
- b. un animal fragilisé est généralement un animal dont la condition réduit sa capacité de tolérer le transport. Cependant, avec des dispositions spéciales, il peut être transporté sur une courte distance jusqu'à l'endroit le plus proche (pas un centre de rassemblement) où il pourra recevoir des soins ou être euthanasié sans cruauté et sans lui causer de souffrance inutile
- c. un animal inapte est un animal susceptible de souffrir s'il est transporté (ou s'il poursuit son voyage lorsqu'il devient inapte en cours de route). Il ne peut pas être embarqué ni transporté, sauf pour recevoir les soins recommandés par un médecin vétérinaire (si l'animal a besoin d'une chirurgie, par exemple), et avec des dispositions spéciales. Les animaux inaptes comprennent les animaux non ambulatoires ou susceptibles de devenir non ambulatoires. « Non ambulatoire » signifie incapable ou qui refuse de se relever, de se tenir debout ou de marcher sans aide, ou de se déplacer.

Un cheval dont la capacité à supporter le transport est réduite ne doit pas être embarqué. L'animal peut présenter des signes d'infirmité, de maladie ou de blessure (75). On ne doit jamais transporter un animal à moins d'être certain que sa santé est suffisamment bonne enlever pour qu'il supporte le stress du voyage complet (y compris les arrêts intermédiaires). Chaque situation doit être évaluée individuellement, et le bien-être du cheval doit primer. **Si vous doutez de l'aptitude du cheval au transport, ne le transportez pas; communiquez avec un médecin vétérinaire.**

Voici les dispositions spéciales à prendre pour transporter un animal fragilisé ou inapte :

- l'embarquer et le débarquer individuellement sans qu'il ait à utiliser de rampes à l'intérieur du véhicule
- l'isoler pendant le voyage (un animal fragilisé peut être isolé avec un animal qui lui est familier s'il est improbable que cela cause des blessures ou de la souffrance)
- prendre toute autre mesure nécessaire selon le voyage envisagé et la condition de l'animal (p. ex. ajouter de la litière pour son confort et pour le protéger du froid).

Pour les animaux qui ne peuvent être transportés dans leur condition actuelle, il faut remettre le transport à plus tard et soit leur procurer les soins appropriés jusqu'à ce qu'ils soient aptes à faire le voyage, soit les euthanasier (voir la section 12 – *Euthanasie*).

EXIGENCES

L'aptitude au transport des chevaux doit être évaluée individuellement avant l'embarquement. Évaluer l'aptitude au transport dans le contexte de chaque voyage, ainsi que tous les facteurs pertinents pouvant influer sur la capacité de l'animal de supporter l'embarquement, le transport et le débarquement (p. ex. dispositions maximales sur l'alimentation, l'abreuvement et le repos, conditions météorologiques).

Les animaux inaptes ne doivent pas être transportés, sauf pour recevoir des soins sur les conseils d'un médecin vétérinaire et seulement si des dispositions spéciales sont prises (75).

Les animaux fragilisés ne doivent être transportés qu'en prenant des dispositions spéciales, directement vers l'endroit adapté le plus proche où ils pourront recevoir des soins ou être achevés sans cruauté (75). Voir l'annexe N – Arbre de décision pour le transport.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un médecin vétérinaire si l'on est incertain de l'aptitude au transport d'un animal
- b. si des animaux sont transportés pour recevoir des soins, identifier clairement ceux qui montrent des signes d'infirmité ou d'un problème de santé actuel à l'embarquement et fournir des documents à l'appui (p. ex. une note du médecin vétérinaire expliquant le problème et le traitement administré ou une vidéo enregistrée sur un téléphone intelligent).

10.2 Préparatifs du transport

Les préparatifs du transport, qui commencent bien avant le début du voyage, sont un important facteur qui influe sur le bien-être du cheval en transit. L'anticipation et la gestion des variables comme l'évaluation de l'aptitude au transport, la nutrition nécessaire, les retards possibles et la compatibilité des animaux peuvent collectivement avoir un effet sur la capacité de l'animal de tolérer le transport et doivent être considérées dans leur ensemble. Les personnes intervenant dans l'organisation du transport doivent savoir combien de temps l'animal sera en transit jusqu'à sa destination finale et quels sont les autres services (nourriture, eau, repos) qu'il faut lui donner en vertu de la partie XII du *Règlement sur la santé des animaux*. Les facteurs de risque à évaluer avant le transport sont :

- la compatibilité des animaux

- les animaux vulnérables (p. ex. fragilisés, jeunes ou en gestation avancée)
- les conditions météorologiques
- les embouteillages
- l'estimation de la durée de la privation d'aliments, d'eau salubre et de repos. Les intervalles maximaux pendant lesquels les chevaux peuvent être laissés sans nourriture, sans eau et sans repos sont précisés dans la partie XII – Transport des animaux du *Règlement sur la santé des animaux*. L'intervalle commence :
 - a. quand l'animal a été nourri pour la dernière fois;
 - b. quand l'animal a reçu de l'eau salubre pour la dernière fois;
 - c. quand l'animal s'est reposé pendant au moins huit heures consécutives pour la dernière fois (75).

EXIGENCES

Les facteurs de risque pour les chevaux et les conditions de transport avant l'embarquement doivent être évalués pour prévenir les blessures, la souffrance ou la mort d'animaux (75).

Il ne faut pas transporter les juments et les ânesses qui en sont aux derniers 10 % de leur période de gestation ou qui ont mis bas depuis moins de 48 heures, sauf sur les conseils d'un médecin vétérinaire pour leur administrer des soins ou des traitements (75).

Une jument allaitante accompagnée de son petit doit être séparée de tous les animaux incompatibles ou qu'elle ne connaît pas pendant le transport.

Un étalon adulte doit être séparé de tous les animaux incompatibles ou qu'il ne connaît pas pendant le transport.

Les chevaux aptes ne doivent pas être laissés sans nourriture, eau salubre ni repos pendant plus de 28 heures (75).

Les chevaux fragilisés ne doivent pas être laissés sans nourriture, eau salubre ni repos pendant plus de 12 heures (75).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. vérifier les exigences relatives aux vaccins et à l'état de santé imposées à l'endroit de destination bien avant la date du transport, particulièrement si l'on se rend dans un autre pays ou une autre province
- b. éviter les changements de régime alimentaire immédiatement avant et pendant un voyage (76)

- c. s'assurer d'emporter des aliments et de l'eau supplémentaires en cas de retards imprévus pendant le transport
- d. si possible, prévoir des arrêts toutes les 6 heures durant le transport pour permettre aux chevaux d'avoir accès à du fourrage, de l'eau et du repos
- e. s'assurer que les animaux sont bien identifiés avant le transport
- f. garder une trousse de premiers soins pour animaux dans le véhicule de transport
- g. s'assurer que les animaux qui voyagent ensemble ont été socialisés au préalable.

Si de l'équipement protecteur est utilisé (p. ex. des bandes et des guêtres de transport) :

- h. demander conseil à un professionnel de la médecine vétérinaire
- i. veiller à ce que l'équipement protecteur soit correctement et confortablement ajusté à l'animal
- j. habituer l'animal à porter l'équipement protecteur avant de l'entraîner à embarquer ou à être transporté.

10.3 Organisation du transport

Il est essentiel que les personnes impliquées dans l'organisation du transport ou dans l'embarquement/le débarquement des chevaux (ou les personnes qui font embarquer/débarquer des chevaux) (p. ex. propriétaires, gérants, transporteurs, travailleurs agricoles) aient de l'expérience en la matière, qu'elles connaissent le comportement et le soin des chevaux et qu'elles sachent que les animaux à transporter sont aptes à tolérer le voyage jusqu'au bout (75). Les propriétaires de chevaux et les gérants ont la responsabilité de s'assurer que le transporteur est formé et qualifié.

Il est essentiel également que les personnes impliquées dans l'organisation du transport s'assurent que le véhicule utilisé convient à chaque animal de la cargaison. Le véhicule doit être bien ventilé et protégé des intempéries, et la densité de chargement des animaux doit être convenable. Les conditions ambiantes ont un effet sur le transport sans cruauté des animaux, car les animaux exposés aux intempéries peuvent éprouver de la souffrance, se blesser ou mourir d'épuisement dû à la chaleur, de déshydratation, de gelure, etc. Il importe aussi que le véhicule soit suffisamment spacieux pour prévenir le stress physique et comportemental. Lorsqu'on détermine la densité de chargement, il faut absolument tenir compte de l'anatomie et du comportement des animaux en question, de la température et des conditions ambiantes, de l'état corporel et de l'état de santé des animaux et de la durée du confinement.

Avant le transport, il faut s'assurer qu'un plan d'urgence est en place pour prévoir et pouvoir gérer en amont les incidents inattendus lors du transport, comme les retards, les accidents, les intempéries, la présence d'un animal qui devient fragilisé ou inapte durant le transport ou un arrêt de travail. Le plan d'urgence devrait être réaliste, pratique et empêcher les animaux de souffrir.

EXIGENCES

Le véhicule de transport des chevaux doit convenir à l'espèce, être adéquatement ventilé, avoir un plancher qui empêche les animaux de trébucher, de glisser et de tomber et être pourvu d'une litière absorbante (granules, copeaux) pour empêcher l'eau, l'urine et le purin liquide de s'accumuler ou de s'échapper (75).

Les chevaux doivent pouvoir rester dans leur position préférée en ayant suffisamment d'espace pour bouger la tête dans toutes les directions sans entrer en contact avec le plafond (75).

Il ne faut pas transporter les chevaux dans des remorques ayant plus d'un pont (75).

Chaque animal doit être protégé des températures extrêmes (chaleur ou froid), surtout les sujets jeunes ou âgés, à toutes les étapes du transport (75).

Les personnes qui transportent des chevaux dans le cadre d'activités commerciales ou à des fins lucratives doivent avoir un plan d'urgence en vigueur et l'appliquer au besoin (75).

S'assurer que toutes les formalités administratives sont remplies et que les documents sont fournis au transporteur. Les formalités administratives varient; consulter les autorités provinciales et le Règlement sur la santé des animaux (certaines informations sont requises à l'arrivée, comme le transfert des soins, les registres).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que les installations d'embarquement sont compatibles avec le type de remorque utilisée
- b. s'assurer que les détails suivants ont été discutés et convenus entre le chauffeur et le consignateur :
 - le nombre d'animaux à transporter
 - le type de chevaux à transporter (p. ex. poulains d'un an, étalons adultes)
 - la date, l'heure et le lieu d'embarquement
 - la destination
 - les exigences particulières, s'il y a lieu, concernant les chevaux transportés
 - les coordonnées de médecins vétérinaires et des autorités locales tout au long de la route

- des renseignements sur les haltes où les animaux peuvent être débarqués, nourris, abreuvés et se reposer
- des cartes routières ou tout autre système de navigation pour la planification d'itinéraires de rechange.

10.4 Embarquement et débarquement

La connaissance du comportement des animaux et l'utilisation de techniques de manipulation en douceur durant l'embarquement et le débarquement des chevaux faciliteront le déplacement des animaux et réduiront le stress et les blessures pour les manieurs comme pour les animaux. Selon les recherches sur le transport des animaux d'élevage, l'embarquement et le débarquement sont des moments stressants du transport (77). Une combinaison de facteurs de stress sont susceptibles de survenir sur une courte période, notamment l'exposition à un environnement et à des animaux inconnus (77). Il peut y avoir des blessures lorsque les animaux glissent ou tombent durant l'embarquement et le débarquement, d'où l'importance d'utiliser des techniques de manipulation en douceur.

EXIGENCES

Le personnel intervenant dans l'embarquement, le débarquement ou le transport des chevaux doit posséder les connaissances et les compétences nécessaires pour mener ces activités conformément à la partie XII du Règlement sur la santé des animaux.

Il faut respecter les exigences relatives aux procédures d'embarquement et de débarquement et à l'équipement qui figurent dans la partie XII du Règlement sur la santé des animaux.

Les personnes intervenant dans l'embarquement, le débarquement ou le transport des chevaux ne doivent pas :

- *battre, frapper ou cravacher l'animal, ni lui donner de coups de pied;*
- *utiliser un aiguillon;*
- *utiliser une cravache ou un autre outil de manipulation susceptible de causer des blessures, de la souffrance ou la mort;*
- *traîner l'animal;*
- *manipuler l'animal d'une manière susceptible de causer des blessures, de la souffrance ou la mort (75).*

Les chevaux doivent être embarqués calmement, silencieusement et patiemment.

Les cas de cruauté durant la manipulation ou le transport doivent être documentés et immédiatement signalés aux autorités compétentes (organisme provincial responsable du bien-être animal, bureau local de l'ACIA).

Les rampes servant à l'embarquement et au débarquement doivent pouvoir supporter le poids des chevaux, avoir une surface sûre qui empêche les animaux de trébucher, de glisser et de tomber, être placées sans laisser d'espace entre la rampe et le véhicule et avoir une inclinaison d'au plus 30 degrés (75).

Les personnes intervenant dans l'embarquement, le débarquement ou le transport doivent déterminer les densités de chargement appropriées pour que les animaux ne soient pas trop tassés dans le véhicule (75), surtout les chevaux laissés libres durant le transport.

Le droit des transporteurs de refuser d'embarquer des chevaux qu'ils jugent fragilisés ou inaptes au transport doit être respecté. Le problème ayant motivé le refus doit être corrigé par le propriétaire/consignateur. Voir l'annexe N – Arbre de décision pour le transport.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. s'assurer que les manieurs des chevaux sont formés aux pratiques d'embarquement et de débarquement sans cruauté
- b. s'assurer que les routes et les lieux d'embarquement sont accessibles, quelles que soient les conditions météorologiques
- c. veiller à ce que les installations d'embarquement soient équipées de rampes en pente douce uniformément éclairées (éviter les contrastes prononcés et les ombres)
- d. nettoyer et désinfecter le véhicule après usage, particulièrement si des chevaux de différentes provenances ont été transportés (voir la section 5.1.1 – Biosécurité)
- e. si le véhicule n'est pas muni d'une rampe, des bandes de protection en caoutchouc devraient être installées pour prévenir les blessures aux membres du cheval au moment de l'embarquement.

10.4.1 Entraînement à l'embarquement

Un cheval bien entraîné au licol devrait être initié au processus d'embarquement bien avant la date prévue du transport. Un cheval qui a connu une expérience positive d'embarquement a souvent moins peur qu'un cheval embarqué pour la première fois.

L'entraînement à l'embarquement facilite également la montée en remorque en situation d'urgence.

Les propriétaires de chevaux sont encouragés à obtenir des informations fiables sur les méthodes d'entraînement des chevaux à monter en remorque. Il est essentiel d'avoir accès à des directives exactes et judicieuses pour appliquer des techniques de manipulation en douceur qui favorisent le bien-être et la sécurité de l'animal durant l'entraînement à l'embarquement.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. demander l'aide d'un professionnel qualifié en comportement ou en entraînement des chevaux pour entraîner les chevaux à l'embarquement de façon non cruelle et peu stressante.

10.4.2 Régie après le transport

Selon la recherche, le transport même ou les changements simultanés de régie liés au transport (p. ex. un nouvel environnement, une contrainte physique ou la privation d'eau et de nourriture) peuvent prédisposer le cheval aux coliques et aux troubles respiratoires (78).

EXIGENCES

À son arrivée à la ferme ou à l'aire de repos, le cheval doit recevoir de l'eau et du fourrage et pouvoir se reposer.

La condition de chaque animal doit être évaluée lors du débarquement.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. éviter toute modification de l'alimentation avant ou après le transport
- b. vérifier attentivement les chevaux récemment transportés pour détecter la présence éventuelle de déshydratation, de blessures, de signes de colique, de fièvre ou de maladie respiratoire, plus particulièrement après un long voyage ou si des chevaux de différentes provenances ont été transportés ensemble (78)
- c. séparer les chevaux nouvellement arrivés des chevaux résidents (voir la section 2.1.2 – *Cohabitation et nouveaux venus* et la section 5.1.1 – *Biosécurité* pour en savoir plus).

Section 11 : Changement de carrière et fin de vie active

Les chevaux peuvent avoir de nombreuses carrières durant leur vie active. Les propriétaires ont la responsabilité de prendre les décisions concernant les chevaux qui ne sont plus en mesure d'effectuer le travail qui leur est demandé en raison de leur âge, d'une blessure ou d'une maladie.

11.1 *Changement de carrière et fin de vie active – solutions*

Les solutions comprennent notamment :

- la retraite de sa discipline actuelle
- la transition vers un autre rôle ou un travail moins exigeant à la ferme
- l'utilisation en tant que compagnon d'un autre cheval
- la vente à un nouveau propriétaire ou l'envoi à un établissement de qualité spécialisé dans la vente des chevaux
- le don à un établissement de bonne réputation, comme une université
- la consultation d'un médecin vétérinaire pour trouver une organisation de sauvetage de chevaux ou un sanctuaire de bonne réputation
- l'euthanasie (voir la section 12 – *Euthanasie*)
- l'abattage sans cruauté.

La solution sera choisie en fonction de la condition physique de l'animal (absence de boiterie entre autres), de son tempérament, de son comportement, de sa socialisation (avec les humains et les chevaux) et de sa capacité d'apprentissage. L'euthanasie est une considération légitime et peut être envisagée selon la condition de l'animal et la disponibilité d'autres solutions. Voir aussi la section 10 – *Transport* et la section 12 – *Euthanasie*. Le cheval rend de nombreux services à l'humain. Tout cheval mérite d'être traité avec autant de soins et de considération à la fin de sa carrière que pendant sa vie active.

La vente privée permet au vendeur d'en apprendre plus sur l'acheteur, ses installations et l'usage qu'il entend faire de l'animal. Voir l'annexe S – *Ressources à consulter pour plus d'informations*.

Transport à l'abattoir

Il y a des abattoirs de chevaux au Canada et, pour certains propriétaires, l'envoi de leur cheval dans l'un de ces abattoirs est la meilleure solution en fin de vie pour diverses raisons, dont la production de viande pour consommation humaine ou animale et/ou l'atténuation des impacts environnementaux de l'euthanasie chimique, de l'inhumation, de l'équarrissage et de la crémation. Le propriétaire doit être conscient que le cheval pourrait devoir être transporté sur une longue distance avant d'arriver à l'abattoir, être mélangé à des chevaux inconnus et être gardé sur une brève période (p. ex. une nuit) en attendant d'être abattu. Seuls les chevaux aptes peuvent être transportés en vertu de la partie XII – Transport des animaux du *Règlement sur la santé des animaux* (voir l'annexe N – *Arbre de décision pour le transport*). Les chevaux ne doivent pas non plus être traités à l'aide de médicaments prohibés pendant un certain temps avant l'abattage, ce qui peut faire en sorte que des troubles médicaux douloureux ne soient pas traités.

Don à la recherche

Certains établissements d'enseignement acceptent le don d'un cheval ou d'un âne à leur programme de recherche. L'animal est souvent euthanasié après le don, et son corps est utilisé pour faire avancer la science sur les questions de santé équine. Certains propriétaires trouvent du réconfort à savoir que leur cheval a fourni des informations qui pourraient en aider d'autres. De tels arrangements sont habituellement conclus par l'intermédiaire du médecin vétérinaire du propriétaire.

EXIGENCES

Le bien-être de l'animal doit revêtir une importance primordiale quand vient le temps de prendre des décisions concernant un changement de carrière ou la fin de sa vie.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. dûment consulter un médecin vétérinaire autorisé pour déterminer au mieux les besoins physiologiques de l'animal au cours de la phase suivante
- b. obtenir un diagnostic précis de la condition du cheval pour connaître les causes spécifiques de son état de santé et quelle utilisation peut être faite de ce cheval, ainsi que les soins qui devront lui être prodigues à l'avenir
- c. s'assurer que le cheval sera dirigé vers un soigneur responsable (p. ex. en faire la visite, demander des références)

- d. envisager une période de réentraînement ou de transition pour le changement de carrière
- e. tenir compte de la santé mentale de l'animal, de son comportement et de sa compagne/son compagnon avant de prendre une décision.

VERSION PRÉLIMINAIRE

Section 12 : Euthanasie

Le cheval pouvant vivre une trentaine d'années ou plus, ses soins nécessitent un engagement à long terme. À un moment donné, le propriétaire et le soigneur devront prendre des décisions pour sa fin de vie, une responsabilité qui ne doit jamais être prise à la légère. Les chevaux rendent de nombreux services à leurs propriétaires et méritent une fin de vie sans cruauté.

Le mot « euthanasie » signifie une mort non cruelle; c'est un acte qui doit être pratiqué dans les meilleurs délais par une personne compétente. La décision d'euthanasier le cheval à la ferme ou à l'abattoir est souvent un acte de compassion pour le propriétaire, surtout quand l'animal souffre d'une diminution de sa qualité de vie (voir ci-dessous).

Évaluation de la qualité de vie

Certaines décisions de fin de vie doivent être prises rapidement, dans l'urgence. De telles décisions sont parfois plus faciles à prendre, car la souffrance de l'animal est évidente. Dans d'autres situations cependant, la décision de mettre fin à une vie est beaucoup plus difficile, car la souffrance de l'animal est moins claire. C'est à ces moments que la qualité de vie du cheval doit être prise en compte.

Pour évaluer la qualité de vie du cheval, il faut déterminer son bien-être dans le temps. On utilise pour cela les déterminants du bien-être : la nutrition, l'environnement, la santé, le comportement et, surtout, l'état mental et émotionnel du cheval. Il ne s'agit pas d'une évaluation unique : elle doit être effectuée régulièrement (p. ex. quotidiennement). Le propriétaire peut ainsi déterminer si la qualité de vie du cheval diminue, s'améliore ou reste stable. Cela l'aide aussi à prendre une décision de fin de vie en temps opportun. On trouvera à l'annexe P un modèle d'évaluation de la qualité de vie.

Si le cheval a un trouble diagnostiqué, comme une maladie ou une blessure, il y a d'autres éléments à considérer :

- le cheval souffre-t-il? Un médecin vétérinaire sera en mesure de le déterminer, d'aider le propriétaire à reconnaître les signes de souffrance et de douleur et à savoir si le traitement apportera un soulagement. Voir la section 5.2.1 – Douleur pour savoir comment reconnaître la douleur chez le cheval
- quelles sont les chances de guérison ou d'un retour à une qualité de vie acceptable?

- combien de temps doit-on laisser à l'animal pour guérir?
- les chances de guérison ont-elles diminué ou se sont-elles améliorées au cours du traitement?

Il y a aussi des aspects dont le propriétaire doit tenir compte :

- l'animal aura-t-il besoin de soins spéciaux et avez-vous les disponibilités, les compétences et les installations nécessaires pour les lui fournir?
- possédez-vous les ressources financières requises pour continuer de subvenir aux besoins de l'animal?
- vous et votre famille serez-vous en mesure de gérer le stress associé aux soins?

Plan d'euthanasie

La décision d'euthanasier un animal peut être émotive pour toutes les personnes concernées. En situation d'urgence, certains aspects de l'euthanasie sont décidés pour le propriétaire, mais celui-ci peut quand même se prononcer sur d'autres aspects, comme la méthode d'élimination de la carcasse. Le fait d'avoir un plan au préalable peut soulager une partie du stress, particulièrement pour pratiquer une euthanasie planifiée quand la qualité de vie du cheval s'est détériorée.

Il y a plusieurs éléments à considérer dans la conception d'un plan :

- Quelle méthode d'euthanasie choisisrez-vous?
- Qui pratiquera l'euthanasie, et cette personne est-elle qualifiée?
- Avez-vous un remplaçant si la personne chargée de pratiquer l'euthanasie n'est pas disponible?
- S'il y a plusieurs propriétaires, sont-ils tous d'accord? Sinon, a-t-on nommé quelqu'un pour prendre la décision finale?
- Voulez-vous être présent durant l'intervention ou préférez-vous envoyer quelqu'un d'autre à votre place?
- Qui d'autre sera présent durant l'euthanasie (famille, gérant d'écurie, manieur)?
- Qui prendra la décision d'euthanasier si vous êtes absent ou inapte?
- Voulez-vous conserver un souvenir, comme des poils de la queue ou de la crinière?
- Laissez-vous la carcasse pour une courte durée, le temps que les autres chevaux constatent le décès (p. ex. la jument de son poulain)?

- Comment disposerez-vous de la carcasse?

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. consulter un médecin vétérinaire pour élaborer un plan d'euthanasie. Le plan écrit devrait être conservé dans un endroit connu, à la portée des personnes qui s'occupent du cheval si ce n'est pas le propriétaire, et il devrait inclure :
 - le nom et les coordonnées de la personne en place qui est responsable des décisions concernant l'euthanasie et de la personne qui pratiquera l'intervention
 - un programme d'entretien rigoureux de l'équipement utilisé
 - les protocoles d'élimination, conformément à la réglementation provinciale ou municipale (on trouvera un modèle de plan d'euthanasie à l'annexe P – *Plan de fin de vie de l'équidé*)
- b. discuter de l'euthanasie avec un médecin vétérinaire lorsque le cheval :
 - souffre d'une façon continue ou incontrôlable en raison d'une condition chronique ou incurable
 - souffre d'une condition médicale dont le pronostic est grave à moins d'une intervention chirurgicale, et la chirurgie coûte trop cher ou n'est pas disponible
 - présente un comportement dangereux qui constitue un risque pour lui-même, les membres de son espèce ou les manieurs
 - souffre d'un traumatisme sévère (p. ex. une fracture à un membre ou une blessure ayant gravement atteint un organe vital, un muscle ou le squelette)
 - est atteint d'une maladie ou d'une condition dont le coût de traitement est prohibitif
 - a une maladie contagieuse qui pose un grave danger pour la santé des autres chevaux ou des humains
 - a une qualité de vie en déclin
 - ou si vous n'êtes plus en mesure de subvenir aux besoins de l'animal, et êtes incapable de lui trouver un foyer adéquat.

12.1 Opportunité de l'euthanasie

La vie du cheval est souvent étroitement liée à celle de son propriétaire et donc parfois aux grands moments de la vie de celui-ci (remise de diplôme, naissance d'un enfant, décès d'un conjoint). Ce lien, qui peut être très émotionnel, fait qu'il est difficile de prendre une décision de fin de vie en temps opportun. Dans les situations où la qualité de vie est en déclin, un ami, un proche ou une personne qui connaît le cheval peut vous aider à prendre la décision d'euthanasier l'animal et prévenir un retard injustifié. Lorsque l'euthanasie est jugée nécessaire, elle doit avoir lieu le plus tôt possible, particulièrement dans le cas d'un

traumatisme sévère. Il est inacceptable de remettre l'euthanasie à plus tard pour des raisons financières ou de simple commodité (40). Il n'est pas non plus acceptable de laisser un animal souffrant mourir de causes naturelles ou, selon l'expression connue, de « laisser la nature suivre son cours » (40).

EXIGENCES

Les équidés malades, blessés ou souffrants doivent recevoir sans délai un traitement approprié ou être promptement euthanasiés. Il est inacceptable de laisser mourir un animal souffrant.

Un équidé qui ne répond pas au traitement ou qui a un problème incurable qui compromet son bien-être doit absolument être euthanasié.

12.2 Méthodes d'euthanasie

La méthode d'euthanasie utilisée doit être rapide, causer le moins de douleur et de détresse possible et rendre l'animal inconscient sur-le-champ. Il faut prendre des mesures pour garder le cheval calme avant l'intervention et avoir recours aux services d'un manieur d'expérience. Les seules méthodes acceptables pour l'euthanasie des équidés sont les suivantes (41) :

- injection létale administrée par un médecin vétérinaire par voie intraveineuse, intrathécale (dans le liquide céphalorachidien) ou intracardiaque (dans le cœur) après une anesthésie générale
- coup de fusil par un soigneur compétent
- percuteur à tige captive utilisé par un intervenant compétent (selon le modèle utilisé, une seconde étape sera peut-être requise). L'annexe Q – Repères anatomiques pour l'euthanasie et l'annexe R – Directives techniques pour les méthodes d'euthanasie contiennent d'autres lignes directrices importantes.

EXIGENCES

Une méthode d'euthanasie acceptable doit être utilisée.

L'euthanasie doit être pratiquée par un intervenant expérimenté dans l'emploi de la méthode utilisée pour les équidés.

Un cheval inapte au transport ne doit ni être vendu, ni être envoyé à l'abattoir, à l'encaussement ou dans un centre de rassemblement au lieu d'être euthanasié (voir l'annexe N – Arbre de décision pour le transport).

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. au moment de choisir une méthode d'euthanasie, tenir compte des éléments suivants :
 - l'état pathologique du cheval à euthanasier
 - la capacité d'immobiliser l'animal
 - la sécurité des personnes et des autres animaux
 - le besoin éventuel d'un prélèvement d'échantillon pour obtenir un diagnostic
 - le confort émotionnel du propriétaire, de la personne qui pratique l'euthanasie et de toute autre personne présente.

12.3 Confirmation de la mort

Pour être achevé sans cruauté, le cheval doit être inconscient sur-le-champ et mourir sans avoir repris conscience. La mort n'est pas instantanée : plusieurs minutes peuvent s'écouler avant que l'animal ne meure.

Il peut y avoir une activité motrice ou réflexe ou des spasmes musculaires après la perte de conscience, mais ces signes ne doivent pas être considérés comme de la souffrance ou de la détresse. Les premiers mouvements involontaires ne surviennent pas immédiatement, mais de 5 à 20 secondes suivant un tir de percuteur à tige captive ou de fusil. Lors d'une injection mortelle, on peut observer plus ou moins de mouvements involontaires associés à la progression de l'anesthésie.

Plusieurs motifs justifient l'appel à une méthode complémentaire. Dans certains cas, le dispositif d'euthanasie ne provoquera qu'une perte de conscience temporaire de l'animal. Par conséquent, une méthode complémentaire sera requise pour l'euthanasier (40). Une méthode complémentaire est toujours nécessaire si la première échoue. L'annexe R – *Directives techniques pour les méthodes d'euthanasie* présente d'importants renseignements sur les méthodes complémentaires acceptables.

L'animal n'est pas inconscient s'il (40) :

- émet des sons
- essaie de se lever
- lève la tête
- cligne des yeux comme un animal vivant

- réagit à un stimulus douloureux
- a une respiration rythmique.

La mort doit être confirmée à l'aide des indicateurs suivants :

- l'absence de tout mouvement
- l'absence de tout battement de cœur ou de pouls
- des pupilles fixes et dilatées
- l'absence de tout réflexe, y compris du réflexe cornéen (c.-à-d. pas de clignement lorsqu'on touche l'œil)
- l'absence de respiration rythmique.

EXIGENCES

Confirmer la perte de conscience de l'animal dès qu'il est possible de le faire de façon sécuritaire.

Prévoir une démarche ou une méthode d'euthanasie complémentaire. Voir l'annexe R – Directives techniques pour les méthodes d'euthanasie.

Confirmer la mort avant de déplacer ou de laisser l'animal.

12.4 Méthodes courantes d'élimination de la carcasse

Si l'on n'utilise pas une méthode d'élimination immédiatement après l'euthanasie ou la mort, la carcasse devrait être entreposée (p. ex. sous une bâche) pour la protéger des chiens de la ferme et des détritivores (surtout si le cheval a été euthanasié avec du pentobarbital), hors de la vue des personnes qui pourraient être émotionnellement perturbées (p. ex. les enfants) et à un endroit facilement accessible au service d'enlèvement. La carcasse devrait être éliminée le plus tôt possible, ce qui peut dépendre des conditions météorologiques et du délai prescrit par la loi provinciale.

En élaborant le plan d'euthanasie, le propriétaire devrait songer à la méthode qu'il préfère pour l'élimination des carcasses. Les méthodes d'élimination permises sont réglementées par la province et/ou la municipalité. La méthode choisie par le propriétaire du cheval dépend habituellement des ressources dont il dispose (terrain, équipement, argent), de l'esthétique (le souvenir qu'il veut garder de l'animal) et de la présence ou non d'une maladie infectieuse chez le cheval.

- les fournisseurs de services d'**enlèvement** autorisés transportent les animaux morts de la ferme dans une installation d'élimination (équarrisseur, site d'enfouissement approuvé, four crématoire, composteur, etc.) ou dans une clinique

vétérinaire pour un examen post mortem (nécropsie). Le propriétaire peut aussi transporter lui-même l'animal mort dans une installation d'élimination, mais il est tenu de respecter la réglementation provinciale

- **l'inhumation** à la ferme est réglementée par la province et/ou la municipalité pour protéger le sol et les eaux de surface et ne pas attirer de détritivores. À de nombreux endroits, les conditions hivernales empêchent l'inhumation
- **le compostage** peut être effectué à la ferme par le propriétaire ou par un service conformément à la réglementation provinciale ou municipale. Le compostage fournit une excellente matière organique pour les plantations, mais s'il n'est pas effectué correctement, il peut attirer des détritivores et être potentiellement nocif pour l'environnement
- **la crémation** est réglementée par la province et implique l'incinération de la carcasse à très haute température. Ce service existe dans très peu de régions au Canada, et son coût peut être prohibitif pour certains.

EXIGENCES

Les carcasses doivent être éliminées conformément aux règlements provinciaux et municipaux.

PRATIQUES RECOMMANDÉES

- a. étudier les options d'élimination bien à l'avance, car elles peuvent influencer le choix de la méthode utilisée et le lieu de l'euthanasie. Se référer aux règlements provinciaux et/ou municipaux pertinents.

12.5 Santé mentale et deuil

Les relations entre les propriétaires et leurs chevaux varient beaucoup, ce qui donne lieu à une gamme d'émotions lorsque l'animal meurt. La façon dont les gens gèrent ces émotions varie tout autant. Si vous ou une personne de votre connaissance est en crise, composez le numéro de la ligne d'écoute en santé mentale de votre région.

RÉFÉRENCES

Cliquez [ici](#) pour consulter les références 1 à 42.

43. STEPHEN, J.O., K.E. BAPTISTE et H.G. TOWNSEND. « Clinical and pathologic findings in donkeys with hypothermia: 10 cases (1988–1998) », *Journal of the American Veterinary Medical Association*, vol. 216 (2000), p. 725–729.
44. MID-RIVERS EQUINE. *Hypothermia in Horses: Recognizing and Combating the Cold*, 2025. Sur Internet : <https://www.midriversequine.com/hypothermia-in-horses-recognizing-and-combating-the-cold/>
45. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES DE L'ONTARIO (MAAARO). *Installations électriques dans les bâtiments de ferme*, 2021. Sur Internet : <https://www.ontario.ca/fr/page/installations-electriques-dans-les-batiments-de-ferme>
46. PITTS, R.E. *Silage and Hay Preservation*, Natural Resource, Agriculture, and Engineering Service, Department of Agricultural and Biological Engineering, Cornell University, 1990 (consulté en septembre 2025). Sur Internet : <https://ecommons.cornell.edu/server/api/core/bitstreams/7b38d461-3524-4238-a778-8f7902e4ea0d/content>
47. LANSADE, L., E. HARTMANN, M. MINERO et A. RUET. « Review—Confinement, restriction of social contacts and movement in domestic horses », *EURCAW Ruminants & Equines* (2024). Sur Internet : <https://doi.org/10.5281/zenodo.13785436>
48. HOCKENHULL, J., et E. CREIGHTON. « The day-to-day management of UK leisure horses and the prevalence of owner-reported stable-related and handling behaviour problems », *Animal Welfare*, vol. 24 (2015), p. 29–36.
49. LANSADE, L., J. LEMARCHAND et A. RUET. « Shelter use in horses: time spent indoors and factors of variation—results from a one-year longitudinal study », *Applied Animal Behaviour Science*, vol. 106699 (2025).
50. LESIMPLE, C., C. FUREIX, N. LE SCOLAN, M.A. RICHARD-YRIS et M. HAUSBERGER. « Housing conditions and breed are associated with emotionality and cognitive abilities in riding school horses », *Applied Animal Behaviour Science*, vol. 129 (2011), p. 92–99.
51. LESIMPLE, C., A. POISSONNET et M. HAUSBERGER. « How to keep your horse safe? An epidemiological study about management practices », *Applied Animal Behaviour Science*, vol. 181 (2016), p. 105–114.

52. LESIMPLE, C., et al. « Free movement: a key for welfare improvement in sport horses? », *Applied Animal Behaviour Science*, vol. 225 (2020), p. 104972.
53. PHELIPON R., et al. « Forage, freedom of movement, and social interactions remain essential fundamentals for the welfare of high-level sport horses », *Frontiers in Veterinary Science*, vol. 11 (2024), p. 1504116.
54. MOUNCEY, R., A.M. DE MESTRE, J.C. ARANGO-SABOGAL et K.L. VERHEYEN. « Born to run? Associations between gestational and early-life exposures and later-life performance outcomes in Thoroughbreds », *Equine Veterinary Journal* (2025), p. 40851510.
55. LEE, J., T. FLOYD, H. ERB et K. HOUPT. « Preference and demand for exercise in stabled horses », *Applied Animal Behaviour Science*, vol. 130 (2011), p. 91–100.
56. KOLTER, L. « Social relationships between horses and its influence on feeding activity in loose housing », *Proceedings of the International Congress on Applied Ethology in Farm Animals, Kiel 1984* (1984), p. 151–155.
57. LINKLATER, W.L., E.Z. CAMERON, K.J. STAFFORD et C.J. VELTMAN. « Social and spatial structure and range use by Kaimanawa wild horses (*Equus caballus: Equidae*) », *New Zealand Journal of Ecology*, vol. 24 (2000), p. 139–152.
58. VAN DIERENDONCK, M.C., et B.M. SPRUIJT. « Coping in groups of domestic horses—Review from a social and neurobiological perspective », *Applied Animal Behaviour Science*, vol. 138 (2011), p. 194–202.
59. MASON, G. « Stereotypic behaviour: Fundamentals and applications to animal welfare and beyond », dans G. Mason et J. Rushen (éd.), *Stereotypic Behaviour in Captive Animals: Fundamentals and Applications to Welfare*, 4^e éd., Rushen, CAB International, Wallingford, 2006. Chapitre 11 de l'ouvrage, p. 325–356.
60. FLAKOLL, B., A.B. ALI et C.Y. SAAB. « Twitching in veterinary procedures: How does this technique subdue horses? », *Journal of Veterinary Behavior*, vol. 18 (2017), p. 23–28.
61. LEDOUX, J.E. « Emotion, memory and the brain », *Scientific American*, vol. 270 (1994), p. 50–57.
62. ROGERS, C.W., C.F. BOLWELL, J.C. TANNER et P.R. VAN WEERAN. « Early exercise in the horse », *Journal of Veterinary Behavior*, vol. 7 (2012), p. 375–379.
63. ROGERS, C.W. « Kinetic behaviour and athletic performance », dans C.B. Riley, S.E. Cregier et A.F. Fraser (éd.), *The Behaviour and Welfare of the Horse*, CAB International, Wallingford, 2022. Chapitre 6 de l'ouvrage.

64. ROGERS, C.W., C.F. BOLWELL, E.K. GEE et S.M. ROSANOWSKI. « Equine musculoskeletal development and performance impact of the production system and early training », *Animal Production Science*, vol. 60 (2020), p. 2069–2079.
65. DOWLING, B.A., et A.J. DART. « Mechanical and functional properties of the equine superficial digital flexor tendon », *The Veterinary Journal*, vol. 170 (2005), p. 184–192.
66. DOCKING, S.I., J. DAFFY, H.T.M. VAN SCHIE et J.L. COOK. « Tendon structure changes after maximal exercise in the Thoroughbred horse: use of ultrasound tissue characterization to detect in vivo tendon response », *The Veterinary Journal*, vol. 194 (2012), p. 338–342.
67. FEI. « FEI Equine Welfare Action Plan » [présentation]. *FEI Sustainability Forum*, session 3, Fédération Équestre Internationale, juillet 2025. Sur Internet : https://inside.fei.org/system/files/FEI%20SF%202025_Session%203_FEI%20Equine%20Welfare%20Action%20Plan_FINAL.pdf
68. TUOMOLA, K., N. MÄKI-KIHNIÄ, A. VALROS, A. MYKKÄNEN et M. KUJALA-WIRTH. « Bit-related lesions in event horses after a cross-country test », *Frontiers in Veterinary Science*, vol. 8 (2021), p. 651160.
69. COOK, W.R., et M. KIBLER. « Behavioural assessment of pain in 66 horses, with and without a bit », *Equine Veterinary Education*, vol. 10 (2019), p. 551–560.
70. GUSTAFSON, S. « The language of horses » [présentation lors d'un congrès], British Columbia Horse Council, Kamloops (Colombie-Britannique), 19 janvier 2013.
71. MCBRIDE, S., et A. HEMMINGS. « A neurologic perspective of equine stereotypy », *Journal of Equine Veterinary Science*, vol. 29 (2009), p. 10–16.
72. RIVERA, E., S. BENJAMIN, B. NIELSEN, J. SHELLE et A.J. ZANELLA. « Behavioral and physiological responses of horses to initial training: the comparison between pastured versus stalled horses », *Applied Animal Behaviour Science*, vol. 78 (2002), p. 235–252.
73. ARONOFF, N. « The donkey neonate », dans N. Matthews et T. Taylor (éd.), *Veterinary Care of Donkeys*, États-Unis, International Veterinary Information Service, 2010.
74. THE DONKEY SANCTUARY. *Donkey Foaling: Preparation for birth and aftercare advice*, 2017. Sur Internet : <https://www.thedonkeysanctuary.org.uk/for-owners/owners-resources/mares-and-foals>
75. AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS (ACIA). *Règlement sur la santé des animaux : Partie XII (Transport des animaux)*, 2020. Sur Internet : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._296/page-10.html#h-536732

76. Woods, J. *Horse Hauling Course: Take a responsible approach to horse hauling*, Cochrane (Alberta), Alliance canadienne pour le bien-être des chevaux, 2010.
77. COMITÉ SCIENTIFIQUE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX. *The Welfare of Animals during Transport (Details for Horses, Pigs, Sheep and Cattle)*, Bruxelles, Direction générale de la Santé et de la Sécurité alimentaire, 2002.
78. NIELSEN, S.S., et al. « Welfare of equidae during transport », *EFSA Journal*, vol. 20 (2022), p. 7444.
79. COMITÉ SCIENTIFIQUE DU CODE DE PRATIQUES POUR LES ÉQUIDÉS. *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés : revue de littérature relative aux questions prioritaires*, Lacombe (Alberta), Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, 2025.
80. FABIAN, E.E. *Riding Arena Footing Material Selection and Management*, 2016. Sur Internet : <https://extension.psu.edu/riding-arena-footing-material-selection-and-management>.
81. ASSOCIATION CANADIENNE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES. *Télémédecine - Énoncé de position*, 2021 (consulté en septembre 2025). Sur Internet : <https://www.veterinairesaucanada.net/politiques-et-rayonnement/enonces-de-position/enonces/telemedecine-enonce-de-position/>

ANNEXE A – Modèle de budget pour le propriétaire d'un cheval

Le présent modèle vise à aider les futurs propriétaires de chevaux à élaborer un budget pour leur permettre de prévoir les coûts à court et à long terme. Les coûts réels dépendent de plusieurs facteurs, d'où l'importance de consulter des experts de votre région pour les établir. Selon la situation, certains coûts énumérés ci-dessous pourraient ne pas s'appliquer, tandis que d'autres pourraient s'ajouter¹.

	Coûts initiaux	
Examen préachat		
Achat du cheval		
Coûts afférents au transport (p. ex. remorque)		
Équipement - Selle et tapis de selle - Bride - Licol		
Articles de pansage		

Les estimations suivantes dépendent du lieu géographique, de la race du cheval et d'autres facteurs. Renseignez-vous sur les coûts des soins auprès de pensions pour animaux locales, de médecins vétérinaires, de maréchaux-ferrants et d'assureurs.

¹ Il ne s'agit pas de coûts suggérés, mais plutôt d'une projection de ce qu'il en coûtera en moyenne en dollars de 2025.

Coûts permanents minimaux			
	Coût approximatif/cheval	Coût réel/cheval	Coût annuel
Pension (ou)	500 \$ – 2 000 \$/mois		
Hébergement sur la ferme ²	6 000 \$ – 24 000 \$/an		
Soins vétérinaires courants de base (p. ex. visite de contrôle annuelle, vaccins annuels, rapage dentaire)	300 \$ – 1 000 \$		
Soins vétérinaires d'urgence à la ferme	Au moins 1 000 \$		
Vermifugation/coprologies	100 \$/an		
Frais de maréchalerie	Parage : 50 \$ – 90 \$/ 6–8 semaines (ou) Ferrage 150 \$ – 350 \$/ 3–8 semaines		
Assurance (facultative)	3 % de la valeur du cheval + couverture médicale/chirurgicale de 400 \$/an		
Assurance responsabilité (au cas où le cheval cause des dommages humains ou matériels)	Variable		

² Dans l'hypothèse où les installations de base (p. ex. les abris et les abreuvoirs) sont en place sur la ferme et en bon état.

ANNEXE B – Liste téléphonique d'urgence

Adresse de l'installation :

Personnes à contacter en cas d'urgence	N° de téléphone	N° d'urgence
Propriétaire		
Gérant		
Entraîneur		
Clinique vétérinaire		
Police		
Service des incendies		
Compagnie d'électricité		
Centre antipoisons		
Entreprise d'entretien et de réparation des installations de chauffage et de ventilation		
Entreprise d'entretien et de réparation de l'installation de chauffage au gaz		
Entreprise de réparation du ou des systèmes d'abreuvement		
Entreprise d'entretien et de réparation du ou des systèmes d'alimentation		
Plombier (coupure d'eau ou conduite brisée)		
Électricien		
Entreprise de systèmes d'alarme		
Fournisseur d'aliments pour animaux		
Transporteur de bétail en cas d'évacuation		

ANNEXE C – Carte des écuries et des alentours pour le service des incendies

Une carte de l'installation et de ses alentours doit être dessinée et rester facilement accessible aux équipes d'urgence. Une copie de la carte de la ferme devrait être envoyée au service des incendies local, et une autre devrait être insérée dans un contenant scellé près de la chaussée lors de l'évacuation de la ferme. Voici les éléments à indiquer sur la carte :

- tous les bâtiments, avec ouvertures de ventilateurs, fenêtres, portes, drains de sol et sorties des drains
- emplacement des animaux sur le site
- fournitures (p. ex. extincteurs, trousse de premiers soins, outils, vêtements de protection, matières absorbantes)
- panneaux électriques
- dispositifs d'arrêt de l'électricité, du gaz et de l'eau
- génératrice(s), branchements pour génératrice(s)
- tout équipement fixe extérieur
- unités de stockage de gaz comprimé (p. ex. réservoirs d'oxygène, d'acétylène et d'air)
- bombonnes de propane et réservoirs de carburant
- aire de stockage d'ammoniac anhydre
- armes à feu, munitions et/ou cartouches de pistolet percuteur
- puits, y compris les puits abandonnés et hors d'usage
- source d'approvisionnement en eau pour combattre un incendie (ce peut être le lieu de remplissage du réservoir le plus proche)
- sources de contamination possibles (p. ex. stocks de pesticides, d'engrais, de produits pétroliers, fosse septique, tas de fumier, enclos de ferme, installations de mélange de pesticides)
- voies d'écoulement probables des eaux de ruissellement (p. ex. où s'écoule l'eau quand on éteint un incendie?)
- clôtures périphériques, barrières, entrées des drains, puisards, eaux de surface
- voies d'accès aux zones de confinement extérieures (prés ou parcelles) où les animaux peuvent être amenés s'il faut les évacuer.

Source : Adapté du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des chèvres (2022).

Disponible : <https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/chevres>.

ANNEXE D – Évaluation de la sécurité-incendie des bâtiments de l'installation

Servez-vous de cette liste de vérification pour repérer les risques d'incendie dans les bâtiments de l'installation.

Structure		Oui	Non
1 Le compartiment résistant au feu le plus grand fait-il moins de 4 800 m ² (51 672 pi ²)?			
2 Y a-t-il une distance d'au moins 30 m (100 pi) entre les bâtiments ou y a-t-il des murs coupe-feu offrant une résistance au feu convenable (degré de résistance au feu d'au moins 1 heure) entre les compartiments résistant au feu?			
3 Retrouve-t-on des coupe-feu convenables à intervalles de 30 m (100 pi) dans le vide sous-toit?			
4 Les coupe-feu ou les passages du vide sous-toit sont-ils bien scellés?			
5 Les matériaux de revêtement intérieur affichent-ils un faible indice de propagation de la flamme et un faible indice de dégagement des fumées?			
Installation électrique		Oui	Non
6 Y a-t-il eu inspection de l'installation électrique au cours de la dernière année?			
7 Au cours de la dernière année, une inspection thermographique de toute l'installation électrique a-t-elle été effectuée au moment où la demande d'électricité était maximale?			
8 Les fils qui passent dans les murs ou autres vides de construction sont-ils insérés dans des canalisations?			
9 Utilise-t-on partout des connexions plutôt que des rallonges électriques?			
10 Les locaux techniques (dont le local abritant le panneau électrique principal) sont-ils bien séparés des lieux de confinement des animaux au moyen de murs coupe-feu bien construits ayant un degré de résistance au feu d'au moins une heure?			
11 Les appareils électriques utilisés dans les locaux d'élevage portent-ils tous un sceau d'approbation reconnu au Canada (p. ex. CSA ou ULC)?			

12	Les circuits électriques sont-ils hors de la portée des animaux? Les prises de courant doivent être au-dessus de leur tête ou dans un endroit qui leur est inaccessible.		
13	Les appareils électriques sont-ils bien protégés et installés?		
14	Les moteurs des ventilateurs sont-ils entièrement protégés par un carter?		
Installation de chauffage			
15	Veille-t-on à ce qu'aucun générateur de chaleur à tubes radiants ni aérotherme à flamme nue (aspirant l'air de combustion ou l'évacuant directement dans le bâtiment) ne soit utilisé dans un bâtiment d'élevage où il risque d'y avoir des accumulations significatives de gaz méthane?		
16	Y a-t-il suffisamment d'espace entre les appareils de chauffage et les éléments combustibles du bâtiment (le dégagement minimal requis est-il maintenu)?		
17	Les écrans thermiques nécessaires ont-ils été installés?		
18	Fait-on les vérifications (à tout le moins annuelles) de tous les appareils de chauffage conformément aux consignes du fabricant?		
19	Des bornes de protection empêchent-elles les véhicules de heurter les bombonnes de propane, réservoirs de carburant liquide et robinets de gaz?		
20	Les sources de chaleur sont-elles hors de la portée des animaux?		
Produits entreposés			
21	Veille-t-on à ce que la quantité de produits tels que foin, paille, sciure, moulée, etc. conservés à l'intérieur du bâtiment d'élevage corresponde à moins de deux jours d'utilisation?		
22	Utilise-t-on des bâtiments distincts pour entreposer des quantités plus importantes des produits tels que foin, paille, sciure, moulée, etc.?		
23	Les bâtiments sont-ils séparés d'au moins 30 m (100 pi) ou existe-t-il entre eux une séparation coupe-feu ayant un degré de résistance au feu d'au moins une heure (comme un mur extérieur)?		
24	Débarrasse-t-on périodiquement le bâtiment des débris et produits combustibles?		
25	Les matières inflammables (p. ex. diesel, essence, propane) sont-elles remises dans des contenants approuvés soumis à une inspection périodique (au moins une fois par année)?		

26	Les matières inflammables (p. ex. diesel, essence, propane) sont-elles remisées dans un local d'entreposage à l'extérieur du bâtiment principal?		
27	Les pesticides sont-ils remisés dans un local distinct et clairement identifiés au moyen d'un panneau d'avertissement?		
Voie d'accès et approvisionnement en eau (consulter le service d'incendie à ce sujet)			
28	Les véhicules d'incendie ont-ils accès au bâtiment en toute saison?		
29	Les routes sont-elles bien entretenues (p. ex. déblayées, nivelées)?		
30	La ferme dispose-t-elle à l'année d'une source d'approvisionnement en eau accessible pour combattre un incendie?		
31	Les pompiers peuvent-ils prélever l'eau d'une prise d'eau sèche située près de la réserve d'eau?		
Sécurité, évacuation et éclairage			
32	Y a-t-il un suffisamment d'issues de secours pour garantir l'évacuation en toute sécurité de tous les étages et locaux?		
33	Des écrits et dispositifs d'éclairage de sécurité indiquent-ils l'emplacement de toutes les issues de secours?		
34	Des échelles et des escaliers convenables sont-ils installés à l'extérieur pour permettre l'évacuation des étages supérieurs?		
35	Des extincteurs sont-ils en place et le personnel sait-il comment les utiliser?		
36	Le parcours menant aux issues de secours et les issues elles-mêmes sont-ils tout à fait dégagés?		
37	La ferme possède-t-elle des systèmes d'alarme-incendie (p. ex. détecteurs de fumée) audibles jour et nuit?		

Source : adapté du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario, Réduction des risques d'incendie à la ferme, publication 837F, 2011. Disponible : <https://files.ontario.ca/omafra-reducing-the-risk-of-fire-on-your-farm-pub-837-fr-03-22-2022.pdf>

ANNEXE E – Préparatifs en cas d'évacuation

À faire	Oui	Non
1 Communiquez avec les autorités locales chargées de la gestion des urgences et familiarisez-vous avec au moins deux voies d'évacuation possibles.		
2 Prenez des dispositions pour avoir accès à un lieu pouvant abriter les animaux (p. ex. champs de foire, autres fermes, champs de courses, centres d'exposition).		
3 Assurez-vous qu'il y a pour au moins 72 heures de fournitures médicales et de nourriture disponibles pour les animaux à cet endroit.		
4 Contactez des transporteurs éventuels pour organiser le transport en cas d'urgence. Vous pourriez avoir besoin d'une rampe d'embarquement portative, selon le type de remorque.		
5 Veillez à ce que vos animaux soient identifiés (avec, par exemple, des étiquettes, des tatouages ou des colliers).		
6 Ayez des clôtures et des box adéquats et sécuritaires pour séparer et grouper les animaux de façon appropriée.		
7 Préparez une trousse d'urgence qui accompagnera les animaux. Elle devrait inclure : <ul style="list-style-type: none"> • une liste à jour de tous vos animaux • une trousse de premiers soins de base • du matériel de manipulation comme des licols • de l'eau et de la nourriture • des seaux • des outils et des fournitures d'assainissement • des lampes de poche • des radios portatives pouvant syntoniser Radiométéo Canada ou une autre chaîne de radio indiquant la météo • des piles • tout autre article de sécurité et d'urgence pour vos véhicules et vos remorques. 		
8 Prévoyez assez de nourriture, d'eau et de fournitures d'urgence pour au moins 72 heures pour vous et votre famille.		

9	Créez un ordre d'évacuation écrit en précisant les animaux ou les groupes d'animaux à évacuer en premier si tous ne peuvent pas être transportés immédiatement.		
---	---	--	--

Source : adapté de Sécurité publique Canada, Préparation d'urgence pour les animaux de ferme, 2011.
Sur Internet : <https://www.canada.ca/fr/services/police/urgences/protection/preparez-vous.html>.

VERSION PRÉLIMINAIRE

ANNEXE F – Besoins en eau des chevaux

Le tableau suivant présente les recommandations touchant les besoins en eau des chevaux¹ :

Catégorie	Température ambiante	Consommation moyenne d'eau (L/jour)	Fourchette estimée de la consommation d'eau (L/jour)
Au repos, adulte (500 kg, 1 100 lb)	20 °C	25	21–29
Au repos, adulte (500 kg, 1 100 lb)	30 °C	48	42–54
Au repos, adulte (500 kg, 1 100 lb)	-20°C	42	37–47
Gestante (500 kg, 1 100 lb)	20 °C	31	27–35
Lactante (500 kg, 1 100 lb)	20 °C	51	40–63
Exercice modéré (500 kg, 1 100 lb)	20 °C	41	36–46
Exercice modéré	35 °C	82	72–92
Poulain d'un an (300 kg, 660 lb)	20 °C	19	17–21
Poulain d'un an (300 kg, 660 lb)	-10 °C	18	16–20

¹ National Research Council (NRC), *Nutrient Requirements of Horses*, 6^e éd. révisée, National Academies Press, Washington, DC., 2007, p. 131.

ANNEXE G – Signes de déshydratation

Pourcentage de déshydratation	Signes cliniques
< 5 %	Aucun signe clinique
5–7 %	<ul style="list-style-type: none">• Muqueuses ou gencives collantes à sèches, de couleur pâle• Temps de remplissage capillaire prolongé• +/- dépression légère
8–10 %	Ce qui précède, et : <ul style="list-style-type: none">• pli cutané persistant + élasticité réduite de la peau• faible pulsation aux vaisseaux périphériques• gencives foncées ou violettes• extrémités froides• abdomen rentré (flancs remontés)• yeux creux• remplissage jugulaire lent• tachycardie modérée• dépression
10–12 %	Ce qui précède, et : <ul style="list-style-type: none">• cheval moribond/comateux• décubitus• tachycardie sévère ou bradycardie

Test de pincement

Quand un cheval perd de l'eau, sa peau devient moins élastique. Il est possible de le vérifier au moyen du test de pincement :

- saisir un morceau de peau sur l'épaule du cheval
- tendre doucement la peau
- puis la relâcher
- si la peau se rétracte et se défroisse immédiatement, le cheval est hydraté. Si cela prend 1 ou 2 secondes, il est modérément déshydraté, et si cela prend 4 secondes ou plus, il est gravement déshydraté.

Test de remplissage capillaire

Une autre façon de vérifier si le cheval est déshydraté est d'effectuer le test de remplissage capillaire :

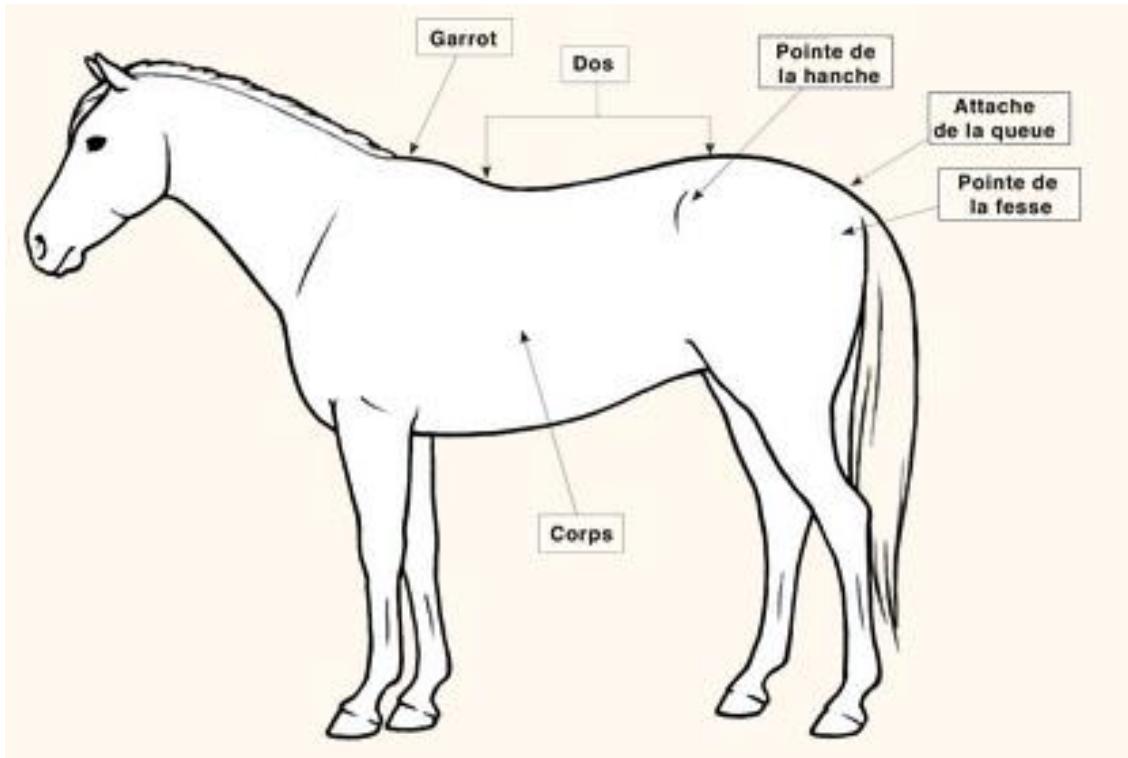
- retrousser la lèvre supérieure du cheval pour montrer ses gencives
- enfoncez votre pouce sur la gencive pendant 1 ou 2 secondes
- ôter votre pouce
- il y aura une zone pâle à l'endroit où le pouce a pressé le sang hors des capillaires
- si le cheval est en bonne condition et hydraté, le sang retourne dans les capillaires en 1 ou 2 secondes. La zone pâle redéveloppe rose
- si le cheval est déshydraté, il faut plus de temps pour que les vaisseaux sanguins se remplissent, et la zone reste pâle plus longtemps.

ANNEXE H – Signes vitaux chez le cheval et l’âne

Écarts normaux des signes vitaux chez le cheval et l’âne au repos et détendus :

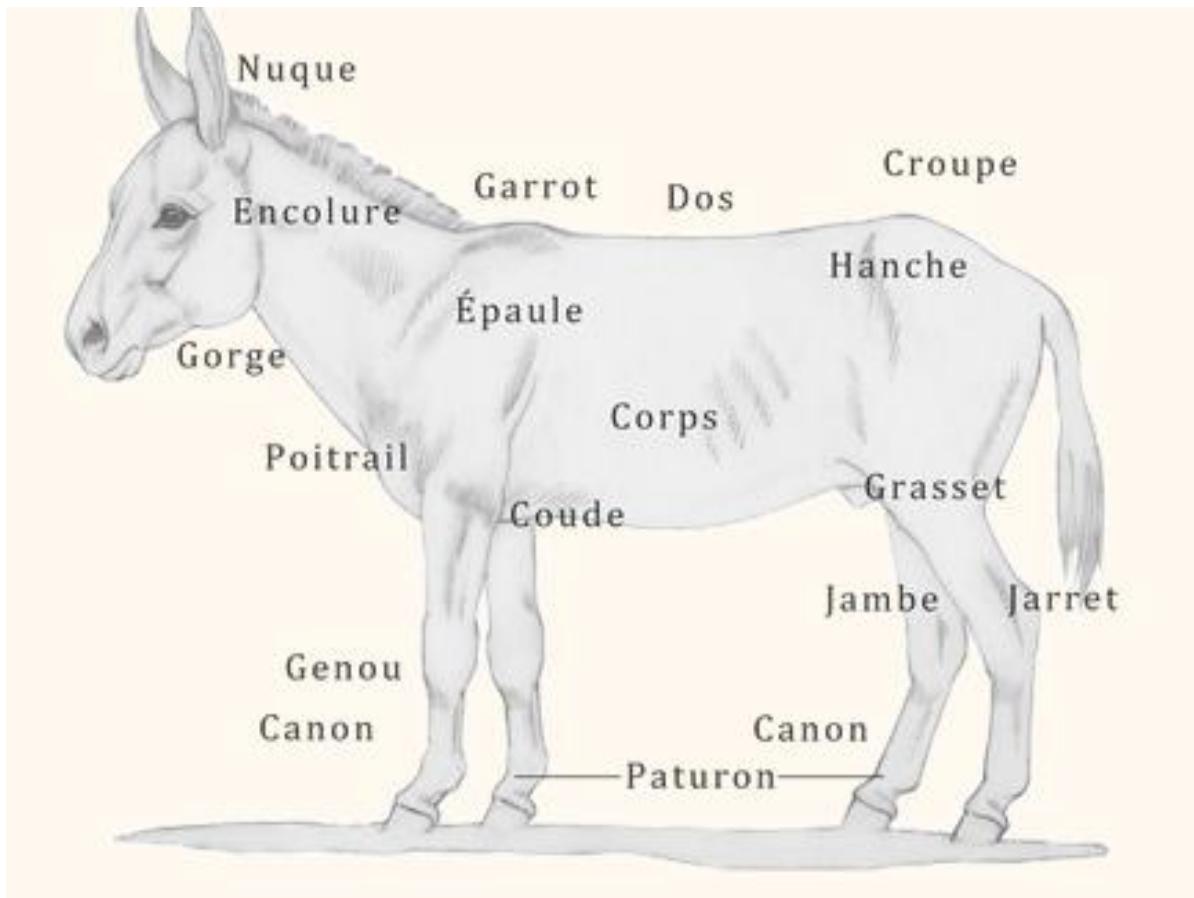
Cheval adulte	
Pouls	28 à 44 pulsations par minute
Rythme respiratoire	10 à 14 respirations par minute
Température rectale	37 °C à 38,5 °C (99,5 °F à 101,3 °F)
Poulain	
Pouls	60 à 110 pulsations par minute
Rythme respiratoire	25 à 60 respirations par minute
Température rectale (au repos)	Augmentation durant les quatre premiers jours et plateaux entre 37,2 °C et 38,6 °C (99 °F et 101,5 °F)
Âne adulte	
Pouls	36 à 68 pulsations par minute
Rythme respiratoire	12 à 44 respirations par minute
Température rectale	36,2 °C à 37,8 °C (97,2 °F à 100 °F)
Ânon (jusqu'à deux ans)	
Pouls	36 à 68 pulsations par minute
Rythme respiratoire	12 à 20 respirations par minute
Température rectale	36,5 °C à 38,9 °C (97,8 °F à 102,1 °F)
Signes généraux	
Les gencives doivent être humides, présenter une teinte rosée et reprendre cette teinte dans les deux secondes suivant le relâchement d'une pression du doigt sur la gencive au-dessus des incisives (méthode du temps de remplissage capillaire).	

ANNEXE I – Évaluation de l'état corporel : chevaux et poneys



Cliquez [ici](#) pour consulter l'annexe complète.

ANNEXE J – Évaluation de l'état corporel : ânes et mules



Cliquez [ici](#) pour consulter l'annexe complète.

ANNEXE K – Points fondamentaux pour les propriétaires d’ânes ou de mules

La santé et le bien-être des ânes et des mules exigent les mêmes bons soins que pour les chevaux. Plusieurs points fondamentaux sont énumérés ici, notamment pour présenter comment ces équidés diffèrent des chevaux.

Installations et hébergement

Les ânes et les mules doivent être abrités contre la pluie, la neige et le vent. Le pelage épais et dense des ânes les rend particulièrement vulnérables par temps froid et humide. Les ânes n’ont pas le sous-poil protecteur que possèdent les chevaux pour résister à l’humidité. La plupart des mules ont cependant un pelage comme celui du cheval, avec un sous-poil protecteur. L’hiver, les ânes doivent disposer d’un abri clos et d’une bonne couche de litière. Les ânes sont plus sujets aux problèmes de pied quand ils sont fréquemment exposés à des sols humides.

Les ânes sont des animaux sociaux qui gagnent à être en compagnie d’autres équidés. Certains ânes et certaines mules peuvent devenir déprimés ou apathiques lorsqu’ils sont isolés d’un ancien compagnon. Des problèmes de santé risquent alors d’apparaître, particulièrement si l’animal perd l’appétit.

Alimentation et abreuvement

Pour garder les ânes en bonne condition, il faut les nourrir d’un foin de graminées. Les pâturages fertiles et le foin de légumineuses de haute qualité ne sont pas recommandés pour ces équidés. Les ânes sont sujets à l’obésité et à certaines affections, comme la fourbure et l’hyperlipémie, qui peuvent être mortelles si elles ne sont pas traitées adéquatement.

Les concentrés sont rarement nécessaires, sauf pour les ânons, les ânesses allaitantes et les sujets âgés. Les ânes et les mules ont besoin de sel et de minéraux pour rester sains et vigoureux.

Il est essentiel de leur fournir de l’eau propre. Les ânes et les mules ont tendance à limiter leur consommation d’eau jusqu’à la déshydratation si on ne leur fournit pas une eau potable propre.

Santé et reproduction

Les ânes ont tendance à être stoïques. Ils ne montrent souvent aucun signe de maladie dans leur comportement avant que l'affection ne soit rendue à un stade avancé. Chez l'âne et la mule, une diminution ou une perte d'appétit est une source de préoccupation importante.

Comme les chevaux, les ânes et les mules ont besoin de soins réguliers. Faites parer leurs sabots toutes les 8 à 12 semaines ou au besoin, selon le sujet. Les intervalles entre les parages de sabots dépendent de facteurs comme le type de sol, l'intensité des activités, l'alimentation et l'âge. Consultez un médecin vétérinaire pour obtenir des conseils sur les vaccins et la vermifugation.

La durée de gestation moyenne de l'ânesse est de 11 à 14 mois (335 à 426 jours).

Le baudet peut être très agressif au moment de la reproduction et doit être manipulé par une personne possédant de l'expérience avec les équidés. Il doit également avoir acquis de bonnes manières de base au sol et comprendre les commandes avant toute monte en main. Pour la monte en liberté, il importe de bien connaître le comportement reproductif du baudet et de l'ânesse. Par exemple, le baudet mord habituellement l'ânesse; un tel comportement pourrait être réduit avec de l'entraînement, mais il fait partie du comportement de reproduction de l'animal.

Manipulation

Par le passé, les ânes vivaient dans des régions austères. Quand ils étaient menacés, ils se tenaient simplement immobiles en tentant de se fondre dans le paysage plutôt que de s'emballer. Aujourd'hui encore, quand les ânes ou les mules se sentent menacés, ils ont tendance à s'arrêter pour évaluer la situation. Ce comportement est souvent interprété, à tort, comme de l'entêtement. Les chevaux, au contraire, ont un réflexe de « fuite » et, instinctivement, fuient la menace perçue. Les ânes et les mules sont des animaux extrêmement intelligents. Ils sont bien réceptifs aux méthodes d'entraînement à renforcement positif.

ANNEXE L – Manipulation et éducation des chevaux

Manipulation des chevaux libres sans licol

Il faut savoir comment manœuvrer autour de l'animal pour le faire avancer dans la direction voulue.

i. *Les sens du cheval*

Comme toute proie, le cheval a des sens – l'ouïe, la vue, l'odorat et le toucher – hautement développés qui diffèrent beaucoup des nôtres et qui sont essentiels à sa survie en dictant comment il perçoit son environnement et y réagit. Son ouïe supérieure (rotation de l'oreille à 180 degrés), sa vision panoramique (mais avec une acuité et une perception de la profondeur limitées), son odorat semblable à celui du chien et sa sensibilité au toucher font que ses réactions « normales » sont souvent sources de contrariété pour les manieurs qui supposent à tort que la perception du cheval est la même que celle de l'humain. La reconnaissance de ces différences sensorielles, comme la capacité accrue du cheval à détecter les mouvements rapides ou le fait qu'il préfère être gratté que caressé (cela abaisse sa fréquence cardiaque), est indispensable à un entraînement éthique qui protège le bien-être du cheval et assure la sécurité humaine et équine¹.

ii. *Comment le cheval apprend*

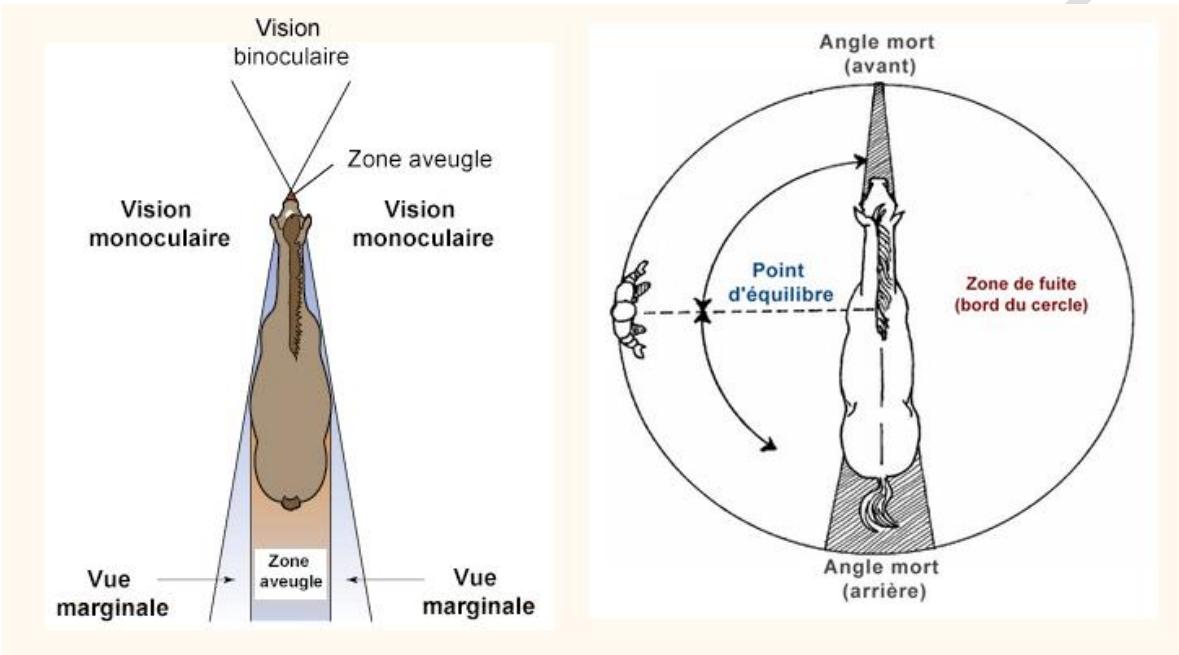
En alliant la connaissance du comportement naturel du cheval, de ce qu'il ressent et de la façon dont il apprend, il est possible de l'entraîner très efficacement tout en protégeant son bien-être. Individuellement ou en groupe, les animaux d'élevage peuvent apprendre très rapidement les comportements voulus si l'on utilise des méthodes motivantes et non contraignantes. Le manieur doit absolument connaître les notions d'apprentissage de base pour bien s'acquitter de cette tâche. La pression peut être une motivation puissante, mais si elle est utilisée avec trop de force ou **si elle n'est pas relâchée immédiatement**, elle se transforme vite en punition. La nourriture est une autre motivation puissante, mais elle doit être employée correctement pour encourager l'animal à apprendre un comportement.

La pression **doit être relâchée à l'instant même** où la réponse désirée se produit (cela vaut pour les animaux seuls ou en groupe). **Sans synchronisation immédiate et précise** du relâchement de la pression, l'animal est incapable d'apprendre. **La pression le motive, et son relâchement immédiat le récompense**. L'ajout d'une gâterie au relâchement clair

¹ Spalding Labs, *10 Equine Behaviors Explained by Dr. Robert M. Miller*, 2013 (consulté en octobre 2025). Disponible : <https://www.youtube.com/watch?v=bUiTv-ZzthQ>

de la pression accélère encore l'apprentissage. Le recours à la punition pour corriger les comportements indésirables n'apprend pas à l'animal la manœuvre désirée et suscite la peur, le stress et la méfiance envers le manieur.

iii. Explication de la zone de fuite, du point d'équilibre et du champ de vision



Zone de fuite² : Espace ou bulle entourant le cheval. Lorsqu'on y pénètre, le cheval se déplace pour rétablir une distance où il sera à l'aise. La manipulation la moins stressante consiste à exercer et à relâcher une pression à la limite de la zone de fuite, idéalement en évitant de pénétrer dans cette zone de manière trop agressive ou énergique, ce qui pourrait effrayer le cheval et entraîner sa fuite. On entre dans la zone de fuite dès le moment où le fait d'approcher le cheval le pousse à s'éloigner. Plus le cheval est effrayé, plus sa zone de fuite sera grande.

Point d'équilibre² : Le point d'équilibre est situé au niveau de l'épaule du cheval. Le manieur se tient derrière le point d'équilibre pour faire avancer l'animal et devant ce point pour le faire reculer.

Champ de vision³ : Lorsqu'il regarde de côté, le cheval a une vision monoculaire (chaque œil fonctionne indépendamment). Lorsqu'il regarde vers l'avant, sa vision est binoculaire (les deux yeux fonctionnent simultanément). Sa vision prend plus de temps que celle de

² T. Grandin, « How to improve livestock handling and reduce stress », dans T. Grandin (éd.), *Improving Animal Welfare: A Practical Approach*, CAB International, Oxfordshire (Royaume-Uni), 2010, p. 64–87.

³ J. Woods, *Recommended Handling Guidelines and Animal Welfare Assessment Tool for Horses*, Alliance canadienne pour le bien-être des chevaux, 2010.

l'humain à s'adapter aux changements d'intensité lumineuse, et sa perception de la profondeur est limitée; c'est pourquoi le cheval peut hésiter à traverser une zone ombragée ou une flaue d'eau.

Source du diagramme de gauche : Élaboré par l'Alberta Equine Welfare Group pour le livret *Humane Handling Guidelines for Horses – Standards for the Care of Unfit Animals*, qui peut être téléchargé à la rubrique « Resources » du site www.horsewelfare.ca.

Source du diagramme de droite : J. Woods, *Recommended Handling Guidelines and Animal Welfare Assessment Tool for Horses*, Alliance canadienne pour le bien-être des chevaux, 2010.

Manipulation en douceur lors des pratiques de régie

La propriété responsable d'un cheval inclut l'entraînement de l'animal à tolérer les actes vétérinaires et les interventions de maréchalerie de routine. Lorsque le cheval est facilement attrapé, conduit et attaché et qu'il tolère de se faire manipuler les pieds, prendre sa température et toucher le corps, la situation est plus sûre pour tout le monde. De même, s'il est difficile de travailler avec le cheval en raison de mauvaises expériences antérieures, le propriétaire devrait tenter de le réentraîner à accepter calmement les pratiques de régie de base.

Quand le cheval est entraîné à rester debout calmement avec un simple licol et une laisse pour ces interventions, on parle de « soins participatifs ». Lorsque le manieur emploie des méthodes qui ne suscitent ni la peur, ni le stress, on parle de « manipulation en douceur⁴ ». Selon une étude récente, les médecins vétérinaires qui ne connaissent pas les principes d'apprentissage et les techniques scientifiques de modification du comportement risquent davantage de se blesser (Pearson, 2012). Il incombe aux propriétaires et aux manieurs d'entraîner leurs chevaux à accepter les interventions calmement.

Principes de base de l'entraînement du cheval

Peu importe la technique d'entraînement utilisée, **les principes d'entraînement de base de l'International Society for Equitation Science (ISES)** protègent le bien-être du cheval tout en favorisant la sécurité du cavalier et du manieur. Pour en savoir plus ou pour télécharger l'affiche sommaire, utiliser ce lien : www.equitationscience.com.

⁴ Dr^e Gemma Pearson (Royaume-Uni) démontre comment entraîner le cheval à tolérer les actes vétérinaires dans sa série intitulée « Don't break your vet ». Cette série peut être visionnée en ligne ici : <https://youtube.com/playlist?list=PLZLor1KlzkI9X1UpvbOxwllS1BNoLvcmR&si=6R2CgQOL0UzEGXCa>

ISES Training Principles

Human and horse welfare depend upon training methods and management that demonstrate:



1. Regard for human and horse safety
 By acknowledging the horse's size, power and flightiness | By learning to recognise flight/fight/freeze behaviours early.
 By minimising the risk of causing pain, distress or injury | By ensuring horses and humans are appropriately matched.

2. Regard for the nature of horses
 By meeting horse welfare needs such as foraging, freedom and equine company | By respecting the social nature of horses.
 By acknowledging that horses may perceive human movements as threatening | By avoiding dominance roles during interactions.

3. Regard for horses' mental and sensory abilities
 By acknowledging that horses think, see and hear differently from humans | By keeping the length of training sessions to a minimum.
 By not overestimating the horse's mental abilities | By not underestimating the horse's mental abilities.

4. Regard for emotional states
 By understanding that horses are sentient beings capable of suffering | By encouraging positive emotional states | By acknowledging that consistency makes horses optimistic for further training outcomes | By avoiding pain, discomfort and/or triggering fear.

5. Correct use of desensitisation methods
 By learning to apply correctly systematic desensitisation, over-shadowing, counter-conditioning and differential reinforcement.
 By avoiding flooding (forcing the horse to endure aversive stimuli).

6. Correct use of operant conditioning
 By understanding that horses will repeat or avoid behaviours according to their consequences | By removing pressures at the onset of a desired response | By minimising delays in reinforcement | By using combined reinforcement | By avoiding punishment.

7. Correct use of classical conditioning
 By acknowledging that horses readily form associations between stimuli.
 By always using a light signal before a pressure-release sequence.

8. Correct use of shaping
 By breaking down training into the smallest achievable steps and progressively reinforcing each step toward the desired behaviour.
 By changing the context (trainer, place, signal), one aspect at a time | By planning the training to make it obvious and easy.

9. Correct use of signals or cues
 By ensuring the horse can discriminate one signal from another | By ensuring each signal only has one meaning
 By timing the signals with limb biomechanics | By avoiding the use of more than one signal at the same time.

10. Regard for self-carriage
 By training the horse to maintain gait, tempo, stride length, direction, head, neck and body posture.
 By avoiding forcing a posture or maintaining it through relentless signalling (nagging).



This poster is a summary of ISES Training Principles. To read the extended version go to:
www.equitationscience.com

Source de l'image : [ISES] « Principes de la théorie de l'apprentissage en équitation ». International Society for Equitation Science, <https://www.equitationscience.com/is-es-training-principles>.

Principes d'entraînement de l'ISES

Le bien-être de la personne et du cheval repose sur des méthodes d'entraînement et de régie qui démontrent les qualités suivantes :

1. Égard pour la sécurité humaine et équine

Respecter la taille, la puissance et l'inconstance du cheval. | Apprendre à reconnaître tôt les réactions de fuite, de combat et de figement. Réduire tout risque de douleur, de détresse ou de blessure. | S'assurer que le cheval et la personne sont bien assortis.

2. Égard pour la nature équine

Combler les besoins de liberté, de compagnie et de recherche de nourriture nécessaires au bien-être du cheval. | Respecter sa nature sociale. Reconnaître qu'il peut percevoir les mouvements humains comme étant menaçants. | Éviter d'assumer un rôle dominant dans les interactions.

3. Égard pour les capacités mentales et sensorielles équines

Reconnaître que le cheval pense, voit et entend différemment des humains. | Réduire au minimum la durée des séances d'entraînement. Ne pas surestimer les capacités mentales du cheval. | Ne pas non plus sous-estimer ses capacités mentales.

4. Égard pour les états émotionnels

Comprendre que le cheval est doué de sensibilité et capable de souffrir. | Favoriser les états émotionnels positifs. | Savoir que la constance rend le cheval optimiste quant aux résultats futurs de l'entraînement. | Éviter d'infliger de la douleur, de l'inconfort et de déclencher la peur.

5. Bon usage des méthodes de désensibilisation

Apprendre à appliquer correctement la désensibilisation systématique, le masquage, le contre-conditionnement et le renforcement différentiel. Éviter l'immersion (le fait de forcer le cheval à endurer les stimuli aversifs).

6. Bon usage du conditionnement opérant

Savoir que le cheval répète ou évite un comportement en fonction de ses conséquences. | Relâcher la pression dès l'apparition de la réponse désirée. | Réduire au minimum les délais de renforcement. | Utiliser le renforcement combiné. | Éviter les punitions.

7. Bon usage du conditionnement classique

Reconnaître que le cheval forme facilement des associations entre les stimuli. Le signal (léger) doit être placé avant le relâchement de la pression.

8. Bon usage du « façonnement »

Découper l'apprentissage en étapes les plus petites possible et renforcer progressivement chaque étape menant au comportement désiré. Changer un aspect contextuel à la fois (entraîneur, lieu, signal). | Planifier l'entraînement pour que la réponse correcte soit évidente et facile.

9. Bon usage des signaux et commandes

S'assurer que les signaux sont faciles à distinguer pour le cheval et non contradictoires. S'assurer que les signaux locomoteurs sont en accord avec la biomécanique. | Éviter d'utiliser plus d'un signal à la fois.

10. Égard pour l'engagement

Entraîner le cheval à maintenir l'allure, la cadence, la longueur de foulée, la direction, et la posture de la tête, du cou et du corps. Éviter de forcer une posture ou de la maintenir par des signaux incessants (harcèlement).

Cette affiche est une synthèse des principes d'entraînement de l'ISES. Pour la version intégrale anglaise, cliquer sur : <http://www.equitationscience.com>

ANNEXE M – Reconnaissance de la douleur chez le cheval

Pour apprendre à reconnaître la douleur chez le cheval, il faut commencer par comprendre son langage corporel normal. Il faut ensuite détecter les changements dans ces schémas de comportement normaux et observer les petits changements, souvent subtils, des muscles de la face. On trouvera ci-dessous des images pour mieux comprendre les changements des muscles faciaux quand le cheval souffre. Certains comportements caractéristiques aident aussi à identifier la source de la douleur. Ils sont énumérés dans les tableaux ci-dessous. Le premier tableau décrit le cheval seul, et le deuxième, le cheval avec un cavalier. Le médecin vétérinaire étant formé à identifier la source de la douleur chez les chevaux, consultez-le si vous croyez que votre cheval souffre.

Indicateurs courants de la douleur chez le cheval

Signes comportementaux	Explication
Comportements anormaux en général	P. ex. un cheval à l'écart du groupe, déprimé, la tête basse, qui reste couché plus longtemps que d'habitude, se lève et se couche sans cesse, se roule plus que d'habitude sur une courte période, bâille, trépigne, se donne des coups dans le ventre, se tourne pour se regarder le flanc, a une respiration rapide et superficielle, piaffe, se montre exceptionnellement agressif envers le soigneur (le mord ou lui donne un coup de sabot)
Mimique anormale	P. ex. lèvre supérieure retroussée, nasaux plissés, rides au-dessus de l'œil
Locomotion anormale	P. ex. réticence à bouger, transfert du poids d'un membre à l'autre, pas de port de poids sur le sabot (sabot levé), claudication ou sautillement, trébuchement ou trainement des orteils
Posture anormale	P. ex. posture en chevalet (campée), comme une chèvre sur un rocher (membres inclinés vers l'intérieur)
Inappétence	Un cheval souffrant cesse souvent de manger ou réduit considérablement sa consommation de nourriture.
Transpiration excessive	Un cheval souffrant peut transpirer excessivement en raison d'un système nerveux surstimulé
Pelage terne	Un pelage terne est signe de mauvaise santé en général (p. ex. absorption inadéquate des nutriments, fièvre)
Moindre réaction aux signaux du manieur	Trop déconcentré par la douleur, un cheval souffrant est moins susceptible de réagir aux signaux du manieur

Mutilations	Le cheval peut mordre, frotter, mâchouiller ou gratter un endroit douloureux ou une plaie. Un étalon peut mâchouiller son propre corps par contrariété ou par désœuvrement
-------------	--

Signes comportementaux lorsque le cheval est monté	Explication
Rue	Le cheval souffre ou ne comprend pas la commande. C'est un comportement de fuite
S'emballe	Le cheval souffre ou ne comprend pas la commande d'arrêt. C'est un comportement de fuite
Se cabre	Le cheval souffre ou ne comprend pas le mouvement des rênes. C'est un comportement de fuite
Refuse plusieurs fois de sauter	Le cheval hésite parce que ses membres sont douloureux, surtout si c'est un nouveau comportement, ou il ne comprend pas la commande
Ne répond pas aux commandes du cavalier	Un cheval souffrant ou anxieux est distrait et moins réceptif aux commandes de son cavalier
Tire la langue	Un cheval qui a mal à la bouche ou qui ne comprend pas la pression du mors laisse parfois sa langue pendre
Secoue la tête	Un cheval qui a mal à la bouche, au dos ou aux membres peut secouer la tête lorsqu'il est monté, ou il ne comprend pas le mouvement des rênes
Se tord la queue	Un cheval souffrant ou confus peut manifester ce comportement
Allure irrégulière	Un cheval souffrant a souvent une allure irrégulière, ou il accélère et ralentit fréquemment. Ce comportement se manifeste aussi quand le cheval ne comprend pas la commande ou quand il en est aux premières étapes de l'entraînement sous la selle
Tire les rênes vers le bas	Le cheval manifeste surtout ce comportement quand le cavalier ne relâche pas correctement la pression des rênes; le cheval apprend alors à tirer sur le mors pour soulager la douleur
Oreilles en arrière	Comportement de frustration ou de colère dirigé vers un geste du cavalier lorsque le cheval est confus ou souffrant
Bouche ouverte	Comportement le plus souvent exprimé en réponse à la pression du mors, mais qui peut aussi se manifester en présence d'une douleur musculosquelettique

Paupières fermées ou entrouvertes	Peut indiquer une douleur musculosquelettique
Va-et-vient du mors dans la bouche	Le cheval souffre ou ne comprend pas la pression du mors
Queue sur le côté ou queue serrée	Peut être un signe de douleur
Oeil cerclé de blanc	Peut être un signe de douleur ou d'anxiété/de peur
Oreilles en arrière pendant >5 s	Signe de douleur ou d'anxiété
Postérieurs ne suivant pas les antérieurs	Le cheval peut tenter de se mouvoir plus confortablement en déplaçant ses postérieurs dans une direction ou l'autre
Refuse de galoper sur le bon pied ou ne galope pas facilement	Le cheval peut être souffrant, surtout si c'est un nouveau comportement, ou il comprend mal la commande si c'est un jeune animal

The Equine Pain Face

With Karina Bech Gleerup

The facial expressions that can indicate your horse is in pain

HIGHLIGHTS

- Certain facial expressions can indicate a horse is in pain.
- You can use these features to score a 'pain face' as a simple yes/no.
- The intensity of the expression can help you determine the intensity of pain.
- Learning to recognise the equine pain face in horses can help you identify chronic or low grade pain earlier.
- It is relatively easy and feasible for everyone to learn. In a study, after a 20 minute lesson, participants were able to successfully score a pain face (yes/no) and the pain intensity as 'low', 'medium' and 'high' with, on average, 82% accuracy.

Five key areas to watch out for:

- ears,
- eyes,
- nostrils,
- muzzle and
- facial muscles.

Behaviourally, some horses may become less social when they are in pain, whereas others may seek contact with a person they trust.

Did you know?

Research in the 'Equine Pain Face' area is ongoing and, in future, we will have a facial recognition app to do the work for us!

'Relaxed Face'



Read the study titled 'An Equine Pain Face' by Karina B Gleerup, Björn Forkman, Casper Lindgaard and Pia Andersen. It is open access and available online: <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/vea.12212/pdf>.
Illustrations by Andrea Kistner. ©Karina Bech Gleerup.

IMAGES A & B: When a horse is not in pain, there is less tension in the facial expressions. Compare these images with the pain face opposite, paying attention to the ears, eyes, nostrils, muzzle and facial muscles.

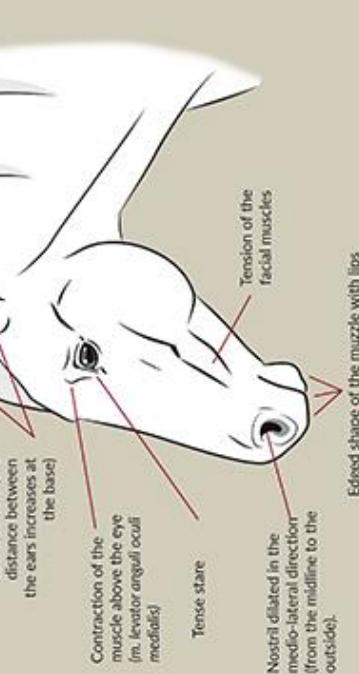


This resource may be reprinted and distributed in their exact form for educational purposes, in print or electronically. To share online or on a mobile phone email to HorsesAndPeople@wiley.com.au.



'Pain Face'

The facial expressions that can indicate your horse is in pain



Lowered ears (the distance between the ears increases at the base)

Contraction of the muscle above the eye (m. levator anguli oculi medialis)

Tense stare

Nose dilated in the medio-lateral direction (from the middle to the outside).

Tension of the facial muscles

Edged shape of the muzzle with lips pressed together and flattened chin



IMAGE C: Can you spot the facial expressions of pain described in the illustration? This horse is in pain.

IMAGE D: The nostril dilated (from the middle to the outside) is one of the facial expressions of pain.

IMAGE E: 'Worried eyes': Can you spot the contraction of the levator anguli oculi muscle above one eye and the tense stare? This horse is in pain.

Photos courtesy Karina Bech Gleerup.



Find more horse welfare resources at: www.horsesandpeople.com.au

Le visage de douleur équine

avec Karina Bech Gleerup

Les mimiques qui peuvent indiquer que le cheval souffre

Faits saillants :

Certaines mimiques peuvent indiquer que le cheval souffre.

Vous pouvez vous en servir pour identifier par oui ou non s'il s'agit d'un « visage de douleur ».

L'intensité de l'expression peut aider à déterminer l'intensité de la douleur.

En sachant identifier le visage de douleur équine, vous détecterez plus rapidement la douleur chronique ou de faible intensité.

Il est relativement facile et faisable pour toute personne de reconnaître ces signes. Selon une étude, après une leçon de 20 minutes, les participants ont été capables d'identifier correctement un visage de douleur (oui/non) et de noter l'intensité de la douleur comme étant « faible », « moyenne » ou « élevée » avec une exactitude moyenne de 82 %.

Il y a cinq éléments à surveiller :

les oreilles,

les yeux,

les nasaux,

le museau,

les muscles faciaux.

Dans leur comportement, certains chevaux peuvent être moins sociables lorsqu'ils souffrent, tandis que d'autres peuvent rechercher le contact d'une personne en qui ils ont confiance.

Le saviez-vous?

Des études sur le « visage de douleur équine » sont en cours, et nous aurons bientôt une application de reconnaissance faciale qui fera le travail pour nous!

« Visage détendu »

*Lire l'étude intitulée « An equine pain face » par Karina B. Gleerup, Björn Forkman, Casper Lindegaard et Pia Andersen, disponible en accès libre et en ligne sur :
<http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/vaa.12212/pdf>*

Illustrations par Andrea Klintbjer ©Karina Bech Gleerup

IMAGES A et B : Quand le cheval ne souffre pas, il y a moins de tension dans ses mimiques. Comparez ces images avec le visage de douleur ci-contre, en prêtant attention aux oreilles, aux yeux, aux nasaux, au museau et aux muscles faciaux.

Cette ressource peut être reproduite et distribuée sous sa forme exacte à des fins éducatives, sur papier ou par voie électronique. Pour la partager en ligne ou sur un site Web, veuillez citer : <https://horsesandpeople.com.au>

« Visage de douleur »

Oreilles baissées (la distance entre les oreilles est plus grande à la base)

Contraction du muscle au-dessus de l'œil (*m. levator anguli oculi medialis*)

Regard tendu

Tension des muscles faciaux

Nasaux dilatés dans le sens médio-latéral (de la ligne médiane vers l'extérieur)

Museau de forme découpée, avec lèvres pressées et menton aplati

IMAGE C : Pouvez-vous repérer les mimiques de douleur décrites dans l'illustration? Le cheval souffre.

IMAGE D : Les nasaux dilatés dans le sens médio-latéral (de la ligne médiane vers l'extérieur) sont une mimique de douleur.

IMAGE E : « Yeux inquiets ». Pouvez-vous repérer la contraction du muscle *levator anguli oculi* au-dessus de l'œil et le regard tendu? Le cheval souffre.

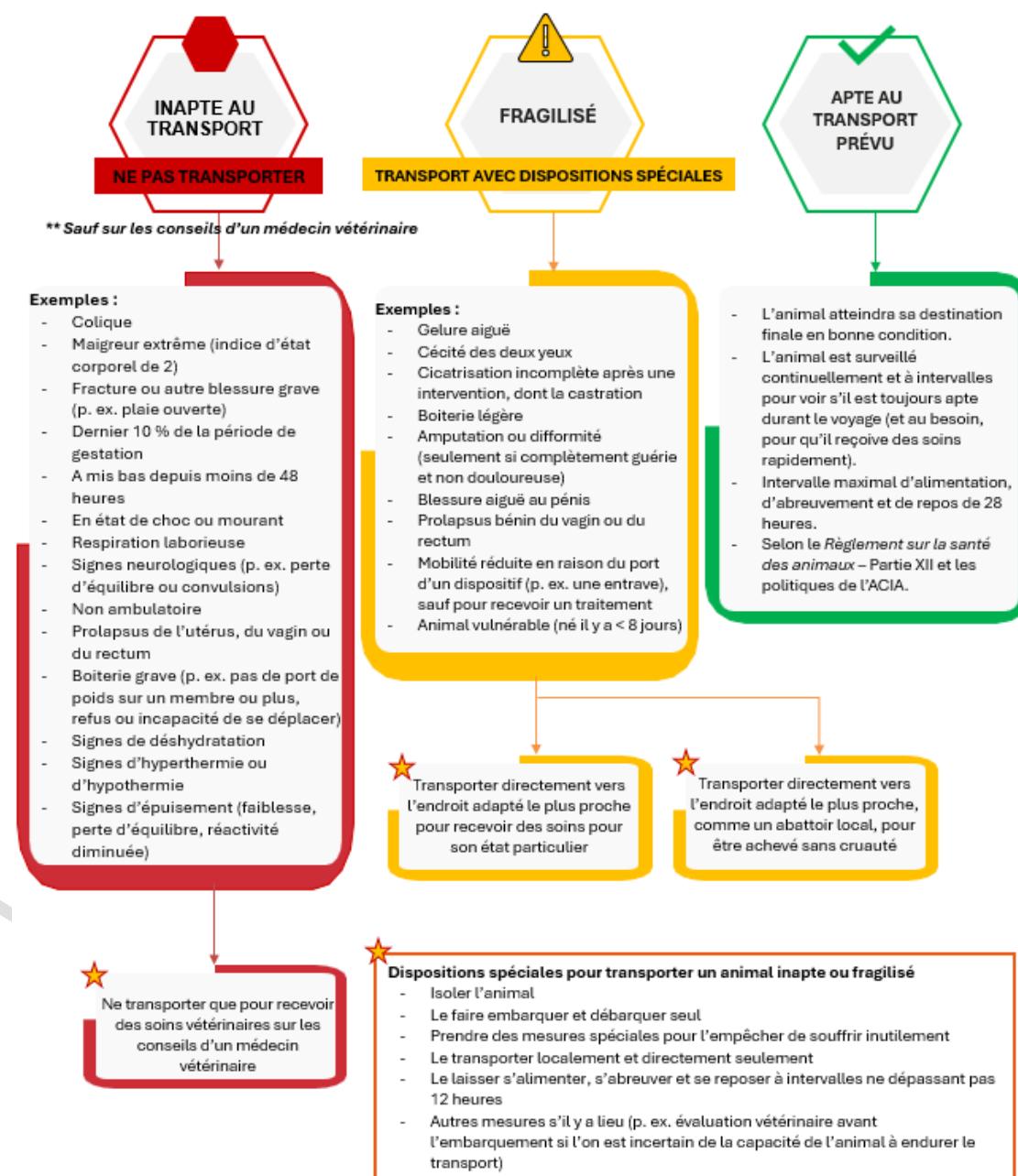
Photos reproduites avec l'autorisation de Karina Bech Gleerup.

**Vous trouverez d'autres ressources sur le bien-être des chevaux
sur : www.horsesandpeople.com.au**

VERSION PRÉLIMINAIRE

ANNEXE N – Arbre de décision pour le transport

L'arbre de décision pour le transport est un outil qui sert à prendre les décisions touchant le transport des animaux et à déterminer l'aptitude de l'animal au transport. C'est une synthèse de la partie XII du *Règlement sur la santé des animaux* (RSA), avec des exemples de chaque scénario. En cas de doute, n'embarquez pas l'animal et contactez le médecin vétérinaire. Consultez la partie XII du RSA pour le libellé et les consignes officielles.



ANNEXE O – Liste des éléments à considérer en cas de changement ou de fin de carrière

Le bien-être de l'animal à toutes les étapes de sa vie, y compris lors d'un changement de travail ou en fin de carrière, est un élément fondamental de la propriété et de la régie responsables d'un cheval. Que l'on veuille retirer le cheval d'un sport de compétition, d'un usage récréatif ou de la reproduction, une planification réfléchie est essentielle au maintien de son bien-être. Ces transitions impliquent souvent des changements d'environnement, de régie ou de niveaux d'interactions avec les humains, tous aspects qui peuvent influencer la santé et la qualité de vie du cheval. Lorsqu'il est impossible de trouver au cheval un nouveau rôle qui lui convient, le propriétaire et le soigneur doivent être préparés à prendre des décisions de fin de vie non cruelles.

Quand faut-il apporter un changement? Servez-vous des indicateurs ci-dessous pour tout changement envisagé.

Évaluation des besoins physiques

1. Changements des aptitudes physiques et de l'état de santé

- Baisse de la performance athlétique due à l'âge, à l'usure ou à un état chronique impossible à prendre en charge de façon sûre ou confortable pour l'animal.
- Douleur ou inconfort constants, même avec des soins vétérinaires, signe que le travail ou le mode de vie actuel du cheval ne lui convient plus.
- Blessure ou maladie importante dont le pronostic est mauvais ou qui ne permettrait pas un retour de la fonction ou de la qualité de vie antérieure de l'animal après son rétablissement.
- Périodes de récupération fréquentes ou prolongées entre les activités, signe que leur pratique continue pourrait exercer une pression indue sur l'animal.

- Relation avec un médecin vétérinaire
- Médication/maladie chronique continue (emphysème, syndrome de Cushing, etc.)
- Réadaptation en cours
- Besoins dentaires (fréquence, soins spécialisés)
- Besoins en maréchalerie (fréquence, soins spécialisés, enlèvement des fers)
- Installation (aménagement et accommodements)

- Logistique et déplacements

Évaluation des besoins comportementaux

2. Indicateurs comportementaux et psychologiques

- Stress, anxiété ou résistance accrus durant le travail ou la manipulation qui peuvent être des signes d'inconfort, de confusion ou d'épuisement.
- Changements de tempérament inhabituels ou impossibles à gérer et qui ne peuvent être résolus ni par l'entraînement, ni par une intervention médicale.
- Perte d'intérêt ou d'engagement pour les activités que le cheval appréciait ou exécutait de plein gré auparavant.

- Tempérament
- Familiarité avec l'entraînement (selle, type de manipulation, etc.)
- Liens/amitiés avec ses congénères
- Stéréotypies
- Installation (aménagement et accommodements)
- Logistique et déplacements

Besoins de l'installation et du soigneur

3. Changements dans la vie du propriétaire ou du soigneur

- Contraintes financières affectant la capacité de fournir les soins, l'entraînement ou l'aide vétérinaire nécessaires.
- Changements dans la situation personnelle du propriétaire (déménagement, maladie, obligations familiales) qui réduisent sa capacité de veiller au bien-être du cheval.
- Evolution des objectifs ou des intérêts, quand le rôle actuel du cheval ne cadre plus avec les projets du propriétaire, et qu'un nouveau rôle ou un nouveau foyer conviendrait mieux au cheval.
- Absence d'utilisation future appropriée : Si le cheval ne peut se faire adopter ou être réaffecté, des décisions de fin de vie pourraient devoir être envisagées pour prévenir la négligence ou la souffrance.
- Potentiel d'adoption ou de retraite : Déterminer s'il est possible d'alléger progressivement la charge de travail du cheval, de le mettre au pré ou de lui trouver un rôle de compagnon qui convient à son état de santé et à son tempérament.

- Entrevue et visite/inspection de l'installation
- Mandat (sauvetage/sanctuaires)
- Considérations financières
- Relation avec un médecin vétérinaire
- Lieu/climat

VERSION PRÉLIMINAIRE

ANNEXE P – Plan de fin de vie de l'équidé

Equine end-of-life Plan

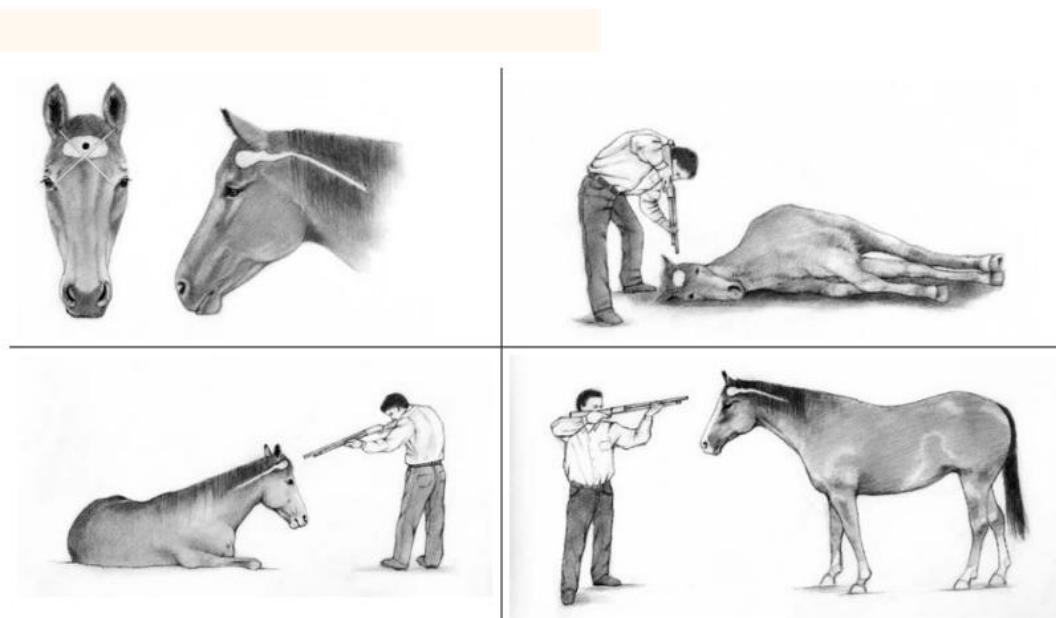
Owner information		Horse Information	
Name: _____	Address: _____	Name: _____	Colour: _____
Phone: : _____	Other Ph: _____	Sex: _____	Breed: _____
Emergency contact if owner is unavailable:		Insurance policy coverage: _____	
Relationship to owner: _____ Phone: _____		Insurance policy number: _____ Insurance company and address: _____	
I want to be there for the euthanasia <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No		Insurance phone #: _____ Do you need to contact the insurance company ahead of time? _____	
I want _____ to be there for the euthanasia.		I would like _____ to be taken as a keepsake.	
Veterinarian information			
Name: _____ Phone: _____ Other Ph: _____			

Method of Euthanasia		Intended method provider	
Injection by veterinarian	<input type="checkbox"/>	Name: _____	
Bullet by veterinarian	<input type="checkbox"/>	Address: _____	
Bullet by qualified person	<input type="checkbox"/>	Phone/cell: _____	
Captive bolt with secondary method by qualified person	<input type="checkbox"/>		
Deadstock management		Intended method provider	
Burial	<input type="checkbox"/>	Composting	<input type="checkbox"/>
Cremation	<input type="checkbox"/>	Other	<input type="checkbox"/>
Removal by collector	<input type="checkbox"/>	Name: _____	
		Address: _____	
		Phone/cell: _____	

Plan de fin de vie de l'équidé

Informations sur le propriétaire		Informations sur le cheval
Nom :	Nom :	
Adresse :	Sexe :	
Numéro de telephone :	Race du cheval :	
Autres numéros de téléphone :	Couleur :	
Contact d'urgence si le propriétaire n'est pas disponible :	Numéro de puce électronique / Numéro de marque au fer froid :	
Relation avec le propriétaire :	Couverture de la police d'assurance :	
Numéro de telephone :	Numéro de la police d'assurance :	
Je veux être présent lors de l'euthanasie. (Oui ou non)	Compagnie d'assurance et adresse :	
Je veux que <cette personne> soit présente lors de l'euthanasie.	Numéro de téléphone de la compagnie d'assurance :	
	Devez-vous contacter la compagnie d'assurance à l'avance ? (Oui ou non)	
	Je souhaite que <cet article> soit conservé en souvenir.	
Informations vétérinaires		
Nom :		
Adresse :		
Numéro de telephone :		
Autres numéros de téléphone :		
Méthode d'euthanasie	Fournisseur de méthode prévu	
Injection par un vétérinaire	Nom :	
Balle par un vétérinaire	Adresse :	
Balle par une personne qualifiée	Numéro de téléphone :	
Piston à tige perforante avec méthode secondaire par une personne qualifiée		
Management des stocks morts	Fournisseur de méthode prévu	
Inhumation	Nom :	
Crémation	Adresse :	
Enlèvement par un collecteur	Numéro de téléphone :	
Compostage		
Autre		

ANNEXE Q – Repères anatomiques pour l'euthanasie



Pas entre les yeux, mais au-dessus des yeux, comme illustré!

Le cerveau du cheval est situé tout en haut de la boîte crânienne. Plus exactement, la balle de fusil ou la tige de pistolet doit pénétrer à environ 2,5 cm (1 po) au-dessus de l'intersection de deux lignes diagonales reliant le coin interne de l'œil à la base de l'oreille opposée (voir le diagramme ci-haut). Idéalement, l'arme à feu ou le pistolet d'abattage devrait être positionné pour que la trajectoire de la balle suive l'angle de l'encolure et de la colonne vertébrale.

Un positionnement correct de l'arme à feu ou du pistolet d'abattage est essentiel à l'obtention d'une mort rapide. Dans le cas d'une euthanasie par balle de fusil, le canon de l'arme à feu doit être positionné à une distance de 15 à 30 cm (6 à 12 po) du point d'entrée de la balle. Dans le cas d'un pistolet d'abattage, le pistolet doit rester en contact avec la tête au point anatomique correct.

Il est possible qu'une forme de contrainte physique (licol et laisse, ou bride) soit requise pour que l'euthanasie se fasse rapidement et en toute sécurité, surtout dans le cas de l'utilisation du pistolet d'abattage.

Voir aussi l'annexe R – *Directives techniques pour les méthodes d'euthanasie*, qui contient d'autres renseignements importants.

Source du diagramme: Images adaptées du document de la Horse Welfare Alliance of Canada intitulé « Equine Euthanasia: A Humane End-of-Life » (Euthanasie équine : une fin de vie sans souffrance), disponible en téléchargement dans la section Ressources du site <http://www.horsewelfare.ca>.

VERSION PRÉLIMINAIRE

ANNEXE R – Directives techniques pour les méthodes d'euthanasie

Consignes de sécurité importantes

- La vigilance est de mise lors de l'euthanasie par balle d'un cheval debout, car l'animal peut être projeté brusquement vers l'avant ou l'arrière.
- **Lors de l'euthanasie d'un cheval à l'aide d'une arme à feu, la balle peut ricocher ou traverser l'animal; par conséquent, la ligne de tir doit être libre de toute présence humaine ou animale.**

Consignes pour l'euthanasie d'un cheval par balle

- **Il faut absolument utiliser une arme à feu suffisamment puissante.** Pour les chevaux de plus de 180 kg (400 lb), choisir un fusil dégageant au moins 1 000 pieds-livres d'énergie initiale. Ce renseignement est indiqué sur la boîte des munitions utilisées avec le fusil. La majorité des armes de poing NE SONT PAS SUFFISAMMENT PUISSANTES. Le fusil de calibre 22 n'est peut-être pas une arme suffisamment puissante pour abattre un cheval. Les options appropriées pour les chevaux sont notamment les fusils de calibre 20, 16 et 12; les balles constituent le meilleur choix; les projectiles de calibre 4, 5, ou 6 ne sont appropriés que pour le tir à bout portant. L'article de Woods et collègues (2010), cité dans les [Références](#), présente plus de détails.

Consignes pour l'euthanasie d'un cheval par pistolet d'abattage à tige perforante

- **On doit absolument utiliser un pistolet d'abattage à tige perforante de calibre suffisant et conçu pour l'euthanasie des chevaux.** Certains modèles ne SONT PAS conçus à cette fin : ils ne font qu'assommer le cheval, et une méthode complémentaire est alors nécessaire. Il existe aujourd'hui sur le marché des pistolets d'abattage conçus spécialement pour l'euthanasie du bétail de ferme. Pour euthanasier un cheval en une seule étape, le pistolet à tige plus longue de calibre 25 est le plus efficace. Si un pistolet d'abattage moins puissant est utilisé, il y a un risque que le cheval ne soit que temporairement assommé, et qu'une méthode complémentaire soit alors nécessaire. L'article de Woods et collègues (2010), cité dans les [Références](#), présente plus de détails.
- Il est également essentiel d'entretenir le pistolet selon les instructions du fabricant.

Méthodes complémentaires

- Les méthodes complémentaires acceptables comprennent : un second tir par balle ou par pistolet d'abattage et une deuxième injection (administrée par un médecin vétérinaire); la ponction cardiaque, l'exsanguination et l'énuquage (insertion d'une tige dans l'orifice laissé par le pistolet d'abattage et agitation de la tige pour détruire le cerveau) sont des méthodes complémentaires acceptables SEULEMENT si l'inconscience de l'animal a été confirmée.
- Dans le cas du pistolet d'abattage à tige pénétrante, la nécessité d'utiliser une méthode complémentaire dépendra du modèle utilisé.
- Les méthodes complémentaires exécutées sur un animal inconscient doivent être appliquées dans les 30 secondes suivant la première étape (à l'exception d'une deuxième injection, qui sera administrée à la discrétion du médecin vétérinaire).

ANNEXE S – Ressources à consulter pour plus d’informations

BIOSÉCURITÉ

Agence canadienne d’inspection des aliments. *Maladies à déclaration obligatoire : Animaux terrestres.* Disponible : <https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire>

Agence canadienne d’inspection des aliments. *Norme nationale de biosécurité pour les exploitations et sites de rassemblement du secteur équin.*

Disponible : <https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/biosecurite/normes-principes/secteur-equin>

Alberta Veterinary Medical Association et Alberta Equestrian Federation. *Equine Biosecurity Principles and Best Practices.*

Disponible : [https://www1.agric.gov.ab.ca/\\$Department/deptdocs.nsf/all/cpv13243/\\$FILE/2014_Equine_Biosecurity_book.pdf](https://www1.agric.gov.ab.ca/$Department/deptdocs.nsf/all/cpv13243/$FILE/2014_Equine_Biosecurity_book.pdf)

Equine Disease Communication Center. *Biosecurity.*

Disponible : <https://equinediseasecc.org/biosecurity>

Ministère de l’Agriculture, de l’Alimentation et des Affaires rurales de l’Ontario. *Hygiène personnelle et désinfectants dans les écuries.*

Disponible : <https://www.ontario.ca/fr/page/hygiene-personnelle-et-desinfectants-dans-les-ecuries>

Saskatchewan Horse Federation et Saskatchewan Ministry of Agriculture. *Horse Biosecurity Guidebook.* Disponible : <https://www.saskatchewan.ca/business/agriculture-natural-resources-and-industry/agribusiness-farmers-and-ranchers/livestock/animal-health-and-welfare/horse-biosecurity-guide>

Système canadien de surveillance de la santé animale (SCSSA). *Maladies à déclaration obligatoire et à signalement obligatoire.* Disponible : <https://cahss.ca/cahss-tools/reportable--notifiable-diseases?l=fr-CA>

University of Guelph et Equine Guelph. *Biosecurity Risk Calculator Tool,* The Horse Portal. Disponible : <https://thehorseportal.ca/biosecurity-risk-calculator-tool/>

ÂNES ET MULES

Hodges, M. *Training Mules and Donkeys: A Logical Approach to Longears*, Loveland (Colorado), Alpine Publications, 1993.

Svendsen, E.D., J. Duncan et D. Hadrlil. *The Professional Handbook of the Donkey*, 4^e éd., Whittet Books, 2008.

INSTALLATIONS, GESTION DES PRÉS ET PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

Alberta Agriculture, Food and Rural Development. *Manure and Pasture Management for Horse Owners*, Agdex 460/27-1, 2003.

Disponible : <https://open.alberta.ca/publications/2810416>

Horse Council British Columbia. *Disaster Preparedness Guidelines for Horse Owners*.

Disponible : <https://hcbc.ca/wp-content/uploads/2016/01/Disaster-Preparedness-Guidelines-2015.pdf>

Horse Council British Columbia. *Fire Prevention for your Barn: Barn Safety Checklist*, 2005.

Disponible : <https://hcbc.ca/wp-content/uploads/2015/07/Barn-Safety-Checklist-2015.pdf>

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. *Ventilation de l'écurie*. Agdex 717/460, 2023. Disponible : <https://www.ontario.ca/files/2023-11/omafra-horse-barn-ventilation-23-064-fr-2023-11-28.pdf>

RÉGIE DES SOINS DE SANTÉ ET DE LA REPRODUCTION DES CHEVAUX

Agence canadienne d'inspection des aliments. *Anémie infectieuse des équidés : Fiche de renseignements*. Disponible : <https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/maladies/declaration-obligatoire/aie/fiche-reseignements>

Agence canadienne d'inspection des aliments. *Document d'information concernant les équidés (DIE)*. Disponible : <https://inspection.canada.ca/fr/exigences-documents-dorientation-relatives-c/produits-viande-animaux-alimentation-hu/document-dinformation-concernant-equides>

American Association of Equine Practitioners. *Horse Health Articles*.

Disponible : <https://aaep.org/guidelines-resources/horse-owner-resources/#horsehealth>

American Association of Equine Practitioners. *Vaccination Guidelines*, 2012.

Disponible : <https://aaep.org/guidelines-resources/vaccination-guidelines/>

McKendrick, S., P. Evans et C. Bagley. *Proper Basic Hoof Care*, Utah State University Extension, AG/Equine/2006-03, 2010.

Disponible : http://extension.usu.edu/files/publications/publication/AG_Equine_2006-03.pdf

PRATIQUES DE RÉGIE ET ENTRAÎNEMENT

Alberta Equine Welfare Group. *Humane Handling Guidelines for Horses: Standards for the care of unfit horses*, 2006. Disponible: <https://horsewelfare.ca/wp-content/uploads/2024/03/Humane-Handling-Guidelines-for-Horses-2015.pdf>

Canada Équestre. *Lignes directrices pour le retour à la compétition des chevaux de sport après une interruption d'entraînement causée par la crise de la COVID-19*, 2022.

Disponible : <https://equestrian.ca/fr/anciens-articles/canada-equestre-publie-ses-lignes-directrices-pour-le-retour-a-la-competition-des-chevaux-de-sport/>

International Society for Equitation Science. *Principles of Learning Theory in Equitation*.

Disponible : <https://www.equitationscience.com/is-es-training-principles>

NUTRITION ET RÉGIE DES ALIMENTS

Equi-Analytical Laboratories. *Profiling Feed for Better Nutrition*, s.d.

Disponible : <http://www.equi-analytical.com/>

Safergrass.org. *Are You Feeding your Horse like a Cow?*, s.d.

Disponible : <http://www.safergrass.org>

Stull, C. *Nutrition for Rehabilitating the Starved Horse*, 2012.

Disponible : https://ceh.vetmed.ucdavis.edu/sites/g/files/dgvnsk4536/files/local_resources/pdfs/pubs-July2012-bkm-sec.pdf

RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES

Alliance canadienne pour le bien-être des chevaux et Alberta Farm Animal Care.

Caregivers' Guide to Rehabilitating Neglected Horses, s.d.

Disponible : <https://horsewelfare.ca/caregivers-guide-to-rehabilitating-neglected-horses/>

Unwanted Horse Coalition. *Own responsibly: Guidance for current and potential horse owners from the Unwanted Horse Coalition*, s.d.

Disponible : www.unwantedhorsecoalition.org/resources/book_web.pdf

TRANSPORT

Agence canadienne d'inspection des aliments. *Directives réglementaires et ressources pour le transport sans cruauté des animaux*, s.d.

Disponible : <https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/transport-cruaute/directives-ressources>

Agence canadienne d'inspection des aliments. *Règlement sur la santé des animaux : Partie XII (Transport des animaux)*, 2020. Disponible : https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._296/index.html

Agence canadienne d'inspection des aliments. *Transport des chevaux*.

Disponible : <https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/transport-cruaute/chevaux>

Agence canadienne d'inspection des aliments. *Transport sans cruauté et bien-être des animaux*, s.d. Disponible : <https://inspection.canada.ca/fr/sante-animaux/animaux-terrestres/transport-cruaute/signalement-preoccupations-liees-au-transport>

Organisation mondiale de la santé animale. « Bien-être des équidés de travail », *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, chapitre 7.12.

Disponible : https://www.woah.org/fileadmin/Home/fr/Health_standards/tahc/2018/fr_chapitre_aw_working_equids.htm#chapitre_aw_working_equids_0

Transport canadien d'animaux d'élevage. *Le programme de certification – Transport canadien d'animaux d'élevage*, s.d. Les renseignements sur ce cours sont disponibles sur : <https://campus.animalhealthcanada.ca/default.php>

Woods, J. *Horse Hauling Course: take a responsible approach to horse hauling*, Cochrane (Alberta), Alliance canadienne pour le bien-être des chevaux, 2010. Les renseignements sur ce cours sont disponibles sur : <https://horsewelfare.ca/training/>

EUTHANASIE

Alliance canadienne pour le bien-être des chevaux. *L'euthanasie des équidés : pour une fin de vie sans cruauté*. Disponible : <https://horsewelfare.ca/fr/fin-de-vie-des-equides/>

Association canadienne des médecins vétérinaires. *Euthanasie – Énoncé de position.*
Disponible : <https://www.veterinairesaucanada.net/politiques-et-rayonnement/enonces-de-position/enonces/euthanasie-enonce-de-position/>

VERSION PRÉLIMINAIRE

ANNEXE T – Participants

Membres du comité du code

Les membres du comité du code sont choisis conformément à la [première étape](#) du processus d'élaboration des codes du CNSAE.

Rôle	Membre du comité	Organisme
Médecin vétérinaire	Bettina Bobsien (présidente)	Association canadienne des médecins vétérinaires
Représentant·es des producteurs	Glen Flewelling	Secteur des parcs d'engraissement
	Charlotte Nagy	L'Association des chevaux sportifs canadiens
	Calandra van Massenhoven	Secteur des ânes
	Geoff Maltby	Secteur des courses
	Renée Lévesque	Cheval Québec
Association pour la défense du bien-être animal	Susi Cienciala	Animaux Canada
Organisme provincial de réglementation de la protection des animaux	Lisa Joachim	Agriculture Manitoba
Agente provinciale responsable du bien-être animal	Alison Moore	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario
Gouvernement fédéral	Angela Rouillard	Agriculture et Agroalimentaire Canada
	Corrie Rot	Agence canadienne d'inspection des aliments

Expert·es	Jennifer Woods	Alliance canadienne pour le bien-être des chevaux
	Erica Cheung	Nommée par Canada Équestre
	Allister Gray	Nommé par Canada Équestre
Chercheuse/universitaire	Kathleen MacMillan (présidente du comité scientifique)	Université de l'Île-du-Prince-Édouard

Membres du comité scientifique

Les membres du comité scientifique sont choisis conformément à la [deuxième étape](#) du processus d'élaboration des codes du CNSAE.

Nom	Nommé·e par :
W. Michael Scott, D.M.V., M.Sc.V., DACVS, DACVSMR	Association canadienne des médecins vétérinaires
Kathleen MacMillan, M. Sc., D.M.V., DABVP (Eq)	Association canadienne des médecins vétérinaires
Katrina Merkies, Ph. D.	Société internationale d'éthologie appliquée et International Society for Equitation Science
Carissa Wickens, Ph. D.	Société internationale d'éthologie appliquée et International Society for Equitation Science
Robert J. (Bob) Coleman, Ph. D., professionnel en sciences animales (PAS)	American Society of Animal Science

ANNEXE U – Résumé des exigences du code

SECTION 1 : RESPONSABILITÉ MORALE

- Le propriétaire doit connaître les bases des soins énoncées dans le présent code et avoir accès aux ressources nécessaires. Il ou elle doit également s'assurer que de tels soins sont prodigués.
- Le soigneur principal doit se familiariser avec les bases des soins énoncées aux présentes et les appliquer.

SECTION 2 : INSTALLATIONS ET HÉBERGEMENT

2.1

- À tout le moins, chaque cheval doit disposer de suffisamment d'espace pour se mouvoir facilement, avancer, se retourner confortablement et se coucher dans une position normale de repos. De plus, il doit y avoir suffisamment d'espace pour qu'un cheval dominé soit en mesure d'échapper à toute agression.
- Quand les conditions sont boueuses, le cheval doit avoir accès à un endroit bien drainé où il peut se tenir debout ou se coucher pour trouver refuge contre la boue du pré ou du parc.
- En période de fortes précipitations, un plan de gestion de la boue doit être en place.
- Pour une gestion sécuritaire des prés, l'épandage d'engrais, de pesticides, d'herbicides et de fumier doit être planifié de façon à éviter tous risques pour la santé des chevaux mis à l'herbe et toute contamination de la nappe phréatique.

2.1.1

- Les chevaux doivent avoir accès à un abri (construit ou naturel) qui les protège des effets nuisibles des conditions climatiques extrêmes. L'abri ou les abris doivent être suffisamment spacieux pour abriter en même temps tous les chevaux d'un endroit donné.
- Une aide immédiate doit être apportée aux chevaux présentant des signes de stress dû à la chaleur ou au froid.
- Si l'on utilise des couvertures, l'état du cheval sous la couverture doit être vérifié au moins une fois par semaine et à la fréquence nécessaire pour remarquer tout changement de son état corporel et protéger l'animal contre les effets néfastes.
- Les couvertures doivent convenir aux conditions météorologiques et ne pas provoquer de stress dû à la chaleur.

2.1.2

- Régir les chevaux gardés en troupeau de façon à réduire les risques de blessures.
- Observer au moins une fois par jour les groupes nouvellement formés et intervenir au besoin.
- Les chevaux nouvellement arrivés doivent avoir accès à l'eau et aux aliments, surtout dans les situations où d'autres chevaux leur barrent la route.

2.1.3

- Les clôtures doivent être construites et entretenues de façon à réduire les risques de blessures, être assez solides pour retenir les chevaux et convenir par ailleurs aux chevaux qu'elles retiennent. S'il y a lieu, consulter le règlement municipal relatif aux clôtures.
- Les clôtures électriques doivent être installées selon les directives du fabricant, correctement mises à la terre, et sous tension.
- Les blocs d'alimentation des clôtures électriques doivent être entretenus de façon à empêcher les courts-circuits et les tensions parasites.
- Les clôtures électriques amovibles (utilisées pour le pâturage rationné ou la rotation des pâturages) sont inacceptables pour former une clôture périphérique permanente destinée aux chevaux.

2.2.2

- S'assurer que la clôture qui retient un étalon est suffisamment sûre et solide.

2.2.3

- Le propriétaire doit être en mesure d'isoler les chevaux malades ou blessés pour leur administrer des traitements.
- Si l'on utilise un enclos ou un box pour les animaux malades, il doit être équipé d'une source d'alimentation et d'eau et être nettoyé et désinfecté avant d'être occupé par un nouveau cheval.

2.3

- Les installations doivent être conçues et entretenues de façon à réduire les risques de blessures pour les humains et les animaux.
- La surface du box doit également être d'une conception ou d'une texture qui n'occasionnera pas d'éraflures, de contusions ou d'autres blessures au cheval.

2.3.1

- Dans les installations intérieures, chaque cheval doit disposer de suffisamment d'espace pour se coucher dans une position normale de repos, se tenir debout avec la tête pleinement relevée, s'avancer et se retourner aisément.
- Dans un entre-deux : le cheval doit disposer de suffisamment d'espace pour se coucher dans une position normale de repos, se tenir debout avec la tête pleinement relevée et s'avancer aisément.
- En stabulation libre : il doit aussi y avoir suffisamment d'espace pour qu'un cheval dominé soit en mesure d'échapper à toute agression.

2.3.2

- Pour les chevaux gardés à l'intérieur sans éclairage naturel, il faut prévoir un éclairage artificiel pendant au moins six heures par jour. Il est inacceptable de garder un cheval à la clarté ou à la noirceur en permanence.

2.3.3

- Prévoir des surfaces antidérapantes dans les box et les allées de l'écurie afin de réduire le risque de glisser et de tomber pour les chevaux.

2.3.5

- S'assurer que les box restent propres. Le cheval doit disposer d'une surface sèche pour se coucher.
- L'épaisseur de la litière dans le box doit être suffisante pour absorber l'urine, prévenir les plaies et encourager le cheval à se coucher. La litière doit être non toxique.
- Un sol de béton ou recouvert d'un tapis de caoutchouc rigide sans litière adéquate est une surface inacceptable dans les box.

2.3.6

- La qualité de l'air dans l'écurie doit être préservée afin d'enrayer la production de gaz nocifs, de poussière et d'humidité.
- L'installation de ventilation doit maintenir efficacement une bonne qualité d'air à l'intérieur de l'écurie.
- La concentration d'ammoniac dans l'air ne doit pas dépasser 15 ppm. Consulter les renseignements susmentionnés sur les diverses méthodes d'évaluation de la concentration d'ammoniac.

- Il ne faut pas utiliser de souffleuse à feuilles lorsque les chevaux se trouvent dans une installation close.

SECTION 3 – PRÉPARATION AUX SITUATIONS D’URGENCE

3.1

- Une liste téléphonique d’urgence doit être aisément accessible aux propriétaires et aux gardiens de chevaux, aux gérants, aux travailleurs agricoles et aux équipes d’urgence. Voir l’annexe B – Liste téléphonique d’urgence.
- Un plan d’urgence adapté aux installations doit être élaboré pour se préparer aux incendies, aux défaillances du matériel, aux pannes d’électricité, aux phénomènes météorologiques exceptionnels et aux évacuations. Les procédures doivent être écrites et communiquées au propriétaire et au gardien des chevaux, au gérant, aux travailleurs agricoles et aux équipes d’urgence.
- Une carte de l’écurie (ou de l’installation) et des alentours doit être dessinée et doit rester facilement accessible aux équipes d’urgence. Voir l’annexe C – Carte des écuries et des alentours pour le service des incendies.
- Le plan d’urgence doit inclure les mesures spécifiques à prendre et les personnes désignées pour en coordonner l’application.
- Le plan doit être facilement accessible dès le début d’une urgence.
- Le plan doit garantir que le bien-être des chevaux sera protégé en toute situation d’urgence.

3.1.1

- Toutes les connexions électriques aux appareils doivent être câblées. Les rallonges ne doivent être utilisées que temporairement, et débranchées après usage.
- Les installations, prises et appareils électriques doivent être hors de la portée des chevaux.
- Il doit y avoir des extincteurs à l’entrée et dans les aires à risque élevé des installations, et ils doivent être entretenus selon les directives du fabricant. Le gardien doit connaître leur emplacement et savoir les manier.

3.1.3

- Si les installations essentielles (d’abreuvement, de ventilation, d’alimentation) ne peuvent pas être lancées manuellement, une autre méthode ou source d’énergie doit être disponible pour les faire fonctionner.

- Le propriétaire ou le gardien doit avoir suffisamment de moulée et d'eau salubre, propre et bonne au goût pour répondre aux besoins de ses animaux pendant au moins 72 heures.
- Le matériel et les services électriques et mécaniques (abreuvoirs et auges, ventilateurs, appareils de chauffage et d'éclairage, avertisseurs) doivent être inspectés au moins une fois par année et être en bon état de marche.

3.1.4

- Rédiger un plan d'évacuation et/ou un plan de confinement sur place.

SECTION 4 : ALIMENTATION ET ABREUVEMENT

4.1

- Le cheval doit avoir régulièrement accès à de l'eau pure, salubre et de bon goût en quantité suffisante pour rester en bonne santé et bien hydraté.
- Par froid ou par chaleur intense, une attention particulière doit être accordée à la disponibilité de l'eau, à son accès et à la quantité consommée.
- Les bacs d'eau, les abreuvoirs et toutes les installations d'abreuvement automatiques doivent être nettoyés régulièrement et rester en bon état de marche. Ils doivent être dénués de bords coupants ou abrasifs.
- La neige n'est pas acceptable comme seule source d'eau pour le cheval.

4.2

- Le cheval doit avoir accès quotidiennement à du fourrage dénué d'odeurs nauséabondes et de moisissures visibles et contenant le moins de poussière possible.
- Le cheval ne doit recevoir que des aliments convenant à son espèce.
- Les concentrés doivent être gardés en lieu sûr afin d'empêcher le cheval de trop manger.

4.3

- Les pratiques alimentaires doivent prévoir une posture d'alimentation neutre et ne pas nuire à la santé.
- Le cheval qui n'a pas accès au pré et qui n'a pas constamment du foin à sa disposition doit être nourri au moins deux fois par jour.

4.4

- Le régime du cheval doit lui permettre de rester en bonne santé.
- La ration quotidienne doit répondre aux besoins élémentaires du cheval, ainsi qu'aux besoins liés à ses activités et à son environnement particulier.
- Le cheval doit avoir accès à du sel, soit dans sa ration, soit en accès libre (en bloc ou en vrac).

4.4.2

- Le cheval en croissance doit recevoir une ration qui favorise son développement et lui permet de rester en bonne santé.
- Le poulain/lânon sevré doit avoir eu accès à un régime convenable avant, pendant et après le sevrage.

4.4.3

- Le cheval de travail ou de compétition doit recevoir une ration qui lui permet de rester en bonne santé.

4.4.4

- L'étalon reproducteur doit recevoir une ration qui lui permet de rester en bonne santé.

4.4.5

- La jument/l'ânesse en gestation et en lactation doit recevoir une ration qui lui permet de rester en bonne santé et qui assure un apport nutritionnel suffisant à son petit.

4.4.6

Le cheval âgé doit recevoir une ration qui lui permet de rester en bonne santé. Voir la section 5.5 – Évaluation de l'état corporel pour les autres exigences pertinentes.

SECTION 5 : RÉGIE DES SOINS DE SANTÉ

5.1

- Établir une relation de travail avec un médecin vétérinaire praticien (une relation vétérinaire-client-patient ou RVCP). Si c'est impossible en raison de l'emplacement de l'animal ou de l'absence de fournisseurs de services vétérinaires, établir un plan de régie des soins de santé incluant un plan d'euthanasie.

- Se procurer des médicaments et des produits pharmaceutiques vétérinaires de sources réglementées et réputées fiables. Consulter la réglementation provinciale et fédérale à cet égard.

5.1.3

- Respecter les exigences de vaccination pour assister ou participer à des expositions et autres rassemblements.
- En consultation avec le médecin vétérinaire, respecter les exigences de vaccination provinciales, nationales et internationales pertinentes.
- Le vaccin antirabique doit être administré par un médecin vétérinaire ou sous surveillance vétérinaire. (Consulter la loi provinciale.)

5.1.4

- Un programme antiparasitaire doit être en place pour prévenir ou atténuer les maladies liées aux parasites internes et externes.

5.2

- Un cheval malade, blessé ou souffrant doit recevoir sans délai un traitement approprié ou être promptement euthanasié. Voir aussi la section 10 – Euthanasie.
- Si un cheval malade, blessé ou fragilisé ne montre aucun signe d'amélioration, le propriétaire ou le soigneur doit immédiatement obtenir les conseils d'un médecin vétérinaire sur les soins et les traitements à lui administrer ou euthanasier l'animal sans délai.
- Les cas soupçonnés de maladies à déclaration obligatoire à l'échelle fédérale ou provinciale doivent être signalés à l'organisme de réglementation concerné.

5.2.1

- Toute personne ayant la responsabilité d'un cheval doit savoir reconnaître les causes courantes et les indicateurs comportementaux de la douleur.
- Un cheval souffrant doit recevoir sans délai un changement de régie ou un traitement approprié.

5.3

- Un cheval présentant des signes de problèmes dentaires doit être examiné et traité sans délai.
- Les interventions dentaires ne doivent être pratiquées que par un médecin vétérinaire ou un technicien qualifié sous la supervision directe du médecin vétérinaire. Consulter la réglementation provinciale.

5.4

- En cas de boiterie, des mesures correctives doivent être prises, soit en administrant au cheval des soins thérapeutiques spécifiques, soit en modifiant sa régie ou sa charge de travail.

5.4.1

- Le cheval atteint de fourbure doit bénéficier d'un programme de régie adapté et recevoir un traitement approprié, lequel peut durer le reste de sa vie et inclure la prise de médicaments, la surveillance de son alimentation et les soins du sabot. Si son cas est sévère ou s'il ne répond pas au traitement, il peut falloir l'euthanasier.

5.5

- Pour les chevaux et les poneys : des mesures correctives doivent être prises à un indice d'état corporel de 3 ou moins et à un indice de 8 ou plus (sur l'échelle de 1 à 9).* Le médecin vétérinaire doit être consulté si l'animal ne répond pas à la mesure corrective. Voir l'annexe I.
- Pour les ânes et les mules : des mesures correctives doivent être prises à un indice de 2 ou moins et à un indice de 4 ou plus (sur l'échelle de 1 à 5). Le médecin vétérinaire doit être consulté si l'animal ne répond pas à la mesure corrective. Voir l'annexe J.
- Le médecin vétérinaire doit être consulté dans le cas d'un cheval âgé émacié (c.-à-d. présentant un indice de 1 ou 2 sur 9 pour le cheval et le poney et de 1 sur 5 pour l'âne et la mule).
- Il ne faut pas laisser les équidés sans nourriture sur de longues périodes dans le but de réduire l'indice d'état corporel. Toute restriction alimentaire visant à réduire l'indice d'état corporel doit être graduelle.

*À l'exception des chevaux en parc d'engraissement qui n'ont pas de problèmes de santé associés à l'obésité.

5.6

- Le cheval doit être en bonne santé et en bonne condition physique pour travailler ou participer à des compétitions.
- Un cheval qui devient malade ou boiteux en travaillant doit être retiré pour recevoir les soins appropriés.
- Les médicaments, substances ou thérapies qui sont interdits dans le sport en question ou qui masquent les signes de douleur ne doivent pas être utilisés, ou utilisés seulement en respectant les règles du sport.

- Il ne faut pas utiliser d'équipement qui masque les comportements résultant de la douleur.

SECTION 6 : RÉGIE DES CHEVAUX EN LIBERTÉ

6.1

- Le sol du parc d'attente doit bien s'égoutter et être recouvert d'une surface antidérapante.
- Les chevaux des parcs d'engraissement doivent être manipulés de manière à éviter de leur causer des souffrances ou des blessures indues.
- Les installations doivent être conçues et équipées pour que les chevaux non entraînés au licol puissent être manipulés efficacement et sans cruauté.
- L'équipement de manipulation doit être conçu spécialement pour les chevaux et ne doit pas être utilisé d'une manière pouvant causer des blessures ou un stress indu.

6.2

- Dès son arrivée, chaque cheval doit faire l'objet d'un examen de son état de santé et de bien-être, et il doit recevoir de l'eau et du fourrage de bonne qualité.
- Les chevaux en groupe doivent être régis de manière à réduire au minimum les risques de blessures.
- Les étalons doivent être séparés des juments dans les parcs d'engraissement, les sites intermédiaires et les sanctuaires.
- S'assurer que les aliments et l'eau potable sont facilement accessibles, car les chevaux nouvellement arrivés ne connaissent pas les lieux et peuvent ne pas savoir s'abreuver à des sources d'eau artificielles.
- Observer les chevaux nouvellement arrivés au moins deux fois par jour pour vérifier s'ils sont en bonne santé et s'ils mangent et boivent suffisamment.
- Si une jument semble être gestante, elle doit être examinée par un médecin vétérinaire pour que l'on puisse prévoir un endroit où l'isoler afin qu'elle mette bas ou en attendant de la placer.

6.3

- Les personnes ou les organisations qui prennent la garde d'un cheval mal nourri ou émacié (indice d'état corporel <3 pour les chevaux et < 2 pour les ânes) doivent consulter un médecin vétérinaire avant de commencer un programme

d'alimentation afin de prévenir le syndrome de réalimentation, potentiellement mortel.

- Les chevaux en groupe doivent recevoir un régime qui favorise et maintient leur santé.
- Du fourrage visiblement dénué de moisissures et contenant le moins de poussière possible doit être mis quotidiennement à la disposition des chevaux en groupe.
- Prévoir des aires d'alimentation suffisamment grandes pour les chevaux en groupe (p. ex. augmenter le nombre ou la taille des aires d'alimentation existantes et redistribuer les groupes afin de réduire la concurrence).

6.4

- Les particuliers et les organisations doivent établir et entretenir une relation vétérinaire-client-patient (RVCP) avec un médecin vétérinaire praticien.
- Un plan écrit de biosécurité et de gestion des maladies doit être élaboré et mis en place dans toutes les installations avec l'aide d'un médecin vétérinaire.
- Les chevaux doivent être observés au moins une fois par jour pour vérifier leur état de santé et de bien-être.
- Les chevaux nécessitant des traitements médicaux doivent être identifiés et recevoir les soins nécessaires.
- Des parcs d'isolement dotés de clôtures et de litière appropriées doivent être disponibles pour loger les juments gestantes et les juments avec leurs poulains.
- Les poulains qui arrivent ou qui naissent dans l'installation doivent être isolés avec leur mère et recevoir les soins et l'attention nécessaires.
- Les chevaux des parcs d'engraissement devant être gardés pour une période d'élimination des résidus de médicaments doivent être suffisamment sains et en condition physique acceptable pour supporter cette période sans souffrir inutilement.
- La période de retrait des médicaments doit être respectée. Pour obtenir davantage de renseignements sur cette exigence, consulter un médecin vétérinaire ou le Manuel des méthodes de l'hygiène des viandes (la référence précise de ce manuel se trouve à l'annexe S – Ressources à consulter pour plus d'informations).
- Des parcs de soins hospitaliers doivent être disponibles; les chevaux qui y sont placés doivent disposer d'un abri, de litière, d'une surface sèche, d'eau et d'aliments. Les parcs de soins hospitaliers doivent également être nettoyés après chaque occupant. Voir aussi les exigences de la section 4 – Régie des soins de santé.

6.5

- Le propriétaire de l'installation ou de la ferme doit avoir un plan de gestion de la boue et posséder l'équipement et les matériaux nécessaires à la mise en œuvre de ce plan.
- Chaque parc doit disposer d'une surface sèche permettant aux animaux de se coucher ou de rester debout.

6.5.1

- À tout le moins, chaque cheval doit disposer de suffisamment d'espace pour se mouvoir facilement, avancer, se retourner confortablement et se coucher dans une position normale de repos. De plus, il doit y avoir suffisamment d'espace pour qu'un cheval dominé soit en mesure d'échapper à toute agression. Voir la section 2 – Installations et hébergement.

SECTION 7 : PRATIQUES DE RÉGIE DES ÉQUIDÉS

7.1

- Le cheval doit faire de l'exercice ou être mis en liberté sauf s'il est confiné au box pour des raisons médicales ou parce que les conditions extérieures sont très mauvaises et empêchent temporairement les sorties. Voir plus haut pour l'explication des termes « exercice » et « mise en liberté ».

7.1.1

- Si le cheval commence à manifester un comportement stéréotypé, le propriétaire/soigneur doit prendre des mesures pour identifier la cause du problème et y remédier.

7.2

- Le manieur doit connaître les comportements équins et maîtriser les techniques de manipulation en douceur grâce à sa formation, à son expérience ou à un mentor.
- Le cheval doit être manipulé de manière à éviter de lui causer des souffrances ou des blessures indues.
- La punition ne doit jamais être un outil de manipulation.

7.2.1

- La contention ne doit jamais causer au cheval une blessure ou une douleur évitable.

- L'attache à un piquet ne doit pas entraîner de blessure, et on ne doit y faire appel que si le cheval est sous supervision. La personne qui utilise cette méthode doit en connaître l'emploi. Voir plus haut pour l'explication de cette technique.
- Le cheval en stabulation entravée doit être attaché de manière qu'il puisse se coucher dans une posture de sommeil normale.
- L'aiguillon électrique ne doit servir à aider le mouvement des chevaux que si la sécurité des animaux ou des humains est en jeu, ou en dernier recours, lorsque toutes les autres options non cruelles (p. ex. les drapeaux) sont épuisées. Seul le personnel dûment formé peut s'en servir.
- L'aiguillon électrique ne doit jamais être utilisé de façon répétitive, ni appliqué sur la face, l'anus ou les organes reproducteurs du cheval.

7.3

- L'identification de l'animal doit être effectuée en lui causant le moins possible de stress et de douleur.
- Le marquage à chaud et le marquage à froid sont douloureux tous les deux. Lorsqu'il est nécessaire d'utiliser le marquage, celui-ci doit répondre aux critères suivants :
 - Il doit être effectué avec l'équipement et la contention appropriés
 - Le personnel doit être formé ou avoir une combinaison suffisante de connaissances et d'expérience
 - Le cheval ne doit jamais être marqué sur la mâchoire/la joue
 - Le cheval ne doit jamais être marqué lorsqu'il est mouillé.
- Pour les chevaux marqués après janvier 2029 : Une méthode de contrôle de la douleur doit être employée, sauf si les exigences réglementaires l'interdisent.

7.4

- Respecter les règlements provinciaux qui limitent les interventions de castration des chevaux aux médecins vétérinaires autorisés.
- En raison du risque de complications plus élevé, la castration d'un âne, d'une mule ou d'un cheval adulte doit être pratiquée uniquement par un médecin vétérinaire.
- Le cheval qui présente un ou deux testicules non descendus ou toute autre anomalie du scrotum (p.ex. une hernie) ne doit être castré que par un médecin vétérinaire.
- Sauf dans les endroits où la loi l'interdit, la castration par une personne qui n'est pas un médecin vétérinaire autorisé doit être effectuée par un technicien compétent et respecter les exigences suivantes :

- il doit y avoir une relation vétérinaire-client-patient valide avec un médecin vétérinaire autorisé disposé à prodiguer une formation (sur l'intervention et le contrôle de la douleur), à prescrire les analgésiques adéquats et à intervenir en cas de problème
 - la région du scrotum doit avoir été préalablement examinée et déclarée normale. S'il y a une anomalie, la castration doit être effectuée uniquement par un médecin vétérinaire
 - les techniques de manipulation et de contention utilisées ne doivent pas entraîner de blessures ni de souffrances inutiles
 - un anesthésique local doit être appliqué sur le site de castration, et un anti-inflammatoire non stéroïdien doit être administré pour contrôler la douleur. L'intervention ne doit pas commencer tant que l'anesthésie locale n'a pas fait effet
 - le cheval doit être surveillé attentivement pendant et après l'intervention. Dans l'éventualité de complications, le médecin vétérinaire doit être contacté rapidement.
- Une méthode de contrôle de la douleur doit être utilisée avant et après l'intervention.

7.5

- L'anglaisage et le blocage de la queue sont inacceptables et ne doivent pas être pratiqués.
- La coupe du couard pour des motifs esthétiques est inacceptable et ne doit pas être pratiquée. Voir également la réglementation provinciale sur la coupe du couard, le cas échéant.

7.6

- Les sabots du cheval doivent être parés et/ou ferrés aussi souvent que nécessaire pour demeurer fonctionnels. Ferrés ou non, les sabots ne doivent pas atteindre une longueur excessive qui provoquerait des blessures ou de l'inconfort au cheval.

7.7

- La peau et le poil du cheval doivent être propres et exempts de souillures aux endroits où l'on place la selle ou le harnais. Le harnachement doit également être exempt de souillures au moment de son installation sur le cheval.
- Les bardanes causent de l'inconfort et même des blessures. Elles doivent être retirées sans délai.

SECTION 8 : EXERCICE ET ENTRAÎNEMENT

8.2

- L'entraînement doit donner des résultats positifs, et la méthode utilisée ne doit pas causer directement de douleur ou de peur chez le cheval. Le cheval ne doit jamais être soumis à des méthodes ou de l'équipement d'entraînement abusifs ou susceptibles de le blesser.
- La cravache, les éperons et le mors ne doivent être utilisés que pour donner une correction légère visant à discipliner ou à encourager l'animal et non pour lui infliger de la douleur en étant maniés avec une force et une fréquence excessives.
- L'entraînement doit être adapté aux aptitudes physiques du cheval ainsi qu'à son degré de maturité.
- L'équipement utilisé doit être maintenu en bon état et ajusté correctement au cheval.

SECTION 9 : RÉGIE DE LA REPRODUCTION

9.1

- Les particuliers ne doivent pas faire l'élevage de chevaux à moins de bien connaître et d'être en mesure d'appliquer les normes de soins à prodiguer aux juments/ânesses et à leurs petits, décrites dans le présent code.

9.2

- Lorsqu'on emploie une méthode d'accouplement naturelle, il faut sélectionner un étalon/baudet dont le poids et la taille sont proportionnels au développement physique et à la taille de la jument/l'ânesse.

9.3

- La jument/l'ânesse qui a besoin de soins médicaux durant la gestation doit les recevoir.
- La jument/l'ânesse gestante doit faire une certaine forme d'exercice ou être mise en liberté à moins d'être confinée au box pour des raisons médicales ou en raison de conditions extérieures très mauvaises empêchant temporairement les sorties.
- Il ne faut pas transporter les juments et les ânesses qui en sont aux derniers 10 % de leur période de gestation ou qui ont mis bas depuis moins de 48 heures, sauf sur les conseils d'un médecin vétérinaire pour leur administrer des soins ou des traitements (75).

9.4

- Un plan doit être mis en place pour la mise bas; il doit inclure la façon d'obtenir rapidement des conseils spécialisés ou de l'aide si nécessaire.
- La jument ou l'ânesse doit être installée dans l'aire de mise bas avant la phase active.
- La jument ou l'ânesse sur le point de mettre bas doit être observée au moins deux fois par jour pour évaluer son état de santé, son bien-être et les signes avant-coureurs de la mise bas. La fréquence de ces observations doit être accrue quand la mise bas devient imminente.

9.5

- Le nouveau-né doit être surveillé pour s'assurer qu'il est capable de se tenir debout et de téter sans aide.
- Des soins appropriés doivent être prodigues sans délai si le nouveau-né présente des signes d'anomalies.

9.5.1

- Le nouveau-né doit recevoir du colostrum ou des soins de substitution pour rester vigoureux et en santé.

9.5.4

- Les installations et les clôtures utilisées pendant la période de sevrage doivent être sécuritaires, solides et exemptes de protubérances.
- Prendre des mesures appropriées si le petit ou la jument/l'ânesse se blessent en cherchant à se retrouver pendant le sevrage.
- Garder le poulain/l'ânon sevré en compagnie d'autres équidés, par exemple d'autres sujets sevrés ou des chevaux calmes et plus âgés.

SECTION 10 : TRANSPORT

10.1

- L'aptitude au transport des chevaux doit être évaluée individuellement avant l'embarquement. Évaluer l'aptitude au transport dans le contexte de chaque voyage, ainsi que tous les facteurs pertinents pouvant influer sur la capacité de l'animal de supporter l'embarquement, le transport et le débarquement (p. ex. dispositions maximales sur l'alimentation, l'abreuvement et le repos, conditions météorologiques).

- Les animaux inaptes ne doivent pas être transportés, sauf pour recevoir des soins sur les conseils d'un médecin vétérinaire et seulement si des dispositions spéciales sont prises (75).
- Les animaux fragilisés ne doivent être transportés qu'en prenant des dispositions spéciales, directement vers l'endroit adapté le plus proche où ils pourront recevoir des soins ou être achevés sans cruauté (75). Voir l'annexe N – Arbre de décision pour le transport.

10.2

- Les facteurs de risque pour les chevaux et les conditions de transport avant l'embarquement doivent être évalués pour prévenir les blessures, la souffrance ou la mort d'animaux (75).
- Il ne faut pas transporter les juments et les ânesses qui en sont aux derniers 10 % de leur période de gestation ou qui ont mis bas depuis moins de 48 heures, sauf sur les conseils d'un médecin vétérinaire pour leur administrer des soins ou des traitements (75).
- Une jument allaitante accompagnée de son petit doit être séparée de tous les animaux incompatibles ou qu'elle ne connaît pas pendant le transport.
- Un étalon adulte doit être séparé de tous les animaux incompatibles ou qu'il ne connaît pas pendant le transport.
- Les chevaux aptes ne doivent pas être laissés sans nourriture, eau salubre ni repos pendant plus de 28 heures (75).
- Les chevaux fragilisés ne doivent pas être laissés sans nourriture, eau salubre ni repos pendant plus de 12 heures (75).

10.3

- Le véhicule de transport des chevaux doit convenir à l'espèce, être adéquatement ventilé, avoir un plancher qui empêche les animaux de trébucher, de glisser et de tomber et être pourvu d'une litière absorbante (granules, copeaux) pour empêcher l'eau, l'urine et le purin liquide de s'accumuler ou de s'échapper (75).
- Les chevaux doivent pouvoir rester dans leur position préférée en ayant suffisamment d'espace pour bouger la tête dans toutes les directions sans entrer en contact avec le plafond (75).
- Il ne faut pas transporter les chevaux dans des remorques ayant plus d'un pont (75).
- Chaque animal doit être protégé des températures extrêmes (chaleur ou froid), surtout les sujets jeunes ou âgés, à toutes les étapes du transport (75).

- Les personnes qui transportent des chevaux dans le cadre d'activités commerciales ou à des fins lucratives doivent avoir un plan d'urgence en vigueur et l'appliquer au besoin (75).
- S'assurer que toutes les formalités administratives sont remplies et que les documents sont fournis au transporteur. Les formalités administratives varient; consulter les autorités provinciales et le *Règlement sur la santé des animaux* (certaines informations sont requises à l'arrivée, comme le transfert des soins, les registres).

10.4

- Le personnel intervenant dans l'embarquement, le débarquement ou le transport des chevaux doit posséder les connaissances et les compétences nécessaires pour mener ces activités conformément à la partie XII du *Règlement sur la santé des animaux*.
- Il faut respecter les exigences relatives aux procédures d'embarquement et de débarquement et à l'équipement qui figurent dans la partie XII du *Règlement sur la santé des animaux*.
- Les personnes intervenant dans l'embarquement, le débarquement ou le transport des chevaux ne doivent pas :
 - *battre, frapper ou cravacher l'animal, ni lui donner de coups de pied;*
 - *utiliser un aiguillon;*
 - *utiliser une cravache ou un autre outil de manipulation susceptible de causer des blessures, de la souffrance ou la mort;*
 - *traîner l'animal;*
 - *manipuler l'animal d'une manière susceptible de causer des blessures, de la souffrance ou la mort* (75).
- Les chevaux doivent être embarqués calmement, silencieusement et patiemment.
- Les cas de cruauté durant la manipulation ou le transport doivent être documentés et immédiatement signalés aux autorités compétentes (organisme provincial responsable du bien-être animal, bureau local de l'ACIA).
- Les rampes servant à l'embarquement et au débarquement doivent pouvoir supporter le poids des chevaux, avoir une surface sûre qui empêche les animaux de trébucher, de glisser et de tomber, être placées sans laisser d'espace entre la rampe et le véhicule et avoir une inclinaison d'au plus 30 degrés (75).
- Les personnes intervenant dans l'embarquement, le débarquement ou le transport doivent déterminer les densités de chargement appropriées pour que les animaux

ne soient pas trop tassés dans le véhicule (75), surtout les chevaux laissés libres durant le transport.

- Le droit des transporteurs de refuser d'embarquer des chevaux qu'ils jugent fragilisés ou inaptes au transport doit être respecté. Le problème ayant motivé le refus doit être corrigé par le propriétaire/consignateur. Voir l'annexe N – Arbre de décision pour le transport.

10.4.2

- À son arrivée à la ferme ou à l'étape de repos, le cheval doit recevoir de l'eau et du fourrage et pouvoir se reposer.
- La condition de chaque animal doit être évaluée lors du débarquement.

SECTION 11 : CHANGEMENT DE CARRIÈRE ET FIN DE VIE ACTIVE

11.1

- Le bien-être de l'animal doit revêtir une importance primordiale quand vient le temps de prendre des décisions concernant un changement de carrière ou la fin de vie.

SECTION 12 : EUTHANASIE

12.1

- Les équidés malades, blessés ou souffrants doivent recevoir sans délai un traitement approprié ou être promptement euthanasiés. Il est inacceptable de laisser mourir un animal souffrant.
- Un équidé qui ne répond pas au traitement ou qui a un problème incurable qui compromet son bien-être doit absolument être euthanasié.

12.2

- Une méthode d'euthanasie acceptable doit être utilisée.
- L'euthanasie doit être pratiquée par un intervenant expérimenté dans l'emploi de la méthode utilisée pour les équidés.
- Un cheval inapte au transport ne doit ni être vendu, ni être envoyé à l'usine de transformation, à l'encan ou dans un centre de rassemblement au lieu d'être euthanasié (voir l'annexe N – Arbre de décision pour le transport).

12.3

- Confirmer la perte de conscience de l'animal dès qu'il est possible de le faire de façon sécuritaire.
- Prévoir une démarche ou une méthode d'euthanasie complémentaire. Voir l'annexe R – Directives techniques pour les méthodes d'euthanasie.
- Confirmer la mort avant de déplacer ou de laisser l'animal.

12.4

- Les carcasses doivent être éliminées conformément aux règlements provinciaux et municipaux.